



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°01-141217 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017 / Approbation

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 03

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 01-141217
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017 / Approbation

L'an deux mille dix-sept le douze octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 octobre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 21 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 octobre 2017.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 2 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal) :

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017.

(Pièce Jointe : Procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2017)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

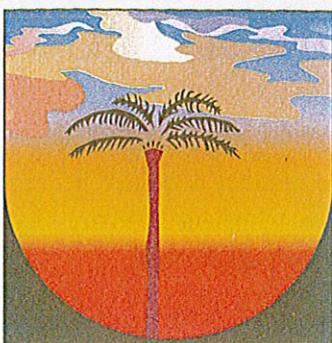


Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal
De la séance du Conseil Municipal
du 12 octobre 2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'an deux mille dix-sept le **douze octobre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**.

Le nombre de présents est de **22** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 6

Total des votes : 23



Ouverture de la séance : 16h43

PRÉAMBULE

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et souligne qu'il s'agit de la 4^{ème} séance de l'année avec 37 affaires à l'ordre du jour y compris les affaires budgétaires, financières, foncières et administratives.

Le Maire annonce qu'il y a deux questions diverses à l'ordre du jour :

- **Mutation foncière / Acquisition par voie de préemption de la parcelle AR 275 sise au 2^{ème} Village**
- **Contrat de Ruralité 2017 / Aménagement des rues des Romarins et des Gerberas au 1er Village**

Le Maire dit que nous sommes heureux d'accueillir dans la commune, l'**adjudant et Commandant de Brigade DANIEL Yannick** qui a pris ses fonctions officiellement il y a une semaine et aussi la nomination dans la paroisse du **Père Stanislaw SWIERK** qui vient de Pologne.

Le Maire évoque encore une fois que la commune de la Plaine des Palmistes est engagée dans des opérations dites de redressement, qui correspondent bien aux engagements qui avaient été pris devant la population (aménagement des rues, des mesures à prendre dans le domaine de l'eau...). Redresser la Plaine, c'est faire en sorte que tout soit mis en place correctement et répondre aux problèmes des familles, de la jeunesse, des associations, des écoles ... et malgré des suppressions d'emplois d'où 32 contrats aidés d'ici décembre sans pouvoir les remplacer. Une réflexion a été faite avec l'administration communale afin de trouver une possibilité de recrutement par rapport à son budget.

Puis le maire informe qu'une modification est apportée à l'ordre du jour afin de faciliter l'intervention de Monsieur **FULMAR Cédric** Intervenant de la SPL Énergies Réunion, qui interviendra dans le cadre des affaires :

- **N°35-121017** : Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un état des lieux thermique et d'un tableau énergie / Présentation des résultats complets de l'étude
- **N°36-121017** : Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP) / Présentation des résultats complets de l'étude

Et une modification a été apportée à l'affaire n°06-171017, remis en séance.

Le Maire propose de nommer Madame **ALOUETTE Priscilla** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'assemblée à la majorité n'émet aucune opposition à ce changement d'ordre du jour.

L'ordre du jour est abordé :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141207
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ordre du jour

Affaire n° 01-121017 : Procès-verbal des séances du conseil municipal du 23 et 30 juin 2017 / Approbation
Affaire n°02-121017 Budget Principal de la Ville / Approbation du Budget Supplémentaire 2017
Affaire n°03-121017 Budget Annexe de l'Eau potable / Approbation du Budget Supplémentaire 2017
Affaire n°04-121017 Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) / Approbation du Budget Supplémentaire 2017
Affaire n°05-121017 Budget Annexe des Pompes Funèbres / Approbation du Budget Supplémentaire 2017
Affaire n°06-121017 Subvention aux associations et aux établissements publics administratifs / Attribution complémentaire pour l'exercice 2017
Affaire n° 07-121017 Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements du FEADER dédiés à l'ingénierie interne et au PIVE incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets
Affaire n°08-121017 Enfouissement du réseau électrique de la Rue DUREAU / Approbation de la convention établie avec le SIDELEC
Affaire n°09-121017 Construction d'une piscine municipale couverte et chauffée intégrée au complexe sportif Isabelle BEGUE / Validation du programme et du financement prévisionnel croisé des études en phase conception (PRR 2 et Département)
Affaire n°10-121017 Création d'un nouveau centre technique municipal / Validation du dossier PRO et du financement prévisionnel des travaux y compris les études d'exécution, sur le PRR 2
Affaire n°11-121017 Construction d'une maison funéraire (salles de veillées mortuaires) / Validation du dossier PRO et du financement prévisionnel des travaux y compris les études d'exécution, sur le PRR 2 au titre des ERP
Affaire n°12-121017 Réhabilitation lourde de l'église communale / Validation du programme de l'opération et du financement prévisionnel des études de conception sur le PRR 2 au titre des ERP
Affaire n°13-121017 Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2ième génération / Programmation triennale axée sur la voirie bitumée (2017-2019) Aménagement du chemin Dureau tranche 1
Affaire n°14-121017 Aménagement et réfection de voiries communales dans le cadre de la programmation triennale axée sur la voirie bitumée (2017-2019) / Approbation du DCE et du financement prévisionnel des travaux sur le FIIS 2ème génération
Affaire n°15-121017 Renforcement de la production du forage du Bras Piton (passage de 50 m3 à 70 m3) / Validation du DCE (programme de l'opération) et du financement prévisionnel croisé des études (conception et exécution) et des travaux (AFB-OLE-PRR2)
Affaire n°16-121017 Contrôle des systèmes d'ANC existants / Approbation du plan de financement croisé du diagnostic complet (AFB-OLE-PRR2)
Affaire n°17-121017 Redémarrage de la station de traitement du Bras des Calumets Validation du cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre

avec son réservoir de tête /
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM0114 / 217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

<p>Affaire n°18-121017 Aménagement et extension du cimetière communal / Validation du dossier PRO et du financement prévisionnel des travaux y compris des études sur la mesure 7-05 (DSAH-FEDER)</p>
<p>Affaire n°19-121017 Création de la voirie rurale dénommée « antenne 4 » correspondant à la tranche 2 relative à l'aménagement de la ligne 3500 / Validation du dossier technique PRO et du financement prévisionnel (travaux et études d'exécution) sur la mesure 125-6 du PO FEADER</p>
<p>Affaire n°20-121017 Opération « j'apprends à nager » / Validation du renouvellement de l'opération et de son financement prévisionnel</p>
<p>Affaire n°21-121017 Sécurisation de 3 sites communaux (caméras et alarmes anti-intrusion) / Approbation du projet et de son financement au titre de la Dotation Action Parlementaire 2017</p>
<p>Affaire n°22-121017 Contrat de Prestation Intégré (CPI) avec la SPL-ER pour la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée / Validation d'une mission complète d'AMO Energie</p>
<p>Affaire n°23-121017 Aménagement et restructuration du Cœur de Ville / Validation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en phase réalisation</p>
<p>Affaire n°24-121017 Partenariat pour améliorer la connaissance du territoire et l'accompagnement aux porteurs de projets économiques / Validation de la Convention Cadre établie avec la CCIR</p>
<p>Affaire n°25-121017 Formation professionnelle territorialisée / Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et le CNFPT</p>
<p>Affaire n°26-121017 Evolution du tableau des effectifs des emplois communaux / Création de postes générée par l'organisation des services municipaux et l'évolution des carrières des agents</p>
<p>Affaire n°27-121017 Affaire commune de La Plaine des Palmistes contre Issop PATEL / Autorisation d'ester en justice dans l'instance n°151140-2 devant le Tribunal Administratif de Saint Denis</p>
<p>Affaire n°28-121017 Protection fonctionnelle des élus municipaux / Octroi de la protection au 1^{er} adjoint et définition des modalités de son extension aux élus municipaux</p>
<p>Affaire n°29-121017 Rapport annuel d'activité de la SEMAC pour l'année 2016 / Présentation du rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (art L. 1524-5 du CGCT)</p>
<p>Affaire n°30-121017 Rapport annuel d'activité de la SPL Maraina pour l'année 2016 / Présentation du rapport du représentant de la Commune art L. 1524-5 du CGCT)</p>
<p>Affaire n°31-121017 Vérification et contrôle des comptes de la gestion de la SPL-Est Réunion Développement (SPL-ERD) concernant les exercices depuis 2011 / Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)</p>
<p>Affaire n°32-121017 Mutation foncière pour voirie / Rétrocession de la rue Oscar TURPIN dans sa partie amont à l'euro symbolique</p>
<p>Affaire n°33-121017 Acquisition foncière de la parcelle AK 65 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR</p>

Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Affaire n°34-121017 Acquisition foncière de la parcelle AV 613 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n°35-121017 Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un état des lieux thermique et d'un tableau énergie / Présentation des résultats complets de l'étude
Affaire n°36-121017 Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public(TBEP) / Présentation des résultats complets de l'étude
Affaire n°37-121017 Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Plaine des Palmistes / Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 au 2 ^{ème} Village et motivation de la modification
QUESTIONS DIVERSES



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le Maire demande s'il y a des remarques ? Et passe la parole à Madame ROLLAND Alette conseillère municipale.

Madame ROLLAND Alette souhaite donner son point de vue sur le rapport de synthèse présenté en conseil. Elle explique qu'on se retrouve face à des projets à n'en plus finir et seuls sont réalisés, les projets à intérêt personnel. L'accent est mis sur :

- *L'aménagement du cimetière communal, projet qui revient à l'ordre du jour. Ces travaux deviennent longs et coûteux. Est-ce que ce projet verra le jour d'ici 2020 ? Et demande s'il y aurait d'autres projets pour lesquels les budgets ont déjà été votés pour les études de conception tels que l'aire de manifestation, le complexe sportif, le plateau noire de la rue Dureau, le giratoire des rues Arzal Adolphe et Frémicourt. Pour elle, il est judiciable de réaliser les projets en cours avant d'en entamer d'autres.*

Le Maire précise que des réponses seront apportées au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

Le Maire passe la parole à Monsieur FULMAR intervenant de SPL-ER pour une présentation du bilan des actions confiées à la SPL-ER. La Commune de la Plaine des Palmistes est actionnaire depuis deux ans au sein de cette SPL, anciennement ARER, association qui a évolué au statut de SPL et qui depuis 2013 continue à mener des actions pour le compte des collectivités et plus précisément vers des actions d'AMO (Assistance de Maitrise d'Ouvrage).

Les missions qui ont été confiées entre 2016 et 2017 à la SPL-ER, 4 missions qui s'intègrent au sein de 4 contrats :

Pour ce qui concerne l'affaire n°35 la mission a été de réaliser en deux parties :

1 - Etat des lieux thermique, réalisation d'un état des lieux des conditions thermiques sur 26 sites de la collectivité

2- Tableau de bord énergie avec le détail des prestations de services réalisées qui sont la collecte des données, l'analyse des factures et la rédaction du rapport et présentation aux élus et services.

Pour ce qui concerne l'affaire n°36 la mission a été de réalisée en trois parties :

1. **Phase préalable** : réalisation d'un inventaire des données existantes,
2. **Etat des lieux des équipements d'éclairage public** : réalisation d'un état exhaustif de l'ensemble du parc d'éclairage public,
3. **Tableau de Bord Eclairage Public** : identification des actions à réaliser pour améliorer le parc d'éclairage public.

Les documents joints en annexes sont projetés et commentés afin d'apporter plus d'informations à l'assemblée. Il informe qu'une formation sera programmée pour les élus sur la sensibilisation de l'énergie.

Le Maire complète en disant que cette étude demandée à la SPL-ER, consiste à faire un état des lieux sur le territoire. C'est un outil d'aide à la décision pour programmer, chiffrer et planifier les travaux d'amélioration nécessaire, dans un souci d'économie. Dans le budget, en fonctionnement il y a une part prévue afin de satisfaire les demandes d'interventions faites auprès de la collectivité (aménagements sur les réseaux électriques, les poteaux...).

Puis Monsieur FULMAR explique que la deuxième mission, consiste à faire un état des lieux des conditions thermiques sur 26 sites de la collectivité afin d'établir un outil d'aide à la décision pour programmer les travaux d'amélioration nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Monsieur FULMAR souligne qu'il a essayé d'être clair sans entrer dans des détails techniques. Il s'agit de retenir l'état du patrimoine et d'éclairage public recensés sur le territoire, ce sont des actions à mener et qui sont subventionnées jusqu'en 2021.

Le Maire remercie Monsieur FULMAR pour sa présentation puis il demande s'il y a des questions ?

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel souligne que la commune adhère au SIDELEC. Elle compte -10 000 habitants, il existe un accompagnement de l'ADEME par rapport au projet. Est-ce que ce projet rentre dans le cadre de financement par l'ADEME ?

Monsieur FULMAR répond que la SPL-ER travaille avec l'ADEME sur des points plus spécifiques, la rénovation thermique des logements résidentiels notamment. Effectivement il y a des aides qui existent pour les communes de -10 000 habitants et que le tableau de bord énergie peut faire l'objet d'un contrat en énergie partagé. Cette mesure existe en Métropole, à la Réunion on est plus sur des outils de financement d'aide à la décision, des diagnostics.

Le Directeur Général des Services complète et précise que la commune a démarré depuis plus de trois ans une série d'expertise, d'études de programmation dans tous les domaines de la vie communale qui relève de l'accessibilité, la sécurité des bâtiments, l'accessibilité sur les espaces publics, l'énergie, l'éclairage public et aussi d'autres thématiques.. Tous ces documents sont déjà croisés pour permettre de programmer au plus près les travaux engagés, pour réaliser ces économies sur le fonctionnement. Ce sont des documents qui serviront à l'établissement des budgets, pas seulement sur cette mandature mais pour l'avenir. Le ton est donné pour que des économies se fassent à tous les niveaux, ce n'est pas sans investir que cela pourra se faire, c'est l'état d'esprit dans lequel la commune s'inscrit aujourd'hui. Une programmation pluriannuelle d'investissement sera présentée au conseil municipal de décembre, qui intégrera forcément ces réflexions et qui en appelle d'autres sur des missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage comme pour la piscine (consommation d'énergie, confort maximal ...), question à l'ordre du jour.

Madame DE ALMEIDA SANTOS Sylvie souligne que dans le rapport on voit bien le parc qui est présent mais est-ce qu'il a été envisagé d'équiper les voiries qui ne sont pas éclairées ?

Monsieur FULMAR répond que le maire n'a aucune obligation d'éclairer une voirie, par contre lorsqu'il a équipé une voirie, il a l'obligation d'entretenir et de garantir la sécurité des biens et des personnes. La mission a intégré en premier point, un cahier de préconisations qui dit qu'est-ce qu'il faut prévoir pour l'avenir en terme technique. Un aménageur privé s'installe, il doit être contraint à ce cahier de préconisations. En deuxième point, Il faut aussi que ces éléments soient mises à jour, tous les travaux qui seront réalisés en rénovation ou en travaux neufs doivent être consignés afin de géo localiser ces équipements, structurer les bases de données, mettre à jour ce qui a été remplacé afin de voir dans dix ans ce qu'il en sera, au regard de l'évaluation des données.

Monsieur HOAREAU René demande est-ce que le nouveau bâtiment de la Mairie est isolé ?

Le Maire répond que le bureau d'études a fait son travail, la commune a approuvé le financement et s'il fallait exiger d'autres travaux il aurait fallu prévoir une enveloppe plus importante

Monsieur HOAREAU René souligne que si on intervient après, cela coûtera plus cher !

Le Maire donne en exemple, la station de traitement. Un dossier sera présenté pour que des solutions soient proposées pour une remise en état de la station de traitement sans toucher à la coloration. Les coûts estimatifs des travaux sont de 1 800,000€ HT sans traitement de coloration et de 3 000 000€ HT en cas de traitement de coloration. L'étude donne deux solutions, donc dans ce cas la commune peut trancher.



Le Directeur Général des Services répond que la question a été posée et entendue. Effectivement ce projet récent, livré en partie manque à l'appel des règles thermiques... Il y a deux gros soucis à régler, qui sont révélés par cette étude qui est menée aujourd'hui, qui relèvent :

- Du plancher ;
- Aux ouvrants qui ne sont pas doublés ;
- et aussi de ventilation qui devrait être réglée. Tout cela est programmable et ce que le Maire a dit, est très clair, on aurait mis 500 000 € de plus, bien sûr en schématisant, on aurait peut-être réglé ses soucis. Dans le cahier des charges il n'était pas inscrit, mais le Maître d'Œuvre aurait dû exercer son obligation de conseil, mais les travaux pourront être réalisés.

Après les différentes interventions, le Maire passe au vote des affaires :

- N°35-121017 : Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un état des lieux thermique et d'un tableau énergie / Présentation des résultats complets de l'étude
- N°36-121017 : Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP) / Présentation des résultats complets de l'étude

Madame ROLLAND Aliette dit que « je prends acte » car dans les affaires il est proposé de prendre connaissance.

Le Directeur Général des Services rappelle que Monsieur FULMAR a bien précisé lors de son intervention que la mission n'est pas terminée, il reste une étape d'information aux élus et au personnel avant la fin de l'année sur les économies d'énergie, les enjeux....

Départ d'ALOUETTE Priscilla, conseillère municipale pendant la présentation par la SPL – ER.

Suite au départ de Madame ALOUETTE Priscilla, Madame Emmanuelle GONTHIER est nommée secrétaire de séance.

---ooOoo---

Affaire n° 01-121017

Procès-verbal des séances des conseils municipaux des 23 et 30 juin 2017 / Approbation

Le Maire soumet au vote le procès-verbal des séances des 23 et 30 juin 2017 Puis il demande s'il y a des remarques ?

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **PUNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2017.

--ooOoo---



Affaire n°02-121017
Budget Principal de la Ville / Approbation du Budget Supplémentaire 2017

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VOTE** le projet de Budget Supplémentaire 2017 présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

---ooOoo---

Affaire n°03-121017
Budget Annexe de l'Eau Potable/Approbation du Budget Supplémentaire 2017

Observations :

Madame ROLLAND Alette signale que dans le tableau en Investissement les recettes et les dépenses ne sont pas équilibrées ? En dépenses : 958 405,02 et en recettes 1 005 936,14.

Monsieur HOAREAU Jacky répond que le Budget Global après Budget Supplémentaire 2017 est équilibré si on fait le cumul du total des propositions nouvelles (Exploitation + Investissement) et des restes à réaliser de la section d'Investissement.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VOTE** le projet de Budget Supplémentaire 2017 présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l' élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

Affaire n°04-121017
Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/
Approbation du Budget Supplémentaire 2017

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VOTE** le projet de Budget Supplémentaire 2017 présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l' élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°05-121017
Budget Annexe des Pompes Funèbres / Approbation
du Budget Supplémentaire 2017

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VOTE** le projet de Budget Supplémentaire 2017 présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans votre formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

A la fin des votes, le Maire fait remarquer que les inscriptions budgétaires au Budget Primitif + Budget Supplémentaire (tous budgets confondus) s'élèvent en **2017 à 32 965 681 € à comparer aux inscriptions en 2013 d'un montant de 21 876 818 €**. **Cette évolution budgétaire démontre le dynamisme et l'ambition de l'équipe actuelle.**

Le Maire répond en partie à Madame ROLLAND sur son intervention. La commune s'est engagée dans des opérations de redressement, il n'a pas à rougir de ce qui a été fait ainsi que les collègues et les services, tout le monde assume les décisions prises. Il s'agit de voir les engagements pris et tenus, la situation et la masse de travail réalisé pour tous ces projets. En ce qui concerne, les financements, ils sont sollicités et restent attribués aux projets. Ce n'est parce qu'un projet est retardé ou n'est pas réalisé que le financement doit être utilisé à d'autres fins. Il existe des aspects réglementaires et la commune les applique.

Le Maire cite l'exemple de l'achat du terrain Ritou. Le terrain a été acheté dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif en lien avec la future école du 1^{er} village. Entre temps, l'état manifeste son désaccord et dit qu'il existe sur le terrain des plantes à ne pas toucher (muguets, orchidées...) et qu'il faut trouver une autre solution. Malgré le travail réalisé sur ce dossier (réunion de travail, constitution du dossier, trouver des financements.....), ce projet sera retardé en attendant que la solution soit trouvée.

Le Maire demande à ce que les remarques et les observations soient plus objectives lorsqu'il s'agit de la vie communale. Porter un jugement négatif, c'est remettre en question le travail des collaborateurs.

--ooOoo---

Affaire n°06-121017
Subvention aux associations et aux établissements publics administratifs /
Attribution complémentaire pour l'exercice 2017

(Modificatif remis en séance)

Observations :

Madame Marie Josée DIJOUX intervient par rapport à l'attribution de la subvention à l'association **MFR de la Plaine des Palmistes**. Elle explique que cette association avait organisée une manifestation dans le cadre de la Semaine Bleue, (manifestation faite en doublon au sein de la commune). Cette manifestation n'a pas profité aux habitants de la Plaine des Palmistes mais plus aux personnes d'ailleurs. Pour cela, elle manifeste son désaccord à l'attribution de la subvention à la MFR pour un montant de 500,00€.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Puis le Maire procède au vote.

L'élu (André GONTHIER conseiller municipal) concerné par l'attribution de la subvention à l'association « Les Boules Vertes Palmiplainoises » selon le tableau ci-dessus, ne participe pas au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous ;

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association ou établissement	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2017	En Plaine Musique	Assoc. loi 1901	22 000 €
6574	Fonctionnement 2017	Fédération Musicale de la Réunion (FMR)	Assoc.loi 1901	3 550 €
6574	Fonctionnement 2017	Sporting Club Palmiplainois (SCP)	Assoc.loi 1901	2 500 €
6574	Fonctionnement 2017	Association des Boules Vertes Palmiplainoises	Assoc.loi 1901	1 500 €
6574	Fonctionnement 2017	Le Lions Club Plaine des Palmistes « Le Palmier »	Assoc.loi 1901	1 500 €

En ce qui concerne l'association « MFR de la Plaine des Palmistes » :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 8 voix pour, 09 oppositions (Gervile - LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe – Yves PLANTE 6^{ème} adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint – Victorin LEGER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) et 6 abstentions (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Jena Noël ROBERT conseiller municipal – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale) :

- **N'APPROUVE PAS** l'attribution de la subvention telle qu'elle est détaillée dans le tableau ci-dessous ;

6574	Fonctionnement 2017	MFR de la Plaine des Palmistes	Assoc.loi 1901	500 €
------	---------------------	--------------------------------	----------------	-------

En ce qui concerne le CCAS :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** par 22 voix pour et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) l'attribution de la subvention telle qu'elle est détaillée dans le tableau ci-dessous ;

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

657362	Fonctionnement 2017	CCAS	EPA (établissement public administratif)	258 000 €
--------	------------------------	------	---	-----------

--ooOoo--

Affaire n° 07-121017

Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements du FEADER dédiés à l'ingénierie interne et au PIVE incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'PUNANIMITÉ :

- **VALIDE** la mise en place d'une ingénierie interne du projet « Porte de Parc » ;
- **VALIDE** la réalisation du PIVE « Itinéraires touristiques de La Plaine des Palmistes : entre remparts et pitons » incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la Porte Sud de La Porte de Parc (Piton des Songes, Bras des Calumets) ;
- **APPROUVE** les plans de financement proposés, avec le FEADER à hauteur de 75% du HT et la Contrepartie Nationale à 25% du HT ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire n°08-121017

Enfouissement du réseau électrique de la Rue DUREAU / Approbation de la convention établie avec le SIDELEC

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'PUNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention entre le SIDELEC et la Commune pour l'enfouissement des réseaux électriques sur la rue DUREAU,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°09-121017

Construction d'une piscine municipale couverte et chauffée intégrée au complexe sportif Isabelle BEGUE / Validation du programme et du financement prévisionnel croisé des études en phase conception (PRR 2 et Département)

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 1 absente au moment du vote (DORO Ghislaine) et 1 abstention (DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** le projet de construction de la piscine,
- **APPROUVE** le programme technique détaillé,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°10-121017

Création d'un nouveau centre technique municipal / Validation du dossier PRO et du financement prévisionnel des travaux y compris les études d'exécution, sur le PRR 2

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'élément PRO définitif du dossier relatif aux travaux de création d'un Centre Technique Municipal,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°11-121017

Construction d'une maison funéraire (salles de veillées mortuaires) / Validation du dossier PRO et du financement prévisionnel des travaux y compris les études d'exécution, sur le PRR 2 au titre des ERP

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :



- **VALIDE** l'élément PRO définitif du dossier relatif aux travaux de création d'une maison funéraire,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°12-121017
Réhabilitation lourde de l'église communale / Validation
du programme de l'opération et du financement prévisionnel
des études de conception sur le PRR 2 au titre des ERP

Observations :

Madame ROLLAND Alette demande si l'autel sera remis au centre comme auparavant?

Le Maire répond qu'il est d'accord pour que l'aménagement corresponde à un bon fonctionnement mais le projet actuel concerne les études.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation lourde de l'église Sainte-Agathe
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Le Maire demande à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel de présenter les affaires suivantes :

Affaire n°13-121017
Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2ième génération /
Programmation triennale axée sur la voirie bitumée (2017-2019)
Aménagement du chemin Dureau tranche 1

Observations :

Madame ROLLAND Alette précise que pour cette affaire les études sont faites, il s'agit de valider la réalisation des travaux et non les études comme l'a précisé Monsieur **JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel**.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la réalisation de cette première tranche
- **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°14-121017
Aménagement et réfection de voiries communales dans le cadre de la programmation triennale axée sur la voirie bitumée (2017-2019) / Approbation du DCE et du financement prévisionnel des travaux sur le FIIS 2ème génération

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** la réalisation de ces travaux,
- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°15-121017
Renforcement de la production du forage du Bras Piton (passage de 50 m3 à 70 m3) / Validation du DCE (programme de l'opération) et du financement prévisionnel croisé des études (conception et exécution) et des travaux (AFB-OLE-PRR2)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** le DCE pour le renforcement de la production du forage de Bras-Piton,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement de cette opération à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office de L'Eau,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°16-121017
Contrôle des systèmes d'ANC existants / Approbation du plan de financement croisé du diagnostic complet (AFB-OLE-PRR2)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement de cette opération à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office de L'Eau,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°17-121017
Redémarrage de la station de traitement du Bras des Calumets
avec son réservoir de tête / Validation du cahier des charges
de consultation des maîtres d'œuvre

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Concepteurs ou maîtres d'œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°18-121017
Aménagement et extension du cimetière communal / Validation
du dossier PRO et du financement prévisionnel
des travaux y compris des études sur la mesure 7-05 (DSAH-FEDER)

Observations :

Madame ROLLAND Alette rappelle que le plan de financement *était de 500 000€, aujourd'hui le montant triple et passe à 1 546 795,05€.*

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel répond que vous pouvez vous exprimer par votre vote.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- **VALIDE** le dossier PRO relatif à l'aménagement et l'extension du cimetière communal,
- **VALIDE** le plan de financement et la participation financière de la commune à hauteur de 285 123.51 €,
- **VALIDE** la participation financière du FEDER d'un montant de 997 932.29 € et la Contrepartie Nationale de l'État ou de la Région d'un montant de 142 561.76 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention au titre de la mesure 7.05. du FEDER et de déposer le dossier auprès de la Région Réunion, autorité de gestion locale du FEDER,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°19-121017
Création de la voirie rurale dénommée « antenne 4 »
correspondant à la tranche 2 relative à l'aménagement de la ligne 3500 /
Validation du dossier technique PRO et du financement prévisionnel
(Travaux et études d'exécution) sur la mesure 125-6 du PO FEADER

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **PUNANIMITÉ** :

- **VALIDE** l'élément PRO de cette antenne 4,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé et la participation financière de la Commune à hauteur de de 76 375.50 €,
- **VALIDE** la participation financière du FEADER pour un montant de 381 877.50 € et la Contrepartie Nationale du Département d'un montant de 50 917.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention au titre de la mesure 125-6 du FEADER et de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental, autorité de gestion locale du FEADER,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n°20-121017
Opération « j'apprends à nager » / Validation du renouvellement
de l'opération et de son financement prévisionnel

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **PUNANIMITÉ** :

- **VALIDE** cette nouvelle opération « j'apprends à nager »
- **APPROUVE** le schéma de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n°21-121017
Sécurisation de 3 sites communaux (caméras et alarmes anti-intrusion) /
Approbation du projet et de son financement
au titre de la Dotation Action Parlementaire 2017

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 opposition (Aliette ROLLAND conseillère municipale) :

- **APPROUVE** le projet et son coût prévisionnel
- **APPROUVE** le Plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention
- **AUTORISE** le maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

---ooOoo---

Affaire n°22-121017
Contrat de Prestation Intégré (CPI) avec la SPL-ER
pour la construction d'une piscine municipale
couverte et chauffée / Validation d'une mission complète d'AMO Energie

Observations :

Le Maire apporte une précision. Ce n'est pas le prix de la piscine, il s'agit dans cette affaire de valider une mission du bureau d'étude qui sera portée par la SPL Energie Réunion.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'PUNANIMITÉ :

- **VALIDE** le Contrat de Prestation Intégré avec la SPL Energies Réunion,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°23-121017
Aménagement et restructuration du Cœur de Ville / Validation d'une mission d'Assistance
à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en phase réalisation

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (Aliette ROLLAND conseillère municipale) :

- **DECIDE** de la poursuite de l'opération;
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches et notamment à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Est Réunion Développement ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM0114127-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°24-121017
Partenariat pour améliorer la connaissance
du territoire et l'accompagnement aux porteurs
de projets économiques / Validation de la Convention Cadre
établie avec la CCIR

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- VALIDE le projet de Convention Cadre entre la Commune de La Plaine des Palmistes et la CCI Ile de La réunion,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n°25-121017
Formation professionnelle territorialisée / Approbation de la convention de partenariat
entre la Commune et le CNFPT

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- APPROUVE la signature de cette convention,
- AUTORISE L'INSCRIPTION de la dépense au budget principal, aux chapitres et comptes concernés,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

---ooOoo---

Affaire n°26-121017
Evolution du tableau des effectifs des emplois communaux / Création de postes
générée par l'organisation des services municipaux et l'évolution des carrières des agents

Observations :

Madame ROLLAND Alette dit qu'elle s'abstient car elle n'a pas les noms des personnes affectées sur les postes.

Le Maire précise que le conseil municipal vote les effectifs. Il faut laisser à l'autorité Territoriale et son administration, la décision. Les élus seront informés des affectations.

Madame ROLLAND Alette demande si les agents sont informés des postes à pourvoir afin de postuler éventuellement, car selon elle, ce n'est pas le cas ?

Le Maire répond que les appels à candidature sont publiés. **Pour certains postes, il y a même des personnes de métropole qui postulent, pourquoi pas les personnes de la Plaine ?**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Madame ROLLAND Alette dit qu'il y a eu une création de poste et le personnel n'était pas informé, il n'y avait pas de note interne.

Le Maire explique que le conseil municipal doit créer le tableau des effectifs pour que l'autorité territoriale puisse effectuer les affectations, c'est le cas pour toutes les collectivités.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la création de postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°27-121017
Affaire commune de La Plaine des Palmistes contre Issop PATEL /
Autorisation d'ester en justice dans les instances n°151140-2 et 1501100-2
devant le Tribunal Administratif de Saint Denis

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice dans l'instance n° 1501140-2 devant le Tribunal Administratif dans l'affaire susmentionnée
- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Denis de la Réunion à charge de représenter la Commune dans cette instance.

---ooOoo---

Le Maire présente l'affaire suivante :

Affaire n°28-121017
Protection fonctionnelle des élus municipaux /
Octroi de la protection au 1^{er} adjoint et définition des modalités
de son extension aux élus municipaux

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM0114/217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint concerné par cette affaire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 élu ne participe pas au vote et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- ACCORDE suite à sa demande, le bénéfice de la protection conformément à l'article L 2123-35 du CGCT au 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel tout au long de son mandat au même titre que le Maire.
- APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle due aux élus municipaux au sens du CGCT.
- AUTORISE le Maire à se porter partie civile au nom de la Ville.
- APPROUVE la prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles, lesquels seront imputés sur les crédits inscrits sur les comptes 6226 : Honoraires et 6227 : Frais d'actes et de contentieux.
- AUTORISE le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Le Maire présente l'affaire suivante :

Affaire n°29-121017
Rapport annuel d'activité de la SEMAC pour l'année 2016 /
Présentation du rapport de l'administrateur représentant
l'assemblée spéciale de la SEMAC (art L. 1524-5 du CGCT)

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à P'UNANIMITÉ :

- PREND acte de la communication de ce rapport,
- DECLARE avoir pris connaissance de ses termes
- PREND acte sans observation.

--ooOoo--

Le Maire demande à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel de présenter les affaires suivantes :
Départ de Madame ROLLAND Alette, conseillère municipale.

Affaire n°30-121017
Rapport annuel d'activité de la SPL Maraïna
pour l'année 2016 / Présentation du rapport du représentant de la Commune
(art L. 1524-5 du CGCT)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte de la communication de ce rapport,
- **DECLARE** avoir pris connaissance de ses termes,
- **PREND** acte sans observation.

--ooOoo--

Affaire n°31-121017
Vérification et contrôle des comptes de la gestion
de la SPL-Est Réunion Développement (SPL-ERD)
concernant les exercices depuis 2011 / Rapport d'observations définitives de la Chambre
Régionale des Comptes (CRC)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte de la communication de ce rapport,

--ooOoo--

Affaire n°32-121017
Mutation foncière pour voirie / Rétrocession de la rue OSCAR TURPIN
dans sa partie amont à l'euro symbolique

Observations :

Le Maire explique que c'est le principe de l'acquisition de l'espace de la rue Oscar Turpin, voirie privée que la commune peut acquérir. Il existe deux façons d'acquérir :

- **Procédure comme pour la rue des agapanthes :** la commune en exercice a acheté la rue privée à 46 000€, rue en mauvais état et à effectuer des travaux, alors que cette rue devrait être acquise à l'euro symbolique.
- **Procédure de céder à l'euro symbolique,** comme pour la rue Oscar Turpin. La commune achète à l'euro symbolique et programme ensuite des travaux d'amélioration afin de bien desservir les habitants.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le principe d'acquisition de cette voie,
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AE 251 de 1 902 m² à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°33-121017
Acquisition foncière de la parcelle AK 65 / Approbation de la convention de portage
entre la Commune et l'EPFR

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'acquisition du bien aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPFR aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n°34-121017
Acquisition foncière de la parcelle AV 613 / Convention de portage
entre la Commune et l'EPFR

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ACTE** l'achat de la parcelle AV 613 aux conditions énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Les affaires n°35 et 36 ont été présentées au début de l'ordre du jour.

Affaire n°35-121017
Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un état des lieux
thermique et d'un tableau énergie / Présentation des résultats complets de l'étude

Observations :

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** connaissance de ces rapports d'audit,
- **ENVISAGE** la mise en œuvre d'un programme d'investissement spécifique et l'ajustement des puissances,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°36-121017
Contrat de Prestation Intégré avec la SPL-ER portant sur la réalisation d'un Tableau de Bord
pour l'Eclairage Public(TBEP) / Présentation des résultats complets de l'étude

Observations :

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** connaissance de cette étude,
- **ENVISAGE** la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement et acter l'ajustement des puissances,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°37-121017
Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Plaine des Palmistes / Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 au 2^{ème} Village et motivation de la modification

Observations :

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Le Maire présente les affaires suivantes :

Affaire n°38-121017
Mutation foncière / Acquisition par voie de préemption de la parcelle AR 275 sise au 2^{ème} Village

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** cette acquisition par voie de préemption, au prix de 39 000 €, en vue de procéder à l'aménagement et à la sécurisation de ce secteur du 2^{ème} Village,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°39-121017

Contrat de Ruralité 2017 / Aménagement des rues des Romarins et des Gerberas au 1er Village

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **PUNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
-

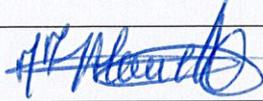
--ooOoo--

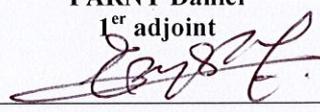
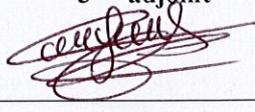
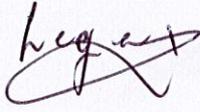
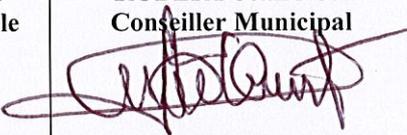
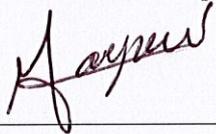
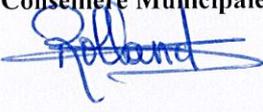
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 s'est levée à 19h38.

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du Jeudi 14 décembre 2017.....

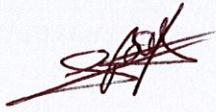
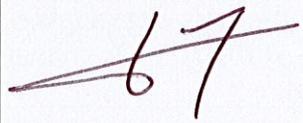
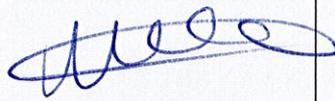
à la majorité 20 voix pour et 2 oppositions (Roland Alette - Boyer-Lucien).
APPROUVE le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance, 

Marc Luc BOYER Maire 	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 ^{er} adjoint 	FELICIDALI Laurence 2 ^{ème} adjointe Procuration à Danielle ALAVIN	LAN YAN SHUN Gervile- 3 ^{ème} adjoint 
DE ALMEIDA SANTOS Sylvie 4 ^{ème} adjointe	ALAVIN Danielle 5 ^{ème} adjointe 	PLANTE Yves 6 ^{ème} adjoint 	GONTHIER Emmanuelle 7 ^{ème} adjointe 
ROBERT Jean Benoît 8 ^{ème} adjoint 	LEGER Victorin Conseiller Municipal 	GONTHIER André Conseiller Municipal 	HOAREAU René Conseiller Municipal 
VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale	ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal 	JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale 	DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale 
DORO Ghislaine Conseillère Municipale 	ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale 	DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal Absent	ROLLAND Alette Conseillère Municipale 
GUERIN Jacques Conseiller Municipal Absent	BOYER Lucien Conseiller Municipal Procuration à Alette Roland	SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal Absent	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale Absente

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM01141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

<p>GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p> <p><i>Absente</i></p>	<p>BOYER Éric Conseiller Municipal</p> 	<p>PAYET Johnny Conseiller Municipal</p> 
<p>IGOUBE Sabine Conseillère Municipale</p> 			

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°02-141217 : Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 03

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM02-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°02-141217 :

Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2018, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit un montant total 3 034 200,24 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	278 312,41
21 - immobilisations corporelles	490 196,05
23 - immobilisations en cours	2 137 314,28
26 - Participations et créances rattachées	7 462,50
27 - Autres immobilisations financières	120 915,00
TOTAL	3 034 200,24

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, soit un montant total de 3 034 200,24 € selon l'affectation ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM02-141217-
Maire **Luc BOYER**
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°03-141217 : Continuité du budget annexe de l'Eau pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 03

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM03-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°03-141217 :

Continuité du budget annexe de l'Eau pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2018, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit un montant total de 401 721,59 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	107 712,41
21 - immobilisations corporelles	110 000,00
23 - immobilisations en cours	184 009,18
TOTAL	401 721,59

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, soit un montant total de 401 721,59 € selon l'affectation ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BONJOUR
Accusé de réception en préfecture
974 219740000-20171214-DCM03-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°04-141217 : Continuité du budget annexe du SPANC pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

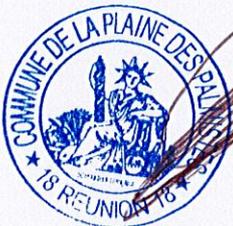
Procuration (s) : 03

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM04-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 04-141217 :

Continuité du budget annexe du SPANC pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2018, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit un montant total de 12 858,73 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	7 858,73
21 - immobilisations corporelles	5 000,00
TOTAL	12 858,73

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, soit un montant total de 12 858,73€ selon l'affectation ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM04-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°05-141217 : Subvention aux associations / Ajustement des subventions versées aux associations pour l'exercice 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM05-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 05-141217 :

Subvention aux associations / Ajustement des subventions versées aux associations pour l'exercice 2017

Le Maire propose d'attribuer aux associations à titre d'ajustement, les subventions complémentaires telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 20 460 € seront imputées sur le chapitre 65 au compte 6574 et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire au chapitre 65.

Cette attribution de subvention complémentaire concerne les associations suivantes :

- L'Office Municipal des Sports (OMS) pour un montant de 8 460 €
- L'association « En Plaine Musique » pour un montant de 12 000 €. Cette subvention complémentaire est nécessaire à la nouvelle association pour clôturer l'exercice 2017 qui est la première année de mise en œuvre du nouveau projet associatif d'éveil musical sur la Commune.

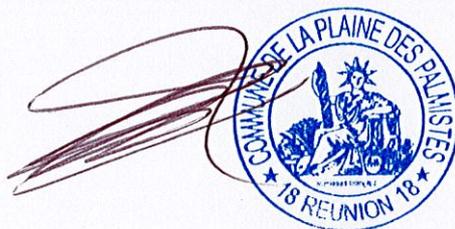
Récapitulatif des subventions complémentaires :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2017	OMS	Assoc loi 1901	8 460 €
6574	Fonctionnement 2017	En Plaine Musique (EPM)	Assoc loi 1901	12 000 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal) :

- VALIDE l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM05-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°06-141217 : Subvention aux associations et aux établissements publics/ Attribution initiale à titre d'avance pour l'année 2018

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE
DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM06-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°06 -141217 :
Subventions aux associations et aux établissements publics /
Attribution initiale à titre d'avance pour l'année 2018

Dans l'attente des derniers arbitrages sur les attributions des montants définitifs des subventions, il convient dès maintenant, de répartir une première enveloppe afin que les associations et établissements publics puissent fonctionner de façon normale au cours du premier trimestre.

Ces attributions s'avèrent nécessaires dans le cadre de la poursuite de l'action des associations et établissements publics de la commune.

Le Maire propose donc d'attribuer à titre d'avance sur les montants définitifs, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci - après.

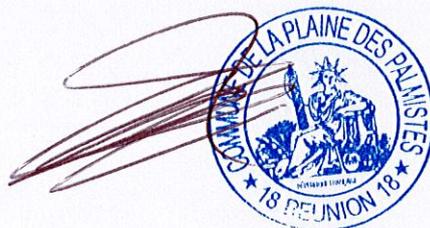
Article	Dépenses	Montant avance 2018
65736	Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics :	
	Caisse des Ecoles de la Plaine des Palmistes	20 000 €
	C.C.A.S de la Plaine des Palmistes	100 000 €
6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations :	
	Club Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	15 000 €
	Domaine des Tourelles	12 000 €
	Sporting Club Palmiplainois	8 200 €
	Plaisir Rando 2P	12 403 €
	En Plaine Musique	18 000 €
	Association La Kaz des Loupiots	21 750 €

Les élus (le Maire - ROBERT Jean Noël) concernés par l'attribution de la subvention selon le tableau ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal) :

- APPROUVE les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations ;
- APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM06-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°07-141217 : Projet « Ecole numériques et innovation pédagogique » / Mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Rectorat (financement équipements numériques et signature convention)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **20**

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Aliette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°07 -141217 :

Projet « Ecole numériques et innovation pédagogique » / Mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Rectorat (financement équipements numériques et signature convention)

Dans la continuité du projet d'école numérique entrepris par la Commune en 2016, la Municipalité et l'Académie de la Réunion ont souhaité mettre en place un nouveau partenariat pour cofinancer de nouvelles acquisitions en matériel et logiciel à destination des écoles.

Cette convention a pour finalité l'acquisition de tablettes, ordinateurs, vidéoprojecteurs et divers équipements numériques pour le cycle 3 des écoles primaires (Ecoles Claire Hénou et Zulmé Pinot).

D'autre part, le rectorat s'engage à travers cette convention à financer directement l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles (Claire Hénou et Zulmé Pinot), cette dotation ressources est de 500 € par école et une somme de 1 000 € est prévue pour la Commune. Les ressources des écoles sont acquises soit par un collègue de référence pour le compte des écoles indiquées à l'article 5 soit directement par l'académie.

Le montant total des équipements prévus dans cette convention s'élève à 24 000 €, pris en charge à 50% par le Rectorat.

La convention jointe en annexe prévoit les modalités d'utilisation de cette subvention et les différents aspects de la collaboration entre la Commune et le Rectorat.

Le coût global de l'opération s'élève à 25 000 € dont :

- 24 000 € d'équipements subventionnés à hauteur de 50 % par le rectorat, soit une subvention attendue de 12 000 €
- Une dotation de ressources pédagogiques numériques proposées (logiciels) directement par le Rectorat de 500 € par école, soit un total de 1 000 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'équipements numériques relatif à cette convention
- **APPROUVE** l'offre par le Rectorat des ressources pédagogiques numériques
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Rectorat et la Commune
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

(Pièce Jointe : Convention de partenariat « Écoles numériques et innovation pédagogique » AAP 2017)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique » AAP 2017

Entre

L'Académie de La Réunion

Située Avenue Georges Brassens à Saint Denis (La Réunion)

Représentée par M. Velayoudom MARIMOUTOU, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « Académie »

Et

La commune de la Plaine des Palmistes

Située 230 rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes

Représentée par M. Marco Boyer, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la commune »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », modifiée par deux avenants, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des écoles et des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques, les élèves et les enseignants des écoles dont le projet a été validé par l'Académie et par la Collectivité, en privilégiant les classes de cycle 3.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de chaque école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Cette convention porte donc sur les écoles de Claire Hénou et de Zulmé Pinot.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Accusé de réception en préfecture
974 219 45065 2017 1214 DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- l'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;
- Les services techniques de la commune.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions de la Cellule académique en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques;
- acquérir les équipements numériques mobiles (individuels ou collectifs) et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles listées dans l'article 5.

Article 3.2. Engagements de l'Académie

L'Académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de la Plaine des Palmistes pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la municipalité. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation ressources est de 500 € par école. Les ressources des écoles sont acquises soit par un collège de référence pour le compte des écoles indiquées à l'article 5 soit directement par l'académie ;

L'Académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- Pour la commune : l'élu délégué aux affaires scolaires, un représentant du service informatique et un représentant du service des affaires scolaires ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur et l'IEN de la circonscription concernée.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les écoles, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque semestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles collectifs proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements et services dans les écoles ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements et services.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 5. Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques et de la dotation en ressources numériques

Identification de l'établissement				Localisation de l'établissement				Périmètre		Montants prévisionnels	
UAI de l'école	Nom de l'école	Collège	UAI du collège de secteur	Inspection	Adresse	Commune	Effectif élèves CM2	Nombre de CM2	Nombre de chariots	Subvention État max. / équipement	Subvention État / ressources
9740115g	Claire Hénou	Gaston Crochet	9740037x	St-Benoît	7 rue Louis Carron	Plaine des Palmistes	88	4	2	8 000,00 €	500,00 €
9741615m	Zumé Pinot	Gaston Crochet	9740037x	St-Benoît	9 rue des songes	Plaine des Palmistes	40	2	1	4 000,00 €	500,00 €

Article 6. Modalités de financement

Article 6.1. Description du projet

Le projet d'investissement de la commune de la Plaine des Palmistes comprend plusieurs volets :

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles. Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE).
- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

	Nature	Nombre
1	Valise de tablettes (conforme au référentiel CARMO)	3
2	Ordinateur portable supplémentaire	3
3	Ensemble Vidéoprojecteur avec équipement de connexion à distance (dongle) + Tableau de projection	3
4	Solution MDM	3
5	Wifi local	3

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉPLOIEMENT POUR L'ANNÉE 2017-2018 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans les écoles : le 01/12/2017
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans les écoles : le 05/10/2018

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 6.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 25 000,00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC) pour 2017		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		
Dépenses pouvant donner lieu à subvention dans le cadre de l'AAP 2017 :		
Équipements numériques mobiles et services associés	12 000,00 €	12 000,00 €
<i>3 classes mobiles équipées de tablettes tactiles, d'un ordinateur portable et d'une borne WIFI (8000€), pris en charge à 50 % par l'État et 50 % par la collectivité</i>		
<i>État : (3 x 8 000€) x 50 % = 12 000 €</i>		
<i>Collectivité : (3 x 8 000€) x 50 % = 12 000 €</i>		
Ressources pédagogiques numériques	1 000,00 €	
<i>Dotation de 500 € par école</i>		

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM07-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 7. Modalités de versement de la subvention État à la commune de la Plaine des Palmistes au titre de l'équipement

Article 7.1. Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser à la commune de la Plaine des Palmistes 6 000,00 €, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 12 000,00 € représente la participation maximale consentie par l'État au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE – équipements),
- le code PCE : 653 123,
- le groupe marchandise : 10.03.01,
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la Plaine des Palmistes :

- Titulaire : XXX
- RIB : XXX
- IBAN : XXX
- BIC : XXX

L'ordonnateur est Le recteur de l'Académie de La Réunion.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

La dotation de 500 € par école est versée, pour tout ou partie, au collège Gaston Crochet.

Article 7.2. Modalités au titre des années 2018 et 2019

Au cas où l'AAP 2017 serait prolongée, pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'État et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties. _____

Article 7.3. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu à l'article 4.1. est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Il s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'Académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'État.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 12. Exécution de la convention

Le maire de la commune de la Plaine des Palmistes et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par l'Académie.

Ce document comporte 9 pages.

Fait à Saint Denis, le (Date de la signature par le premier signataire)

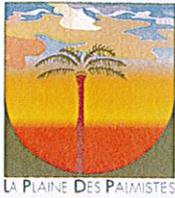
Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

*M. Velayoudom MARIMOUTOU,
Recteur de l'Académie de La Réunion*

*M. Marco Boyer,
Maire de la commune de la Plaine des Palmistes*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM07-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°08-141217 : ACI Aménagement paysager du carrefour du Four à pain / Suppléance de la Région Réunion et participation financière complémentaire de la Commune

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM08-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 08-141217 :
ACI Aménagement paysager du carrefour du Four à pain / Suppléance de la Région Réunion et participation financière complémentaire de la Commune

Le Maire rappelle qu'en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un nouvel ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) sur le territoire communal avec le plan financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des Recettes	Montant des recettes
Achat	45 220.70	Etat (Aide légale CDDI)	160 076.28
Service extérieurs	38 430.00	<u>REGION REUNION</u>	
Autres services extérieurs		- résiduel des salaires	
	6 708.80	- Financement de l'équipement des CDDI :	8 667.97
Charges du personnel	208 744.25	-Financement de la médecine du travail des CDDI	2 400.00
Emploi des contributions volontaires en nature		<u>OPCA :</u>	1 058.00
	9 925.00	- Financement de la formation CDDI :	
		<u>CIREST :</u>	38 430.00
		- Financement de l'encadrement technique des CDDI :	
		- Financement partie des matériaux :	40 000.00
			25 000.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM08-141217-DE

Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

		<u>COMMUNE :</u>	
		- Financement partie des matériaux	18 120.70
		- Financement des frais de gestion	5 650.00
		- Contribution volontaire en nature	9 925.00
TOTAL DES CHARGES	309 328.75	TOTAL DES RECETTES	309 328.75

Afin de pouvoir démarrer officiellement le chantier, la Commune est amenée à valider une subvention complémentaire en lieu et place de la Région Réunion qui a fait part de son incapacité à faire face à la dépense prévue sur le budget de 2017.

Le montant de cette subvention complémentaire est de 12 125.97 €. En effet, sans démarrage du chantier avant le 31 décembre 2017, l'ensemble des financements seront caducs.

Véritable outil au service de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, dans le contexte actuel des contrats aidés qui exclut un grand nombre de demandeurs d'emploi souvent non qualifiés dans le seul domaine scolaire éligible, la Commune a souhaité pallier de façon ponctuelle l'obligation de la Région Réunion, afin de pouvoir à 12 besoins d'emploi et de formation. La Région Réunion s'est engagée à prévoir à son Budget Primitif de 2018 la dite subvention en compensation.

L'élu (ROBERT Jean Noël) concerné par l'attribution de la subvention selon le tableau ci-dessus, ne participe pas au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal) :

- **PREND ACTE** du démarrage prochain de l'ACI Aménagement du carrefour Four à pain,
- **VALIDE** la subvention complémentaire de la Commune afin de permettre le démarrage effectif du chantier avant la fin de l'année civile,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc-Luc BOYER
Maire de la Commune de la Plaine des Palmiers
974-219740065-20171214-DCM08-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°09-141217 : Budget Annexe de l'Eau potable /
Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) sur la période
2017-2020**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM09-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 09-141217 :

Budget Annexe de l'Eau potable / Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) sur la période 2017-2020

La gestion pluriannuelle des investissements est une démarche incontournable, utile à la fois en amont, pour guider la priorisation des projets, mais aussi en aval, pour mettre en œuvre une programmation optimale ainsi qu'un pilotage opérationnel maîtrisé.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) constitue un outil indispensable qui n'a pas de valeur réglementaire.

La mise en œuvre de ce PPI intervient au bon moment dès lors qu'il permettra de répondre à deux impératifs forts de la commune :

- **D'une part**, la mise en œuvre concrète du programme de travaux de sécurisation et de renforcement de la ressource en eau tel qu'il ressort du Schéma directeur d'alimentation en eau potable validé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2016 ;
- **D'autre part**, la réalisation de ces travaux entre 2017 et 2020 en vue de remettre nos installations « à niveau » avant le transfert de la compétence eau potable vers la CIREst. Pour rappel, la loi NOTRE d'août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Pour la période 2017 à 2020, l'ambition de la Commune a été de recenser l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires pour améliorer la performance du service, puis de les prioriser en fonction :

- des enjeux stratégiques auprès de la population palmyrainoise,
- des capacités financières (taux de subvention, autofinancement, capacité d'emprunt...),
- du stade d'avancement des opérations (investissements nouveaux, investissements de renouvellement, investissements en cours de réalisation)

Le présent Programme Pluriannuel d'Investissement est arrêté à ce jour au montant global de 10 369 316 € HT. Il est prévu d'actualiser les données au moins une fois par an, notamment lors du débat sur les orientations budgétaires qui a lieu juste avant le vote des budgets locaux.

Le tableau complet qui détaille l'ensemble des opérations inscrites au PPI figure en annexe du présent rapport. Parmi la liste des opérations recensées, les projets les plus significatifs ainsi que leur date de démarrage sont listés par ordre de priorité :

Priorité 1 :

- 2018 : Travaux de régulation et de sectorisation pour 173 579 € HT
- 2018 : Renforcement forage Bras Piton : 321 380 € HT
- 2018 : Renouvellement du parc de compteurs pour 170 000 € HT
- 2018 : Travaux de recherche de fuite pour 110 600 € HT
- 2018 : Travaux de renforcement du réseau des rues Dureau-Marcelly pour 600 000 € HT

Priorité 2 :

- Station de traitement du Bras des Calumets (études et travaux) pour 3 240 000 HT sur la période 2018-2020.
- Construction de réservoirs pour 3 000 000 € HT sur la période 2018-2020
- Réseau de distribution depuis nouveau réservoir pour 850 000 € HT sur la période 2018-2020

En annexe, figure le détail en dépenses et recettes relatives aux opérations projetées jusqu'à 2020.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la proposition de Programme Pluriannuel d'Investissement relatif à la période 2017-2020 pour le budget annexe de l'eau potable.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres

Pour copie conforme
LE MAIRE

Achuse de Résolution en Préfecture
Mairie de Bras Piton - CIREst - M09-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception Préfecture : 19/12/2017

PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2017-2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

N° Opé.	Libellé opération	TOTAL HT PPI 2017-2020		2017		2018		2019		2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ETUDES										
	Etude de faisabilité nouveau forage S3	85 507	42 753	4 950		54 542		26 015			42 753
	Etude renforcement forage Bras Piton de 50 à 70 m3/h	24 000	12 000	12 000		12 000					
	Etude de nouveaux réservoirs	135 000	67 500			70 000	37 500	43 943	15 000	21 057	15 000
	Etude mise en place du périmètre de protection	8 483				8 483					
	Etude trame incendie	4 500		4 500							
	Etude Assistance technique personnalisée	46 409		10 301		12 903		12 903		10 302	
	Etude hydrogéologie	4 905		4 905							
	Etude Diagnostic des poteaux et bouche à incendie	3 750		3 750							
	SOUS-TOTAL ETUDES	312 554	122 253	40 406		157 928	49 500	82 861	15 000	31 359	57 753
	ACQUISITIONS										
	Travaux de renouvellement de matériel électromécanique	86 323		3 374		27 650		27 650		27 649	
	Equipement matériel	145 000		45 000		50 000		50 000		25 000	
	Matériel de transport	100 000		50 000		25 000					
	SOUS-TOTAL ACQUISITIONS	331 323		98 374		102 650		77 650		52 649	
	TRAVAUX										
	TRAVAUX sur la régulation et la sectorisation AEP appareils mes										
	Renforcement forage Bras-Piton	173 579	156 221	5 254		168 325	156 221				
	Station de traitement (études + travaux)	321 380	200 028			321 380	200 028				
	Construction réservoirs	3 240 000	2 592 000			132 000	705 600	1 500 000	1 200 000	1 608 000	1 286 400
	Equipement du forage S3	3 000 000	900 000			525 345	171 000	2 000 000	600 000	474 655	154 500
	Raccordement S3 au réseau	300 000	180 000							300 000	180 000
	Réseau de distribution depuis nouveau réservoir (renforcement)	377 880	340 092							377 880	340 092
	Renouvellement du parc de compteurs	850 000	765 000			850 000	765 000				
	Travaux de recherche de fuites	177 000				177 000					
	Renforcement du réseau Dureau Marcellly	110 600	55 300			100 000	50 000	10 600	5 300		
	Travaux de proximité	600 000	540 000			300 000	270 000	300 000	270 000		
	Travaux de protection de captage	500 000				250 000		250 000			
	SOUS-TOTAL TRAVAUX	9 725 439	5 728 641	5 254		2 824 050	1 717 849	4 135 600	2 075 300	2 760 535	1 960 992
	TOTAL	10 369 316	5 850 894	144 034		3 084 628	1 767 349	4 296 111	2 090 300	2 844 543	2 018 745

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM09-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°10-141217 : Compétences de la CIREst / Evaluation et approbation des charges transférées dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 10-141217 :

Compétences de la CIREst / Evaluation et approbation des charges transférées dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La loi NOTRE du 7 août 2015 a transféré au 1er janvier 2017 aux intercommunalités l'entière compétence sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques de leurs territoires en supprimant la notion d'intérêt communautaire. Le 02 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé ce transfert.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcé favorablement suite à la réunion du 29 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées à ce transfert. La Commune est concernée par la zone artisanale de la Ravine Pavé sur le secteur de la Pyramide.

		Dépenses d'entretien annuelles (€ TTC)	Dépenses de renouvellement annuelles (€ TTC)	Dépenses de remise en état annuelles (€ TTC)	Dépenses d'animation des zones	COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)
BRAS PANON	ZA+ZI	27 988,56	9 694,00	0,00	8 351,85	46 034,41
	LEP du refuge	3 624,72	171,00	1 422,59	1 222,22	6 440,54
LA PLAINE DES PALMISTES	ZAE Ravine Pavé	16 111,92	3 595,08	10 110,88	2 851,85	32 669,73
SAINT-ANDRE	ZA Grand Canal	6 864,72	2 328,38	0,00	12 047,62	21 240,72
	ZA Ravine Créuse	7 443,60	1 823,66	1 390,87	13 619,05	24 277,18
	ZA Maunier	9 020,64	2 168,38	149,67	7 333,33	18 672,02
SAINT-BENOIT	ZI 1 avec la rue Lafayette	25 068,72	4 793,88	0,00	4 074,07	33 936,67
	ZI 2	29 174,16	9 501,58	0,00	5 500,00	44 175,74
TOTAL		125 297,04	34 075,96	13 074,02	55 000,00	227 447,02

Tableau de synthèse des zones d'activités se situant sur le territoire intercommunal

Selon le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2017 et suivant les ratios appliqués, il en est déduit le détail suivant pour la zone artisanale de la Ravine Pavé :

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES		DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES		DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES		DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES					COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)
	Unité	Quantité	Ratio (€ TTC)	Montant (€ TTC)	Ratio (€ TTC)	Montant (€ TTC)	Evaluation CIREST (€ TTC)	Evaluation CIREST (€ TTC)	FCIVA	Durée d'amortissement (années)	Montant (€ TTC)	
Voies	m²	5615	0,96	5 390,40	0,36	2 021,40	62 553,00	75 063,00	12 313,43	10	6 275,02	13 686,82
Trottoirs	ml	469	1,92	900,48	0,72	337,68	0,00	0,00	0,00	10	0,00	1 238,16
Espaces verts	m²	1216	5,76	7 004,16	0,00	0,00				20	0,00	7 004,16
Grilles d'évacuation d'eau	unité	1	0,72	0,72	0,00	0,00				10	0,00	0,72
Candélabres	unité	9	0,00	0,00	100,00	900,00	114 714,33	137 657,20	22 581,29	30	3 835,86	4 735,86
Point lumineux	unité	9	306,00	2 754,00	0,00	0,00				0		2 754,00
Place de Parking	unité	0	12,00	0,00	4,50	0,00				10	0,00	0,00
Borne à Incendie	unité	1	43,20	43,20	240,00	240,00				5	0,00	283,20
Signalisation horizontale	unité	1	18,96	18,96	0,00	0,00				3	0,00	18,96
Signalisation verticale	unité	2	0,00	0,00	48,00	96,00				10	0,00	96,00
TOTAL				16 111,92		3 595,08					10 110,88	29 817,88

Chargé de mission dév éco et animation des ZAE 2 851,85

TOTAUX DES CHARGES A TRANSFERER 32 669,73


 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM10-141217-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 qui transfère au 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités l'entière compétence sur l'ensemble des zones d'activités économiques de leurs territoires,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-C146 en date du 24 novembre 2016 déterminant les zones transférées,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CIREST n°2016-C054 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°10-020317 en date 02 mars 2017 portant approbation du transfert,
- Vu le rapport de la CLECT en date de 29 septembre 2017,
- Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 29 septembre 2017,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 19 abstentions (Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET - Sabine IGOUFE conseillère municipal et 3 pour (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal - DORO Ghislaine conseiller municipal).

- A la majorité absolue les membres du Conseil Municipal se sont abstenus, l'affaire ne peut donc être validée. La majorité des membres d l'assemblée délibérante souhaitant disposer de plus de précisions sur les charges transférées
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Année 10 - P 1.

DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André

Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie

AFFAIRE 2016-CI46: TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES ZONES
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST ;
Le

Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite le :
18 novembre 2016

Le nombre des membres en exercice :
50

Nombre de membres :

Présents : 32
Représentés : 05
Absents : 13
Total des Votes : 37

L'an deux mille seize, le 24 novembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOÎT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie Hélène NAUD CARPANIN, Madame Daïlla SOABAHADINE, Madame Nadia TIPAKA, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, Monsieur Jean Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINANMA, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Hervine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur René HOAREAU, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Madame Karine ELIZABETH,

ETAIENT ABSENTS : Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Michel SAUTRON, Monsieur Joé BROIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILMEBA, Monsieur Jean Claude FRUTEAU, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Jean- Luc JULIE, Monsieur Tarek DALLIEL, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

A DONNE PROCURATION : Monsieur Alain FARI a donné à Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Yves GIGAN a donné à Madame Monique CATHALA, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY a donné à Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, Monsieur Mario MOREAU a donné à Madame Karine ELIZABETH

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-président
Henri CHANE TEF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurélie LAOUSSING qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20161124-2016-CI46-AI
Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception préfecture : 28/11/2016
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-14217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

AFFAIRE 2016-C146

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES MODIFICATION DES STATUTS

Le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, ainsi que certaines évolutions de leurs compétences optionnelles.

Ces nouvelles compétences obligatoires et optionnelles sont les suivantes :

En matière de compétences obligatoires, la loi NOTRe opère les changements suivants pour les communautés d'agglomération :

▪ La compétence **développement économique** recouvre désormais les actions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

▪ La compétence en matière d'**accueil des gens du voyage**, qui comprend l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

▪ La compétence en matière de **collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés** devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

▪ La compétence en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

▪ Les compétences **eau et assainissement** deviennent obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2020.

En matière de compétences optionnelles, la loi NOTRe a instauré les évolutions suivantes :

- Les communautés d'agglomération doivent désormais exercer au moins trois compétences parmi sept compétences optionnelles, au lieu de six par le passé ;

- La compétence en matière de **création et gestion de maisons de services au public** devient ainsi une compétence optionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture 874-249740093-20161124-2016-C146-AI Date de télétransmission : 28/11/2016 Date de réception préfecture : 28/11/2016 Accusé de réception en préfecture 874-249740093-20171214-DCM10-1-1217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

- Ces compétences optionnelles passeront de sept à cinq à partir du 1^{er} janvier 2020, avec le passage des compétences eau et assainissement en compétences obligatoires. Le nombre de compétences optionnelles que devront exercer au minimum les communautés d'agglomération restera inchangé.

Le Président informe que **La loi NOTRe a imposé aux communautés de procéder à une modification de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017**, afin de se conformer à ces évolutions affectant leurs compétences. Pour les compétences relatives à la GEMAPI, à l'eau et à l'assainissement, les communautés devront procéder à cette modification au plus tard avant le 1^{er} janvier 2018 (*art. 68, I. al. 1^{er} de la loi NOTRe du 7 août 2015*).

La modification de leurs statuts doit être engagée selon les règles de droit commun prévues pour les modifications statutaires des EPCI (*art. L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales visés par l'article 68 de la loi NOTRe*). Cette procédure implique une délibération du Conseil Communautaire et l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Autrement dit, les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devant également nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI (*art. L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires et transferts envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Pour rappel, le Président précise que le transfert d'une compétence à un EPCI par ses communes membres entraîne le dessaisissement total de cette compétence pour ces dernières. Les communes dessaisies ne peuvent donc plus exercer elles-mêmes la compétence transférée, ni notamment verser de subventions au titre de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne également le transfert des services et agents chargés de la mettre en œuvre (*art. L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*), ainsi que le transfert des biens et équipements nécessaires à son exercice. Le régime de droit commun du transfert des biens et équipements est la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert en pleine propriété des biens immeubles est aussi possible en matière de zones d'activité économique (ZAE) et de zones d'aménagement concerté (ZAC), lorsque l'EPCI dispose de la compétence dans ces domaines. Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Faute d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (*art. 68, I. al. 2 de la loi NOTRe du 7 août 2015*).

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20161124-2016-C146-A1 Date de télétransmission : 28/11/2016 Date de réception préfecture : 28/11/2016 Accusé de réception en préfecture 974-249740065-20171214-DCM10-144217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Au vu de tout cela, le Président informe qu'il est nécessaire pour la CIREST de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les évolutions introduites par la loi NOTRe affectant ses compétences.

1)- La modification de la compétence en matière de développement économique

A ce jour, la CIREST est compétente en matière de développement économique dans les domaines suivants :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

A l'issue de la loi NOTRe, les différents volets de la compétence en matière de développement économique se présenteront, à compter du 1^{er} janvier 2017, en quatre domaines d'intervention :

- **Les actions de développement économique** : elles sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence dont les actions devront toutefois être compatibles avec le SRDEII.

- **Le commerce** : il s'agit d'une compétence nouvelle de mise en œuvre d'une « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » attribuée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ; La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité mais elle maintient une notion d'intérêt communautaire applicables aux actions en matière de soutien aux activités commerciales et préserve ainsi la possibilité d'organiser entre la communauté et les communes les capacités d'intervention respectives.

- **La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** : cette nouvelle responsabilité, déjà mise en œuvre par la CIREST, emporte une compétence sur l'ensemble des missions obligatoires d'un office de tourisme (accueil et information des touristes, promotion touristique, et coordination des différents acteurs).

- **Les zones d'activité** : l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en la matière est supprimé. Elles seront désormais compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local.

Concernant le champ d'application de cette compétence, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce sont les actions de créer, aménager, gérer et entretenir les zones d'activité économique qui sont de la compétence des communautés et des métropoles. Enfin, c'est la vocation économique présente ou future qu'il s'agira de retenir pour déterminer si une zone d'activité est de la compétence de la communauté d'agglomération ou non.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20161124-2016-C146-AI Date de télétransmission : 28/11/2016 Date de réception préfecture : 28/11/2016 Accusé de réception en préfecture 974-249740065-20171214-DCM10-141217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique (ZAE), seront actés, au plus tard un an après le transfert de la compétence, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Concernant les transferts de charge, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rendra ses conclusions l'année du transfert de compétence. Les conseils municipaux et le Conseil Communautaire seront consultés et le nouveau montant définitif de l'attribution de compensation devra être fixé avant la fin de l'année du transfert, soit au plus tard le 31 décembre 2017. Le travail de la CLECT devra donc s'achever au plus tard au milieu du quatrième trimestre 2017, afin que les conseils municipaux puissent délibérer avant la fin de l'année.

Concernant le contenu de la compétence en matière de ZAE, s'il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité économique, toutefois, dans la mesure où le recours à une procédure d'urbanisme particulière est insuffisante pour caractériser une zone d'activité économique, celle-ci peut néanmoins se définir ou s'identifier par plusieurs éléments tels qu'une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme, une superficie et une cohérence d'ensemble, un regroupement de plusieurs établissements ou entreprises, le résultat d'une opération d'aménagement et la volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Concernant la valorisation financière du transfert des ZAE, le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur les trois principes suivants :

- La mise à disposition automatique de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés, avec cependant la possibilité pour celui-ci de les acquérir en pleine propriété. Cette possibilité d'acquisition concernant tant bien les biens du domaine public que ceux du domaine privé de la collectivité ;
- La substitution de l'EPCI aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats, qu'elles qu'en soit la nature et la qualification, que les communes ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- La valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes, quand l'EPCI dispose de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la CIREST.

Compte tenu de ce transfert effectif de compétence des ZAE à la CIREST, un recensement des zones d'activités existantes a été effectué, en concertation avec les communes. **Neuf zones d'activités** ont donc été identifiées dont la liste et les plans figurent en annexe.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20161124-2016-C146-A1 Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception préfecture : 28/11/2016 Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20171214-DCM10-141217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

En conclusion, sur les différents volets de la compétence en matière de développement économique, le Président propose de modifier le 1 de l'article 2 des statuts de la CIREST relatif aux compétences en matière de développement économique comme suit :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Les zones d'activités existantes transférées sont les suivantes :

o Plaine des palmistes
Zone artisanale de la Plaine-des-Palmistes

o Bras-Panon
Zone artisanale de Bras-Panon
Zone industrielle de Bras-Panon
Le refuge

o Saint Benoit
Zone industrielle 1
Zone industrielle 2
o Saint André
Zone artisanale Maunier
Zone artisanale de Grand canal
Zone artisanale de Ravine Creuse

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

II) - La CIREST non concernée par la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil des gens du voyage en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, ainsi que l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. La loi NOTRe de 2015 emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil des gens du voyages communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres.

Toutefois, la loi de 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n'est pas applicable dans les DOM. En conséquence, l'obligation de transfert de cette compétence ne concerne pas les EPCI des DOM.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20161124-2016-C146-AI Date de télétransmission : 28/11/2016 Date de réception en préfecture : 28/11/2016 Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20171214-DCM10-141217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017
--

III) - La non-nécessité de modifier la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

A partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés jusqu'alors optionnelle devient obligatoire. La CIREST avait déjà fait le choix dès sa création de cette compétence optionnelle au 6 de l'article 2 de ses statuts.

La compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés est donc déjà intégrée dans les statuts de la CIREST.

IV) - La non-intégration de la nouvelle compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public

En vertu du II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son ancienne rédaction, les communautés d'agglomération doivent exercer au lieu et place des communes membres au moins trois compétences parmi les six suivantes :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2) Assainissement des eaux usées et pluviales ;

3) Eau ;

4) La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6) Action sociale d'intérêt communautaire.

La CIREST exerce trois de ces six compétences optionnelles :

- La voirie d'intérêt communautaire et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que la loi NOTRe a étendu le choix des compétences optionnelles en proposant une septième compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public.

Accusé de réception en préfecture 974.249740093-20161124-2016-C146-AI Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception préfecture : 28/11/2016 Accusé de réception en préfecture 974.249740065-20171214-DCM10-141217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Zones d'activités existantes à transférer au 1^{er} janvier 2017 après la Loi NOTRe

1) Commune de La Plaine-des-Palmistes :

Zone artisanale de la Plaine-des-Palmistes	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarché actuelle ou une volonté future de développement économique ?	X	
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

2) Commune de Bras-Panon :

Zone artisanale de Bras-Panon	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarché actuelle ou une volonté future de développement économique ?		X
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Zone Industrielle de Bras-Panon	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarché actuelle ou une volonté future de développement économique ?		X
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Le refuge	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarché actuelle ou une volonté future de développement économique ?	X	
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Zones d'activités existantes à transférer au 1^{er} janvier 2017 après la Loi NOTRe

3) Commune de Saint-Benoît :

Zone Industrielle 1	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarché actuelle ou une volonté future de développement économique ?		X
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20161124-2016-C146-A1
 Date de télétransmission : 28/11/2016
 Date de réception en préfecture : 28/11/2016
 Accusé de réception en préfecture
 974-249740066-20171214-DCM10-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Zone Industrielle 2	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte-t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarche actuelle ou une volonté future de développement économique ?	X	
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

4) Commune de Saint-André :

Zone artisanale Maunier	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte-t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarche actuelle ou une volonté future de développement économique ?		X
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X ?	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Zone artisanale de Grand canal	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte-t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarche actuelle ou une volonté future de développement économique ?	X	
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Zone artisanale de Ravine Creuse	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	X	
L'activité économique de ces parcelles résulte-t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarche actuelle ou une volonté future de développement économique ?		X
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X	

Zone d'activité touristique du Colosse	OUI	NON
La vocation économique des parcelles est-elle mentionnée dans un document d'urbanisme ?	NON	
L'activité économique de ces parcelles résulte-t-elle d'une initiative publique ?	X	
Existe-t-il une démarche actuelle ou une volonté future de développement économique ?	X	
Une délibération communale a-t-elle décidé d'une intervention communale passé ou future?	X	
S'agit-il d'une zone d'activité ?	X	
A transférer ?	X (oui sauf à considérer que ce n'est pour l'instant qu'un équipement touristique)	

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20161124-2016-C146-A1
Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception préfecture : 28/11/2016
Accusé de réception en préfecture
974-249740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Il précise que ces dernières ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargé d'une missions de service public, mais aussi les services privés qui n'en sont pas moins nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. L'offre de services pouvant être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

La CIREST exerçant déjà trois des sept compétences optionnelles, ses obligations imposées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies. Il est donc proposé de ne pas intégrer la nouvelle compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public dans les statuts de la CIREST.

Le Président informe que suite à la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2016, celle-ci sera notifiée aux maires de chaque commune membre, dont les conseils municipaux sont appelés à délibérer en termes concordants sous trois mois suivant cette notification.

AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Commission du Développement Economique qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le transfert des neuf zones d'activités existantes.

Aussi, le Président propose :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'approuver les modifications des statuts de la CIREST ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'adopter à l'unanimité les propositions du Président.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 24 novembre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-président

Henri CHANE



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20161124-2016-C146-A1
Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception en préfecture : 28/11/2016
Accusé de réception en préfecture
974-249740066-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Albane M - 1 24-

CALIA CONSEIL



100 rue de la République
97400 SAINT-DENIS
STANISLAS - 0176726180 - FAX : 0176726181
www.caliaconseil.fr

Cloé COUSSAU, Consultante Pôle Intercommunalité CALIA Conseil

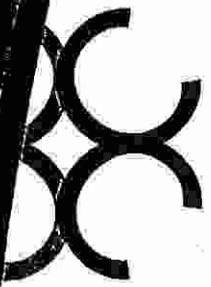
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DE L'EST (CIREST)

**ASSISTANCE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
COMMUNALES VERS LA COMMUNAUTE**

RAPPORT EN PREPARATION DE LA CLECT du 29 SEPTEMBRE 2017



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAN DE PRÉSENTATION

1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE
2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES ZAE COMMUNALES A L'INTERCOMMUNALITE
3. DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIERES RÉCUPÉRÉES AUPRÈS DES COMMUNES ET DONNEES MANQUANTES
4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFÉRER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAN DE PRÉSENTATION

**1. LA DÉMARCHE : IDENTIFICATION DES ZONES PAR LA
CIREST, RENCONTRES, QUESTIONNAIRES, RE-
RENCONTRES**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



1. LA DÉMARCHE : IDENTIFICATION DES ZONES PAR LA CIREST, RENCONTRES, QUESTIONNAIRES, RE-RENCONTRES

- ◆ La loi NOTRE du 7 août 2015 transfère au 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités l'entière compétence sur l'ensemble des zones d'activités économiques de leurs territoires en supprimant la notion d'intérêt communautaire.
- ◆ Aussi, la Communauté est, depuis le 1er janvier 2017, chargée de :
 - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion
 - de toutes les zones d'activité de son territoire
 - Quelle que soit la vocation économique des zones : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.
- ◆ Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire de la CIREST a donné un avis favorable au transfert de 9 zones d'activités :
 - La zone artisanale de la Plaine-des-Palmistes
 - 3 zones sur Bras-Panon : ZA de Bras-Panon, ZI de Bras-Panon et Le Refuge
 - 2 zones sur Saint-Benoît : ZI 1 et ZI 2
 - 3 zones sur Saint-André : ZA Maunier, ZA Grand Canal, ZA Ravine Creuse

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



1. LA DÉMARCHÉ : IDENTIFICATION DES ZONES PAR LA CIREST, RENCONTRES, QUESTIONNAIRES, RE-RENCONTRES

- ◆ Démarche adoptée dans le cadre de l'assistance financière pour le transfert de 9 ZAE communales a la CIREST (Phase 3 offre CALLIA Conseil) :
 - **1^{er} juin 2017** : Envoi d'une Fiche de présentation des zones à compléter par chaque commune disposant d'une zone à transférer
 - **JeuDi 8 juin 2017** : Réunion collective de présentation du cadre juridique, des étapes du calendrier et des questionnaires aux communes concernées par le transfert.
 - **Semaine du 5 juin 2017** : Rencontres individuelles avec les communes afin de récolter les premières informations et répondre à leurs interrogations
 - **Le 15 juin 2017** : Envoi d'un questionnaire par zone portant sur l'aspect patrimonial, technique et financier des zones à transférer. Date limite de remise : 5 juillet 2017
 - **Semaine du 4 septembre 2017** : Rencontres individuelles avec les communes afin d'échanger sur les informations transmises et récolter celles manquantes.
 - 5 juin : La Plaine des Palmistes
 - 6 juin : Saint Benoit
 - 7 juin : Saint-André et Bras Panon
 - **Visioconférence du 15 septembre 2017** : Point d'étape en vue de la CLECT du 29 septembre 2017

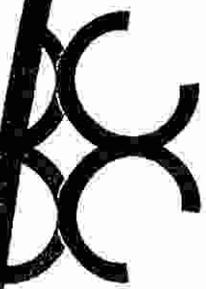
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAN DE PRÉSENTATION

2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES ZAE COMMUNALES A L'INTERCOMMUNALITE

Accusé de réception en préfecture:
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

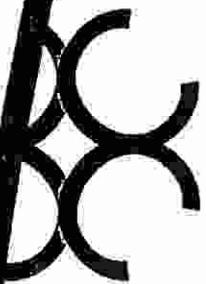


2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES ZAE

Contenu de la compétence ZAE

- ◆ **Le contenu de la compétence ZAE :**
 - Selon l'article L.5214-16 du CGCT la compétence ZAE recouvre les actions de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des dites zones.
- ◆ **Conséquence du transfert de la compétence ZAE sur les biens nécessaires à l'exercice de la compétence:**
 - **Le principe de la mise à disposition des biens :** Selon les articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, en cas de transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition de plein droit et à titre gratuit, de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.
 - **Par dérogation, le transfert en pleine propriété :** L'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoit expressément la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

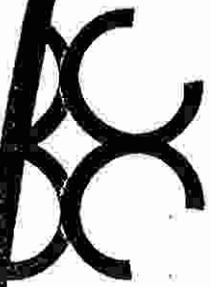


2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES ZAE

Contenu de la compétence ZAE

- **Application aux équipements publics de la zone :**
 - Par application des dispositions précitées, les équipements publics des ZAE utilisés pour l'exercice de la compétence ZAE sont mis à disposition de la Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017.
 - Au regard des compétences déjà exercées par la CIREST, les équipements publics communaux à transférer sont : Voiries et trottoirs, Espaces verts, Grilles d'évacuation des eaux pluviales, Candélabres, Parking, Borne à incendie, Signalisation horizontale et Signalisation verticale.
- **Application aux propriétés communales situées au sein des ZAE et affectées à la compétence :**
 - Par application des dispositions précédentes, les propriétés communales affectées à la compétence ZAE sont mises à disposition de plein droit et à titre gratuit à la Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017. Cependant, dans cette hypothèse, la cession des **terrains destinés à être revendus à des tiers** s'avèrerait juridiquement impossible, la Communauté n'étant pas propriétaire des terrains.
 - Le transfert en pleine propriété des terrains destinés à être revendus à des tiers apparaît indispensable pour garantir un exercice effectif, plein et entier de la compétence par la Communauté.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES ZAE

Contenu de la compétence ZAE

- ◆ **Autres conséquence du transfert de la compétence ZAE :**
 - Selon l'article L.1321-2 du CGCT, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.*
 - Elle possède tous pouvoirs de gestion.
 - Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
 - Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
 - Elle en perçoit les fruits et produits.
 - Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
 - *La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.* »

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES ZAE

De nouvelles contraintes en terme de délai de transfert

- ◆ **De nouvelles contraintes en terme de délai de transfert :**
 - La CLECT doit adopter un rapport évaluant le **coût net des charges transférées** et remettre ce rapport aux communes dans un **délai de neuf mois à compter de la date du transfert, soit au plus tard le 30 septembre 2017.**
 - Ce rapport est approuvé par **délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** dans un **délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport.
 - En l'absence de transmission du rapport de CLECT ou d'approbation du rapport dans les délais et conditions précitées, **le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du le Préfet.**

Accusé de réception en préfecture:
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAN DE PRÉSENTATION

3. DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES RÉCUPÉRÉES AUPRÈS DES COMMUNES ET DONNÉES MANQUANTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



3. DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIERES RÉCUPÉRÉES AUPRÈS DES COMMUNES ET DONNÉES MANQUANTES

BRAS PANON – ZONE ARTISANALE + ZONE INDUSTRIELLE

Informations générales

Périmètre

Création de la zone artisanale en 1988-1989 puis zone industrielle en 1990
1 zone unique (ZA+ZI = 1 zone uniquement UE selon le PLU et partage zonage en milieu de parcelles). Précision : le Centre d'accueil des artisans est transféré en raison de la cohérence d'ensemble de la zone. Cependant, la CIREST conclura une convention de gestion avec la commune afin qu'elle en conserve la gestion du Centre.

Equipements publics

Données transmises début juillet puis 8 septembre.

Evaluation charges à transférer

Manque : ml ou m² de trottoirs, nombre de grilles eau pluviale
Les dépenses d'entretien et d'investissement de la zone ont été transmises. Manque les coûts pour les bornes d'incendie (vérifications réalisées par les pompiers, jamais changées) et les grilles d'eau pluviale.

Informations générales

BRAS PANON – LEP DU REFUGE

Immobilier d'entreprise créé dans les années 70-80, pas aux normes, vétuste, pas entretenu

Délibération n°C095 26 sept 2007 : **LEP du Refuge déclaré d'intérêt communautaire**

Délibération n°C096 26 sept 2007 : approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour définir le Programme de réhabilitation du LEP du Refuge

Délibération 2010-043 du Conseil municipal : Conditions financières : euro symbolique dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans.

Périmètre

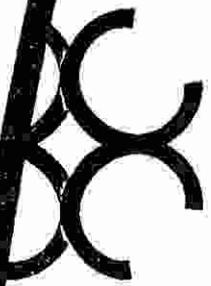
Zone UE du PLU moins une bande de 4m de large (long de la parcelle 254) que la commune souhaite conservée pour des besoins techniques.

Equipements publics

Equipement public = une voirie à l'intérieur, en très mauvais état et des espaces verts

Evaluation charges à transférer

Pas de dépenses d'entretien ni d'investissement sur le LEP du Refuge.



3. DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIERES RÉCUPÉRÉES AUPRÈS DES COMMUNES ET DONNÉES MANQUANTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

LA PLAINE DES PALMISTES – ZONE ARTISANALE

Informations générales

ancienne partie (années 1980) +partie récente (2012)+projet
extension(commune propriétaire des terrains)

Périmètre

zone UE + route d'accès - parcelle 539 (pas commercialisable) ?

Equipements publics de la zone

Données transmises lors de la réunion du 5 sept puis par mail du 12
septembre.

Imprécision concernant l'eau pluviale : « 1 passage de grille »

Evaluation des charges à transférer

Informations transmises : coût d'entretien : 10 000 € annuel et environ 200 000
€ travaux de remise à niveau voirie et éclairage public. Communication devis
Réfection de la voirie rue Anaclèt BEGUE : 182 477,03 HT - 197 987,58 € TTC
(TVA 8,5%).

Il manque le détail des calculs concernant les coûts d'entretien de la zone et les
coûts annuels d'investissement sur la zone.



3. DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIERES RÉCUPÉRÉES AUPRÈS DES COMMUNES ET DONNEES MANQUANTES

SAINT-ANDRE – ZONE ARTISANALE GRAND CANAL

Informations générales

Récente (10 ans)

Périmètre

Zone UE à confirmer

Equipements publics de la zone

Communiqués le 12 09 2017

Evaluation des charges à transférer

Pas d'informations communiquées sur les dépenses d'entretien et d'investissement sur la zone

SAINT-ANDRE – ZONE ARTISANALE MAUNIER

Informations générales

Ancienne zone (pas de date de création communiquée), initiative privée

Périmètre

Zone UE à confirmer

Equipements publics de la zone

Communiqués le 12 09 2017

Evaluation des charges à transférer

Pas d'informations communiquées sur les dépenses d'entretien et d'investissement sur la zone

SAINT-ANDRE – ZONE ARTISANALE RAVINE CREUSE

Informations générales

Très ancienne zone (pas de date de création communiquée), initiative privée

Périmètre

Zone UE à confirmer

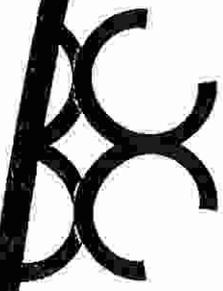
Equipements publics de la zone

Communiqués le 12 09 2017

Evaluation des charges à transférer

Pas d'informations communiquées sur les dépenses d'entretien et d'investissement sur la zone

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



3. DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIERES RÉCUPÉRÉES AUPRÈS DES COMMUNES ET DONNEES MANQUANTES

SAINT-BENOIT – ZONE INDUSTRIELLE 1

Informations générales

Créée en 1984

Périmètre

Zone UE. Remarques : château d'eau non dédié à la zone est transféré (accès uniquement par la voie de la zone) et la rue Lafayette fortement impactée par la zone est intégrée au périmètre du transfert.

Equipements publics de la zone

Données transmises le 12 09 2017 mais globalisées Z11+Z12
Données séparées transmises le 13 09 17

Evaluation des charges à transférer

Dépenses d'entretien communiquées uniquement pour la voirie (prorata du montant total de la voirie communale).
Remarque : La répartition du coût d'entretien et de renouvellement de la rue de Lafayette doit être négociée entre la commune et l'EPCI.

SAINT-BENOIT – ZONE INDUSTRIELLE 2

Informations générales

Créée en 1988

Périmètre

Zone UE. Question : Cuisine Centrale (accès uniquement par une voie de la zone) est elle intégrée au périmètre ? (transfert du contrat de DSP)

Equipements publics de la zone

Données transmises le 12 09 2017 mais globalisées Z11+Z12
Données séparées transmises le 13 09 17

Evaluation des charges à transférer

Dépenses d'entretien communiquées uniquement pour la voirie (prorata du montant total de la voirie communale).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAN DE PRÉSENTATION

4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER : RATIOS PROPOSÉS ET APPLICATION DES RATIOS ZONE PAR ZONE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

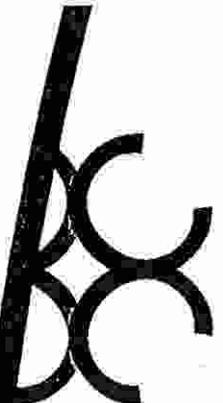


4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

Principes généraux liés au transfert de la compétence ZAE

- ◆ Le transfert des ZAE des communes vers la Communauté répond à des règles spécifiques et nécessite une double approche :
 - Une approche patrimoniale : avec la possibilité de céder tout ou partie des terrains disponibles dans la zone à la CC
 - Une approche financière de transfert de charges : pour les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement de la ZAE, qui relève de la mission de la CLECT dans le cadre de l'évaluation des charges nettes transférées et déduites des attributions de compensation.
 - ◆ Des **approches différentes en fonction de l'avancement des zones**
 - 1er cas : la zone est entièrement achevée et tous les terrains ont été commercialisés
 - Pas d'évaluation patrimoniale, uniquement une évaluation des charges transférées
 - 2ème cas : la zone est en cours de réalisation, il reste des terrains à commercialiser
 - Evaluation patrimoniale à réaliser et des charges transférées
- Le présent document a pour objectif de traiter du transfert de charges en préparation de la CLECT.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

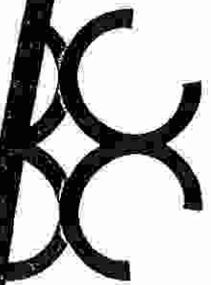
Méthode d'évaluation des charges transférées

Comment le coût d'une compétence est-il évalué ?

Article 1609 nonies C du CGI : 2 méthodes d'estimation des charges

- ◆ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées : d'après leur coût réel :
 - dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert
 - OU dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- ◆ Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
 - les charges financières
 - les dépenses d'entretien
 - l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
 - Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



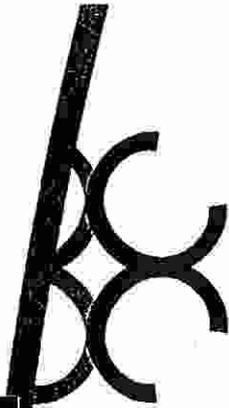
4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

Méthode d'évaluation des charges transférées

Calcul du coût moyen annualisé

- ◆ Les charges à transférer pour les ZAE concernant surtout les coûts des dépenses liées à des équipements : => **méthode du coût moyen annualisé**
 - Le calcul du coût moyen annualisé est issu en principe des **données fournies par les communes.**
 - Cependant, en cas de difficultés pour les communes, la méthode des **ratios** est proposée.
- ◆ Toutes les communes n'ayant pas transmises de données financières, nous vous proposons des **ratios identiques pour toutes les zones, sur la base de données techniques recensées par les services de la CIREST lors de visites des zones :**
 - **Avantages :**
 - Permet une homogénéisation et une plus grande lisibilité des coûts pris en compte.
 - Permet de contourner la difficulté pour les communes d'identifier précisément les dépenses afférentes à la zone
 - **Inconvénients :**
 - Ne prend pas en compte toutes les spécificités des zones

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

Ratios entretien/renouvellement : ZONE EN BON ETAT

Types d'équipement public	Unité	Fonctionnement		Renouvellement		Durée d'amortissement (années)	Contenu du coût
		Ratio bon état (€ HT)	Ratio bon état (€ TTC)	Ratio bon état (€ HT)	Ratio bon état (€ TTC)		
Voies	m ²	0,8	0,96	0,3	0,36	10	Entretien : 0,2 € HT/m ² /an Balayage : Base 12 passages par an à 0,05 € HT/m ² = 0,6 € HT/m ² /an Renouvellement : 0,3 € HT/m ² /an
Trottoirs	ml	1,6	1,92	0,6	0,72	10	Entretien : 0,4 € HT/ml/an Balayage : Base 12 passages par an à 0,1 € HT/ml = 1,2 € HT/m ² /an Renouvellement : 0,6 € HT/ml/an On a considéré une largeur de 2m de trottoir = Ratio proposé par la CIREST
Espaces verts	m ²	4,8	5,76			20	Ratio proposé généralement : 12 tonnes par an à 0,35 € HT/m ² Nettoyage des grilles : Base 12 passages par an à 0,05 € HT/m ² = 0,6 € HT/m ² /an
Grilles d'évacuation eau pluviale	unité	0,6	0,72			10	
Candélabres	unité			83,33	100,00	30	Investissement sur la base 2500 € HT/candélabre
Ampoules	unité	255,00	306,00				Changement ampoule et consommation électrique utilisation courte : 255 € HT/point lumineux/an
Parking	unité	10	12	3,75	4,5	10	1 place = 2,5m*5m = 12,5m ² Entretien : 0,2 € HT/m ² /an Balayage : Base 12 passages par an à 0,05 € HT/m ² = 0,6 € HT/m ² /an Renouvellement : 0,3 € HT/m ² /an
Borne à incendie	unité	36,00	43,2	200,00	240	5	Entretien : 180 € HT/PEI Renouvellement : 1000 € HT/PEI
Signalisation horizontale	unité	15,80	18,96			3	47,40 € HT/unité
Signalisation verticale	unité			40	48	10	400 € HT/unité

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



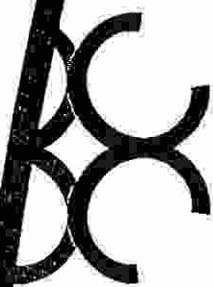
4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

Tableau de synthèse

- ◆ Evaluation des charges à transférer : application des ratios d'entretien et de renouvellement aux données recensées par la CIREST + coûts de la remise en état (devis voirie et éclairage) + dépenses d'animation des zones (prorata d'1 ETP selon le nombre de parcelles de la zone).
- ◆ Remarque : Le coût de remise en état des zones est un coût provisoire. Une fois la zone remise en état (10 ans), seul le coût d'entretien et de renouvellement issu des ratios devrait être demandé par la CIREST aux communes

	Dépenses d'entretien annuelles (€ TTC)	Dépenses de renouvellement annuelles (€ TTC)	Dépenses de remise en état annuelles (€ TTC)	Dépenses d'animation des zones	
BRAS PANON					
ZA+ZI	27 988,56	9 694,00	0,00	8 351,85	46 034,41
LEP du refuge	3 624,72	171,00	1 422,59	1 222,22	6 440,54
LA PLAINE DES PALMISTES					
ZAE Ravine Pavé	16 111,92	3 595,08	10 110,88	2 851,85	32 669,73
ZA Grand Canal	6 864,72	2 328,38	0,00	12 047,62	21 240,72
SAINT-ANDRE					
ZA Ravine Creuse	7 443,60	1 823,66	1 390,87	13 619,05	24 277,18
ZA Maurier	9 020,64	2 168,38	149,67	7 333,33	18 672,02
SAINT-BENOIT					
ZI 1 avec la rue Lafayette	25 068,72	4 793,88	0,00	4 074,07	33 936,67
ZI 2	29 174,16	9 501,58	0,00	5 500,00	44 175,74
TOTAL	125 297,04	34 075,96	13 074,02	55 000,00	227 447,02

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

◆ Répartition entre les zones du coût d'un Chargé de mission développement économique, création et développement des entreprises, chargé d'affaires, chargé de relations entreprises et animation des zones d'activités.

- Coût annuel d'un chargé de mission (1 ETP) : 55 000 €
- 60% du coût sont répartis sur les zones de Saint-André soit 33 000 €
- 40% du coût sont répartis sur les autres zones soit 22 000 €

Zones artisanales/industrielles	Nombre de parcelles	Quote- part/zone	Prorata charge animation des zones	Quote-part annuelle
ZA MAUNIER	14			7 333,33 €
ZA RAVINE CREUSE	26			13 619,05 €
ZA GRAND CANAL	23			12 047,62 €
	63		60 % du coût total d'un Chargé de mission.	33 000 €
ZI 1	40			4 074,07 €
ZI 2	54			5 500,00 €
	94	94/216	43,52 % des 22 000 € restant	9 574 €
ZA/ZI BRAS-PANON	82			8 351,85 €
LE PLE REFUGE	12			1 222,22 €
	94	94/216	43,52 % de 22 000 € restant	9 574 €
ZA RAVINE PAVE	28			2 851,85 €
	28	28/216	12,96 % des 22 000 € restant	2 852 €
TOTAL				55 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



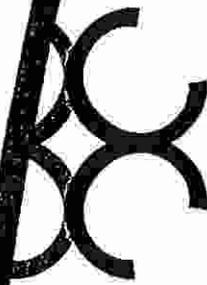
4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

BRAS PANON – Zone artisanale et industrielle

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES			DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES		DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES			COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)		
Voies	m ²	11237	0,96	10 787,52	0,36	4 045,32	0,00	0,00	0,00	10	0,00	14 832,84
Trottoirs	ml	844	1,92	1 620,48	0,72	607,68	0,00	0,00	0,00	10	0,00	2 228,16
Espaces verts	m ²	468	5,76	2 695,68	0,00	0,00				20	0,00	2 695,68
Grilles d'évacuation d'eau	unité	2	0,72	1,44	0,00	0,00				10	0,00	1,44
Candélabres	unité	31	0,00	0,00	100,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	30	0,00	3 100,00
Point lumineux	unité	34	306,00	10 404,00	0,00	0,00				0		10 404,00
Place de Parking	unité	122	12,00	1 464,00	4,50	549,00				10	0,00	2 013,00
Borne à incendie	unité	2	43,20	86,40	240,00	480,00				5	0,00	566,40
Signalisation horizontale	unité	49	18,96	929,04	0,00	0,00				3	0,00	929,04
Signalisation verticale	unité	19	0,00	0,00	48,00	912,00				10	0,00	912,00
TOTAL				27 988,56		9 694,00					0,00	37 682,56

Chargé de mission dev éco et animation des ZAE **8 351,85**

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM10-141217-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



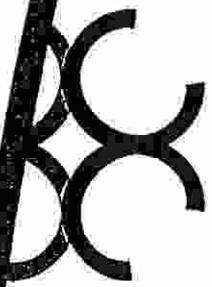
4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

BRAS PANON – LEP du Refuge

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES			DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES		DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES			COUT MOYEN ANNUELISE (€ TTC)		
		Quantité	Unité	Coût unitaire	Quantité	Unité	Coût unitaire	Quantité	Unité		Coût unitaire	
Voies	m ²	475	0,96	456,00	0,36	171,00	14 181,25	17 017,50	2 791,55	10	1 422,59	2 049,59
Trottoirs	ml	0	1,92	0,00	0,72	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	0,00
Espaces verts	m ²	550	5,76	3 168,00	0,00	0,00				20	0,00	3 168,00
Grilles d'évacuation d'eau	unité	1	0,72	0,72	0,00	0,00				10	0,00	0,72
Candélabres	unité	0	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30	0,00	0,00
Point lumineux	unité	0	306,00	0,00	0,00	0,00				0		0,00
Place de Parking	unité	0	12,00	0,00	4,50	0,00				10	0,00	0,00
Borne à incendie	unité	0	43,20	0,00	240,00	0,00				5	0,00	0,00
Signalisation horizontale	unité	0	18,96	0,00	0,00	0,00				3	0,00	0,00
Signalisation verticale	unité	0	0,00	0,00	48,00	0,00				10	0,00	0,00
TOTAL				3 624,72		171,00					1 422,59	5 218,31

Chargé de mission dev éco et animation des ZAE

1 222,22



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

LA PLAINE DES PALMISTES – Zone artisanale Ravine Pavé

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES						COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)					
		D'ENTRETIEN ANNUELLES	DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES	DE REMISE EN ETAT ANNUELLES									
Voiries	m ²	5615	0,96	5 390,40	0,36	2 021,40	62 553,00	75 063,60	12 313,43	0,00	10	6 275,02	13 686,82
Trottoirs	ml	469	1,92	900,48	0,72	337,68	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	1 238,16
Espaces verts	m ²	1216	5,76	7 004,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20	0,00	7 004,16
Grilles d'évacuation d'eau	unité	1	0,72	0,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	0,72
Candélabres	unité	9	0,00	0,00	100,00	900,00	114 714,33	137 657,20	22 581,29	0,00	30	3 835,86	4 735,86
Point lumineux	unité	9	306,00	2 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 754,00
Place de Parking	Unité	0	12,00	0,00	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	0,00
Bornes à incendie	Unité	1	43,20	43,20	240,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5	0,00	283,20
Signalisation horizontale	Unité	1	18,96	18,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3	0,00	18,96
Signalisation verticale	Unité	2	0,00	0,00	48,00	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	96,00
TOTAL				16 111,92		3 595,08						10 110,88	29 817,88

Chargé de mission dév éco et animation des ZAE

2 851,85



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER SAINT-ANDRE – Zone artisanale Grand Canal

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES				DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES	DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES			COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)		
		D'ENTRETIEN ANNUELLES										
Voies	m ²	2710	0,96	2 601,60	0,36	975,60	0,00	0,00	0,00	10	0,00	3 577,20
Trottoirs	ml	274	1,92	526,08	0,72	197,28	0,00	0,00	0,00	10	0,00	723,36
Espaces verts	m ²	22	5,76	126,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20	0,00	126,72
Grilles d'évacuation d'eau	unité	3	0,72	2,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	2,16
Candélabres	unité	8	0,00	0,00	100,00	800,00	0,00	0,00	0,00	30	0,00	800,00
Point lumineux	unité	11	306,00	3 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 366,00
Place de Parking	unité	15	12,00	180,00	4,50	67,50	0,00	0,00	0,00	10	0,00	247,50
Borne à incendie	unité	1	43,20	43,20	240,00	240,00	0,00	0,00	0,00	5	0,00	283,20
Signalisation horizontale	unité	1	18,96	18,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3	0,00	18,96
Signalisation verticale	unité	1	0,00	0,00	48,00	48,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	48,00
TOTAL				6 864,72		2 328,38						9 193,10

Chargé de mission dev éco et animation des ZAE

12 047,62

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

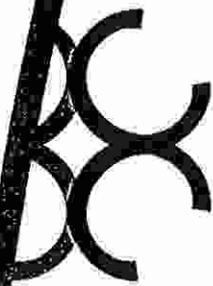


4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER SAINT-ANDRE – Zone artisanale Ravine Creuse

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES		DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES		DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES		COUT MOYEN ANNUELISE (€ TTC)				
Voies	m ²	2270	0,96	2 179,20	0,36	817,20	13 865,00	16 638,00	2 729,30	10	1 390,87	4 387,27
Trottoirs	ml	193	1,92	370,56	0,72	138,96	0,00	0,00	0,00	10	0,00	509,52
Espaces verts	m ²	120	5,76	691,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20	0,00	691,20
Grilles d'évacuation d'eau	unité	8	0,72	5,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	5,76
Candélabres	unité	5	0,00	0,00	100,00	500,00	0,00	0,00	0,00	30	0,00	500,00
Point lumineux	unité	12	306,00	3 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 672,00
Place de Parking	unité	39	12,00	468,00	4,50	175,50	0,00	0,00	0,00	10	0,00	643,50
Borne à incendie	unité	0	43,20	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5	0,00	0,00
Signalisation horizontale	unité	3	18,96	56,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3	0,00	56,88
Signalisation verticale	unité	4	0,00	0,00	48,00	192,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	192,00
TOTAL				7 443,60		1 823,66					1 390,87	10 658,13

Chargé de mission dev éco et animation des ZAE

13 619,05



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER SAINT-ANDRE – Zone artisanale Maunier

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES					COUT ANNUAISE MOYEN (€ TTC)					
		D'ENTRETIEN ANNUELLES	DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES	DE REMISE EN ETAT ANNUELLES	DE	DE						
Voies	m ²	3576	0,96	3 432,96	0,36	1 287,36	1 492,00	1 790,40	293,70	10	149,67	4 869,99
Trottoirs	ml	316	1,92	606,72	0,72	227,52	0,00	0,00	0,00	10	0,00	834,24
Espaces verts	m ²	360	5,76	2 073,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20	0,00	2 073,60
Grilles d'évacuation d'eau	unité	2	0,72	1,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	1,44
Candélabres	unité	4	0,00	0,00	100,00	400,00	0,00	0,00	0,00	30	0,00	400,00
Point lumineux	unité	8	306,00	2 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 448,00
Place de Parking	unité	35	12,00	420,00	4,50	157,50	0,00	0,00	0,00	10	0,00	577,50
Borne à incendie	unité	0	43,20	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5	0,00	0,00
Signalisation horizontale	unité	2	18,96	37,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3	0,00	37,92
Signalisation verticale	unité	2	0,00	0,00	48,00	96,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	96,00
TOTAL				9 020,64		2 168,38					149,67	11 338,69

Chargé de mission dév éco et animation des ZAE

7 333,33



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

SAINT-BENOIT – Zone industrielle 1

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES	DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES	DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES			COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)				
Voies	m ²	4180	0,96	4 012,80	0,36	1 504,80	0,00	0,00	10	0,00	5 517,60
Trottoirs	ml	0	1,92	0,00	0,72	0,00	0,00	0,00	10	0,00	0,00
Espaces verts	m ²	1065	5,76	6 134,40	0,00	0,00	0,00	0,00	20	0,00	6 134,40
Grilles d'évacuation d'eau	unité	13	0,72	9,36	0,00	0,00	0,00	0,00	10	0,00	9,36
Candélabres	unité	2	0,00	0,00	100,00	200,00	0,00	0,00	30	0,00	200,00
Point lumineux	unité	12	306,00	3 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 672,00
Place de Parking	unité	38	12,00	456,00	4,50	171,00	0,00	0,00	10	0,00	627,00
Borne à incendie	unité	0	43,20	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	5	0,00	0,00
Signalisation horizontale	unité	3	18,96	56,88	0,00	0,00	0,00	0,00	3	0,00	56,88
Signalisation verticale	unité	3	0,00	0,00	48,00	144,00	0,00	0,00	10	0,00	144,00
TOTAL SANS LA RUE LAFAYETTE			14 341,44			2 019,80					16 361,24
Charges de la rue Lafayette			10 727,28			2 774,08					13 501,36
Evaluation de la réhabilitation globale de la rue Benoit											
Prise en charge à 50 % par la commune de Saint											
Benoit											

Chargé de mission dev éco et animation des ZAE

4 074,07

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM10-141217-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

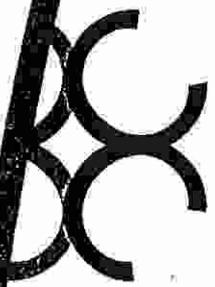


4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER SAINT-BENOIT – Zone industrielle 1

POUR INFORMATION : EVALUATION DES CHARGES SUR LA RUE LAFAYETTE

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES		DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES		DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES			COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)			
Voies	m ²	2970	0,96	2 851,20	0,36	1 069,20	0,00	0,00	0,00	10	0,00	3 920,40
Trottoirs	ml	179	1,92	343,68	0,72	128,88	0,00	0,00	0,00	10	0,00	472,56
Espaces verts	m ²	753	5,76	4 337,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20	0,00	4 337,28
Grilles d'évacuation d'eau	unité	15	0,72	10,80	0,00	0,00				10	0,00	10,80
Candélabres	unité	10	0,00	0,00	100,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	30	0,00	1 000,00
Point lumineux	unité	10	306,00	3 060,00	0,00	0,00				0		3 060,00
Place de Parking	unité		12,00	0,00	4,50	0,00				10	0,00	0,00
Borne à incendie	unité	2	43,20	86,40	240,00	480,00				5	0,00	566,40
Signalisation horizontale	unité	2	18,96	37,92	0,00	0,00				3	0,00	37,92
Signalisation verticale	unité	2	0,00	0,00	48,00	96,00				10	0,00	96,00
TOTAL				10 727,28		2 774,08					0,00	13 501,36

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



4. EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER SAINT-BENOIT – Zone industrielle 2

EQUIPEMENTS PUBLICS	DONNEES TECHNIQUES	DEPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLES		DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ANNUELLES		DEPENSES DE REMISE EN ETAT ANNUELLES			COUT MOYEN ANNUALISE (€ TTC)		
Voies	m ²	12776	0,96	12 264,96	0,36	4 599,36	0,00	0,00	10	0,00	16 864,32
Trottoirs	ml	1851	1,92	3 553,92	0,72	1 332,72	0,00	0,00	10	0,00	4 886,64
Espaces verts	m ²	386	5,76	2 223,36	0,00	0,00			20	0,00	2 223,36
Grilles d'évacuation d'eau	unité	0	0,72	0,00	0,00	0,00			10	0,00	0,00
Candélabres	unité	31	0,00	0,00	100,00	3 100,00	0,00	0,00	30	0,00	3 100,00
Point lumineux	unité	33	306,00	10 098,00	0,00	0,00			0		10 098,00
Place de Parking	unité	83	12,00	996,00	4,50	373,50			10	0,00	1 369,50
Borne à incendie	unité	0	43,20	0,00	240,00	0,00			5	0,00	0,00
Signalisation horizontale	unité	2	18,96	37,92	0,00	0,00			3	0,00	37,92
Signalisation verticale	unité	2	0,00	0,00	48,00	96,00			10	0,00	96,00
TOTAL				29 174,16		9 501,58				0,00	38 675,74

Chargé de mission dev éco et animation des ZAE

5 500,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

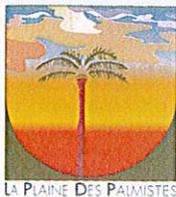
CALIA CONSEIL

24 RUE MICHAL - 75013 PARIS
TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON
STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23
contact@caliaconseil.fr
www.caliacconseil.fr



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM10-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°11-141217 : Compétences de la CIREst-Convention de gestion de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » communément appelée GeMAPI

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM11-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 11-141217 :
**Compétences de la CIREst-Convention de gestion de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la
Prévention des Inondations »**
Communément appelée GeMAPI

Conformément aux dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* », dite *GeMAPI*, a été créée sur la base de 4 items préexistants à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et confiée aux communes et à leurs groupements :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les Communautés d'Agglomération doivent exercer la compétence GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Le Président de la CIREst rappelle que la Communauté d'Agglomération ne possède cependant pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI. En effet le transfert de compétences à la CIREst implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle spécifique.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire pour la CIREst d'assurer pour une période transitoire (notamment la période cyclonique) la continuité de service public (organisation des moyens humains et financiers).

Le Président de la CIREst propose ainsi que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des équipements et du service conformément aux articles L5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent que « la Communauté d'Agglomération peut confier, **par convention** avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Le Président propose ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la CIREst pour la période du 01^{er} janvier au 31 mars 2018 en élaborant des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence GeMAPI.

La proposition de convention de gestion est jointe en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes de la convention de gestion jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec le Président de la CIREST.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20171214-DCM11-141217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire M-



Logo Commune

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE GEMAPI**

ENTRE :

La CIREST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 28 Rue des Tamarins – Pôle Bois BP 124 – 9470 SAINT-BENOIT, représentée par son Président en exercice,

Ci-dénommée « CIREST » ;

D'une part,

ET :

La Commune de XX, domiciliée à **XX**, représentée par son Maire en exercice, **XX**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du **XX**,

Ci-dénommée « La Commune » ;

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM11-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », dite *GeMAPI*, a été créée sur la base de 4 items préexistants à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et confiée aux communes et à leurs groupements :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les Communautés d'agglomération doivent exercer la compétence Gemapi à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

La CIREST ne possède cependant pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI. En effet le transfert de compétences à la CIREST implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle spécifique.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour une période transitoire (notamment la période cyclonique) la continuité de service public (organisation des moyens humains et financiers), il est proposé que la Commune continue d'assurer temporairement la gestion des équipements et du service conformément aux articles L5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent que « la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la commune, la gestion des équipements et du service relevant de la compétence GeMAPI.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de ce service, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 : CONDITIONS JURIDIQUES

La Commune continuera à gérer les équipements et les missions relevant de la compétence GeMAPI en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à l'exercice de ces missions pendant la durée de la convention

Accusé de réception en préfecture
le 19/12/2017 à 10h24
N° 11-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La Commune est autorisée, pour le compte de la CIREST, à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions du présent service. A ce titre, tous les engagements financiers, notamment en investissement, devront préalablement être validés par la CIREST.

Le personnel affecté à la gestion du service dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Commune qui en assurera la gestion.

La CIREST autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites missions, objet de la présente convention, qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune.

La Commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge.

Intervenant pour le compte de la CIREST, la Commune assumera la responsabilité des actes qui lui seront imputables, ainsi que la gestion administrative et juridique des montages en cours ou à venir.

Dans ce dernier cas, et avant d'engager toute procédure, la Commune s'engage à solliciter l'accord express de la CIREST.

Dans l'hypothèse où des actions en justice seraient engagées à l'encontre de la CIREST au titre de ces missions, la Commune s'engage à la relever, à la présenter et à la garantir de l'intégralité des condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

La présente convention n'affecte pas les obligations incombant à l'Etat sur le domaine public fluvial (DPF), le domaine public maritime (DPM) et le domaine privé de l'Etat (DPE).

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et se clôt au 31 mars 2018.

La convention, à l'exception de l'article 8, peut être reconduite selon accord express des parties concernées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

Article 4a : Actions de la commune pour le compte de la CIREST

La Commune est autorisée, pour le compte de la CIREST, à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de la présente convention. Ces missions recouvrent les actions de toutes natures nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Il s'agit en particulier :

- **durant la période cyclonique (15 novembre – 31 mars), de procéder :**
 - au contrôle d'état des ouvrages consistant à un parcours à pied du linéaire d'ouvrage et à un contrôle visuel des ouvrages, permettant d'identifier les défaillances dans l'état des ouvrages, en particulier celles menaçant leur tenue et/ou leur bon fonctionnement face à une crue, et cela après chaque crue remarquable, ainsi qu'au terme de la période cyclonique ;
 - à l'identification des embâcles avérés et potentiels embâcles¹, consistant en le parcours à pied du lit des cours d'eau ou ravines si leur accès est possible, ainsi que le contrôle visuel du lit des cours d'eau ou ravines, et cela après chaque crue remarquable, ainsi qu'au terme de la période cyclonique ;
 - à la rédaction d'un rapport de contrôle et de défaillances après chaque visite
 - à la réparation urgente d'un ouvrage, dans le respect des procédures réglementaires relevant du Code de l'Environnement
 - à l'information des services de l'Etat de l'existence d'embâcle lorsqu'elle est identifiée
 - à l'enlèvement d'urgence d'un embâcle potentiel, dans le respect des procédures réglementaires relevant du Code de l'Environnement

- **à tout moment :**
 - de garantir le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations, notamment :
 - o leur entretien
 - o leur réparation
 - o leur suivi
 - o la maîtrise de leur accès
 - o le renforcement de leur connaissance foncière (et mise en conformité administrative)
 - de respecter les obligations réglementaires relatives à ces ouvrages, fixées par les arrêtés préfectoraux, notamment :
 - o leur surveillance et leur contrôle
 - o les visites techniques approfondies

Ces engagements portent sur l'ensemble des ouvrages, cours d'eau et ravines recensés à l'annexe 1. Les actions de toutes natures nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI, sont aussi :

- les opérations d'entretien des cours d'eau et de protection des milieux aquatiques associés
- les actions de protection des zones humides
- les interventions coordonnées aux embouchures
- les études et démarches nécessaires à la préparation des projets de protection contre les inondations.

Les actions potentielles sont mentionnées à l'annexe 2.

Les actions d'animation-concertation relative à la prévention des inondations (étude de vulnérabilité, information-préventive, ...) restent pleinement à la charge des communes et ne sont pas couvertes par la présente convention.

¹ Un embâcle avéré est une accumulation de matériaux faisant obstacle au bon écoulement des eaux. Un embâcle potentiel est un matériau dont le charriage et l'accumulation sont susceptibles d'altérer ultérieurement le bon écoulement.

Le rétablissement de la transparence hydraulique des ouvrages transversaux (ponts, radiers, ...), ainsi que leur protection vis-à-vis des crues restent du ressort de leur propriétaire.

Article 4b : Actions conduites par la CIREST

Dans un souci de coordination, la CIREST reste responsable de :

- l'établissement de la stratégie de gestion des digues et ouvrages de protection contre les inondations
- la régularisation des systèmes d'endiguement
- l'établissement du cahier des charges pour le contrôle des ouvrages de classe D
- la mise en place du suivi de la Rivière des Marsouins (hors système d'alerte)
- l'élaboration du plan de gestion de la rivière du Mât

ARTICLE 5 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente convention fera l'objet d'une consultation préalable de la CIREST.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 6a Rémunération

La présente convention est consentie à titre gratuit. La Commune ne pourra demander à la CIREST aucune indemnité ou rémunération pour l'exercice de ces missions.

Article 6b Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA. Elle sollicite toutes subventions auxquelles la communauté est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la Communauté pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention (rémunérations des agents, matériels de travail, sous-traitance, etc.) sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la CIREST, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la Communauté fera son affaire de la récupération du FCTVA

Accusé de réception en préfecture
071-219740064-20171214-FCM11-141217-
DE
Date de publication : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 6.c.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération accompagné des copies des factures.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 6c Modalités de remboursement

La CIREST assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Commune transmettra à la CIREST un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations. La Commune transmettra en outre à la Communauté un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Pour que la CIREST puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- À la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses ;
- À la section d'investissement.

Ces reversements s'effectueront sur la base de l'état financier définitif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes éventuelles liées à l'exercice de ces missions. Ce dernier devra être adopté par chaque organe délibérant.

ARTICLE 7 : SUIVI DES ACTIVITES

Une réunion mensuelle est organisée à minima entre la Commune et la CIREST (agent d'intervention et responsable de service), dont :

- dans la semaine suivant le transfert de la compétence Gemapi (1^{er} janvier 2018) : cette réunion a pour objet de :
 - o partager les actions qui ont été réalisées par la Commune pendant la période du 15 novembre 2017 au 31 décembre 2017 ;
 - o identifier le besoin éventuel d'ajustement des missions confiées ;
- dans la semaine suivant la fin de la période cyclonique (31 mars 2018) : cette réunion a pour objet de faire un bilan de la période cyclonique (événement survenu, actions menées, moyens alloués).

Un référent est identifié au sein de la CIREST en la personne de Mr JEAN-FRANCOIS Laurent. Il sera informé des actions menées par la Commune au fil de l'eau notamment en cas d'évènement

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM11-141217-
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception : 12/12/2017

cyclonique et de mobilisation du Plan Communal de Sauvegarde (mise en place d'une astreinte téléphonique).

La CIREST est partie prenante des comités techniques et de pilotage organisés par les communes, notamment pour ce qui concerne :

- Mise en œuvre, suivi de PAPI
- Etablissement, suivi et exécution de plan de gestion de cours d'eau, zones humides et/ou embouchures
- Etudes et démarches nécessaires à la préparation des projets de protection contre les inondations

La CIREST se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire.

La Commune devra donc laisser accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS PREALABLES

La CIREST n'est compétente en GeMAPI qu'à partir du 1^{er} janvier 2018. Pour autant la période cyclonique est susceptible de débuter à partir du 15 novembre 2017.

Dans ces conditions, la commune actuellement compétente et responsable de ses ouvrages s'engage à réaliser avant le 1^{er} janvier 2018 :

- un contrôle d'état des ouvrages (digues, protection de berges, maîtrise des écoulements)
- l'identification des embâcles en amont des zones sensibles aux débordements

Ces contrôles font l'objet d'un rapport de défaillance, remis à la CIREST dans un délai de 15 jours suivants les contrôles et au plus tard au 15 décembre 2017.

Ces contrôles effectués en début de période cyclonique sont renouvelés en cas de crue significative intervenant avant le 31 décembre 2017.

Les réparations urgentes des ouvrages sont de la responsabilité et à la charge de la commune durant cette période.

La CIREST sera informée par la commune, dans les plus brefs délais, des interventions urgentes qu'elle réalise (date d'intervention, type d'intervention, moyens mobilisés, ...) durant cette période.

Ces engagements portent sur l'ensemble des ouvrages, cours d'eau et ravines recensés à l'annexe 1.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM11-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Fait à Saint Benoit le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Commune de XX,
Le Maire,

Pour la CIREST,
Le Président,

XX

XX

ANNEXE 1. LISTE DES OUVRAGES, COURS D'EAU ET RAVINES

Annexe 1.1. Liste des ouvrages

- Bras-Panon :

Code_SIOUH	Nom_riv	Nom_Ouvrage	Nom_de_la_zone_protégée	Longueur (ml)	Classe 2007	Etat	Respect des obligations de l'AP	Fonction attribuée	Système_d_endiguement potentiel
FRD9740119	BRAS PETARD	MUR DE PROTECTION DU CHEMIN COMMUN BRAS-PANON - SECTEUR REFUGE	BRAS-PANON - SECTEUR REFUGE	342	C	Dégradé	NON	digue de protection contre les	Système_d_endiguement potentiel Secteur Libéria
FRD9740120	RIVIERE DES ROCHES	DIGUE RIVIERE DES ROCHES	VILLAGE RIVIERE DES ROCHES - MA	271	C	Dégradé	NON	digue de protection contre les	Village Rivière des Roches - Ma pensée
FRD9740124	BRAS-PANON	PROTECTION SECTEUR DES BAIES ROSES	BRAS-PANON - LES BAIES ROSES	158	D		NON	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
FRD9740106	BRAS PETARD	CORDON DE PROTECTION BRAS-PANON - SECTEUR LIBERIA	BRAS-PANON - SECTEUR LIBERIA	488	C		NON	digue de protection contre les inondations	Secteur Uberia
FRD9740314	BRAS PANON	PROTECTION SECTEUR ZONE ARTISANALE -BRAS PANON		353	N.C.	Bon état	-	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
BE9741	BRAS-PANON	DIGUE PROTECTION AVOCATIER 2	lotissement avocatier	230	N.C.	Bon état	-	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	

- Plaine des Palmistes :

Code_SIOUH	Nom_riv	Nom_Ouvrage	Nom_de_la_zone_protégée	Longueur (ml)	Classe 2007	Etat	Respect des obligations de l'AP	Fonction attribuée	Système_d_endiguement potentiel
FRD9740037	BRAS MICHEL	ENDIGUEMENT BRAS MICHEL - Plaine-des--Palmistes	AGGLOMERATION DE LA Plaine-des--Palmistes	133	D		NON	digue de protection contre les inondations	Système_d_endiguement potentiel Agglomération de la Plaine des Palmistes

- Saint André :

Code_SIOUH	Nom_riv	Nom_Ouvrage	Nom_de_la_zone_protégée	Longueur (ml)	Classe 2007	Etat	Respect des obligations de l'AP	Fonction attribuée	Système_d_endiguement potentiel
FRD9740261	RAVINE SECHE	ENROCHEMENTS LIES - QUARTIER MIGEL	CENTRE VILLE DE ST ANDRE - QUARTIER	112	D		NON	digue de protection contre les	
FRD9740262	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE - CENTRE VILLE - SAI	CENTRE VILLE SAINT ANDRE - AMONT ET AVAL PONT AUGUSTE	306	D		NON	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
FRD9740263	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE - CENTRE VILLE SAIN	CENTRE VILLE SAINT ANDRE - AMONT ET AVAL PONT AUGUSTE	295	D		NON	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
FRD9740264	RAVINE GRAND CANAL	CANAL MIXTE - RG - SAINT-ANDRE	SUD DE LA VILLE DE ST ANDRE - LA CRESSONNIERE - ZONE DE LA RAVINE	3537	D		NON	digue de protection contre les inondations	
FRD9740116	RAVINE SECHE	GABIONS - QUARTIER MIGEL		67	N.C.	Dégradé	-	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
FRD9740288	RAVINE SECHE	CORDON DE PROTECTION - CHEMIN D'EAU -RG -		200	N.C.		-	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
FRD9740269	GRANDE RIVIERE	CORDON DE PROTECTION -GRANDE RIVIERE SAINT JEAN - S		81	N.C.		-	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	
FRD9740270	RAVINE GRAND CANAL	CANAL MIXTE - RD - SAINT-ANDRE		1818	N.C.		-	ouvrage favorisant les écoulements	

Accusé de réception en préfecture
374-219740065-20171214-DCM11-141217-DE
Date de réimpression : 19/12/2017
Date de réception en préfecture : 19/12/2017

● Saint Benoît :

Code_SIOUH	Nom_riv	Nom_Ouvrage	Nom_de_la_zone_protégée	Longueur (ml)	Classe 2007	Etat	Respect des obligations de l'AP	Fonction attribuée	Système_d'endiguement potentiel
FRD9740037	RAYINE DELA CONFIANCE	ENDIGUEMENT - RD - SECTEUR LA CONFIANCE - ST BENOIT	LA CONFIANCE	379	D		NON	digue de protection contre les inondations	La Confiance
FRD9740038	RAYINE DELA CONFIANCE	ENDIGUEMENT-RG- SECTEUR LA CONFIANCE- ST BENOIT	LA CONFIANCE	382	D		NON	digue de protection contre les inondations	La Confiance
FRD9740040	AFFLUENT RD RIVIERE STE ANNE	MUR DE PROTECTION - CONFISERIE EMILIE / Lafayette / ST BENOIT	GROUPE D'HABITATIONS - CHEMIN BLEMIR - CONFISERIE EMILIE	267	D		NON	digue de protection contre les inondations	Confiserie Emilie - Lafayette
FRD9740051	RIVIERE DES MARSOUINS	MUR CANAL DE DECHARGE - RUE BOUVET - RIV MARSOUINS	RIVE DROITE RIVIERE DES MARSOUINS	512	B	Bon état	OUI	digue de protection contre les inondations	Rive droite et gauche - Centre Ville
FRD9740054	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT RIV MARSOUINS - RG DU COMPLEXE MEDICAL	RIVE GAUCHE RIVIERE DES MARSOUINS - ST BENOIT	131	B	Bon état	OUI	digue de protection contre les inondations	Rive droite et gauche - Centre Ville
FRD9740242	RAYINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE	BEAUVALLON - RIEVIERE DES ROCHES /	736	D		NON	digue de protection contre les inondations	Beauvallon
FRD9740243	RAYINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE	BEAUVALLON - RIEVIERE DES ROCHES /	126	D		NON	digue de protection contre les inondations	Beauvallon
FRD9740271	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	QUARTIER BRAS CANOT AUX ABORDS DU BRAS MUSSARD / ST BENOIT	247	C	Dégradé	OUI	digue de protection contre les inondations	Quartier Bras Canot
FRD9740272	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	QUARTIER BRAS CANOT AUX ABORDS DU BRAS MUSSARD / ST BENOIT	132	C		OUI	digue de protection contre les inondations	Quartier Bras Canot
FRD9740276	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	BRAS FUSIL	227	D		NON	ouvrage favorisant les écoulements	
FRD9740277	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	BRAS FUSIL	247	D	Dégradé	NON	ouvrage favorisant les écoulements	Secteur Bras Fusil
FRD9740034	RAYINE LABORIE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE LABORIE	LOTISSEMENT AMANDA	206	D		NON	digue de protection contre les inondations	Lotissement Amanda
FRD9740315	RAYINE LABORIE	INTERCEPTEUR CHEMIN DEROLAND	SAINT-ANNE RIVE GAUCHE	946	D		NON	digue de protection contre les inondations	
FRD9740056	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT-RG- RIV DES MARSOUINS - AVAL RUE GEORGES	RIVE GAUCHE RIVIERE DES MARSOUINS - ST BENOIT	429	B	Bon état	OUI	digue de protection contre les inondations	Rive droite et gauche - Centre Ville
FRD9740048-1	RAYINE BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	zone de Bras fusil et de Bras Canot	347	D		NON	ouvrage favorisant les écoulements	Secteur Bras Fusil
FRD9740055	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT - RG- RIV DES MARSOUINS - ENTRE RN2 E	RIVE GAUCHE RIVIERE DES MARSOUINS - ST BENOIT	370	B	Bon état	OUI	digue de protection contre les inondations	Rive droite et gauche - Centre Ville
FRD9740273-1	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	secteur bras fusil	339	C		NON	digue de protection contre les inondations	Secteur Bras Fusil
FRD9740048-2	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	zone de Bras fusil et de Bras Canot	331	D		NON	ouvrage favorisant les écoulements	Secteur Bras Fusil
FRD9740273-2	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	secteur bras fusil	341	C		NON	ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité	Secteur Bras Fusil
BES744	RIVIERE DES MARSOUINS	ILET COCO	ilet Coco	50	N.C.		-	Digue de protection contre les inondations	ilet Coco

Accusé de réception en préfecture
974-21740065-20171214-DCM11-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

● Saint Rose :

Code_SICUH	Nom_riv	Nom_Ouvrage	Nom_de_la_zone_protégée	Longueur (m)	Classe 2007	Etat	Respect des obligations de l'AP	Fonction attribuée	Système_d_endiguement_potentiel
FRD9740092	RAVINE BONIN	AMENAGEMENT DE LA RAVINE BONIN - RG-	BOURG DE STE ROSE	191	D		NON	digue de protection contre les inondations	Ravine Bonin
FRD9740093	RAVINE BONIN	AMENAGEMENT DE LA RAVINE BONIN - RD-	BOURG DE STE ROISE	182	D		NON	digue de protection contre les inondations	Ravine Bonin
FRD9740094	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE -RD-	BOURG DE PITON BELLEVUE	128	D		NON	digue de protection contre les inondations	Bourg de Piton-Bellevue
FRD9740095	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AMONT RN2 - RG	BOURG DE PITON BELLEVUE	177	D		NON	digue de protection contre les inondations	Bourg de Piton-Bellevue
FRD9740096	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AVAL RN2 -RG-	BOURG DE PITON BELLEVUE	34	D		NON	digue de protection contre les inondations	Bourg de Piton-Bellevue

• Salazie :

Code_SICUH	Nom_riv	Nom_Ouvrage	Nom_de_la_zone_protégée	Longueur (m)	Classe 2007	Etat	Respect des obligations de l'AP	Fonction attribuée	Système_d_endiguement_potentiel
FRD9740103	TALWEG EST DU BELIER	LE BELIER - TALWEG EST		83	N.C.		-	digue de protection contre les inondations	
FRD9740100	RAVINE DES DEMOISELLES	DIGUE DE MAIRE A POULE D'EAU	Mare à Poule d'eau	190	N.C.		-	ouvrage favorisant les écoulements	

Annexe 1.2. Liste des tronçons de cours d'eau et ravines

- Saint André :
 - Grande Rivière St Jean : 1 km
 - Bras des Chevrettes : 5,5 km
 - Ravine Sèche : 3,5 km
 - Rivière du Mât : 4 km
 - Bras-Panon :
 - Rivière du Mât : 4 km
 - Rivière Bras Panon : 4 km
 - Ravine Bras Petard : 0,5 km
 - Rivière des Roches : 3 km
- Saint Benoît :
 - Rivière des Roches : 3 km
 - Ravine Bourbier : 0,7 km
 - Rivière des Marsouins : 6 km
 - Ravine Bras Mussard : 1,5 km
 - Ravine Bras Canot : 1,5 km
 - Rivière Sèche : 2 km

Accès de réception en préfecture
974219740065-20171214-DCM11-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

ANNEXE2. AUTRES ACTIONS ENTRANT DANS LA GEMAPI

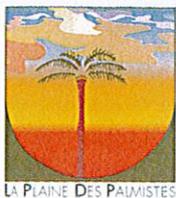
Les actions de toutes natures nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI, sont aussi :

- les opérations d'entretien des cours d'eau et de protection des milieux aquatiques associés
- les actions de protection des zones humides
- les interventions coordonnées aux embouchures
- les études et démarches nécessaires à la préparation des projets de protection contre les inondations.

Les besoins sont à priori :

COMMUNE	Bras-Panon	Plaine des Palmistes	Saint-André	Saint-Benoit	Sainte-Rose	Salazie
Opérations d'entretien des cours d'eau et de protection des milieux aquatiques associés	Veille sur les cours d'eau Relations avec l'Etat Suivi de l'entretien des accès aux cours d'eau Enlèvement de plantes invasives Relations avec les équipes Ravines Elaboration de plan de gestion de priorités 1	-	-	Veille sur les cours d'eau Relations avec l'Etat Suivi de l'entretien des accès aux cours d'eau Enlèvement de plantes invasives Relations avec les équipes Ravines Elaboration de plan de gestion de priorités 1	-	Veille sur les cours d'eau Relations avec l'Etat Suivi de l'entretien des accès aux cours d'eau Enlèvement de plantes invasives Relations avec les équipes Ravines Elaboration de plan de gestion de priorités 1
Actions de protection des zones humides	-	Elaboration de plan de gestion de priorités 1	Mise en oeuvre des actions du plan de gestion Petit Etang	Elaboration de plan de gestion de priorités 1	-	-
Interventions coordonnées aux embouchures	-	-	Gestion des cordons dunaires de la Grande Rivière Saint-Jean et Etang de Bois Rouge	-	-	-
Etudes et démarches nécessaires à la préparation des projets de protection	-	-	Centre ville de Saint André : 1ère tranche et suivantes Confortement des berges de la Rivière St Jean	ZAC Ste Anne	-	-

Accusé de réception
94-19-4006-2017-21-DCM11-141217-
Date de réception : 19/12/2017
Date de réception : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°12-141217 : Augmentation des compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine du sport

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **20**

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

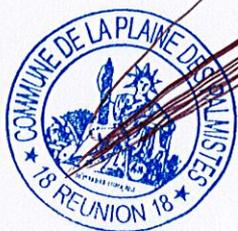
Total des votes :

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM12-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 12-141217 :
Augmentation des compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine du sport

Lors de son Conseil Communautaire du 7 septembre 2017, la CIREst par délibération n°2017-C116 a adopté à l'unanimité la prise de compétence facultative dans le domaine sportif.

Pour rappel, la CIREst dispose déjà de la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire depuis 2001.

L'exercice de cette compétence a été subordonné à la définition de l'intérêt communautaire de ces équipements par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire pour ces équipements conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au vu des évolutions dans le domaine sportif depuis 2006, la CIREst a estimé nécessaire qu'elle se dote aussi d'une compétence facultative dans le domaine sportif afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière.

Cette compétence facultative ne doit pas se confondre avec la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour laquelle la Communauté est déjà compétente. **La compétence facultative vient s'ajouter à la compétence optionnelle.**

Le Président de la CIREst propose de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de 2001 afin d'insérer dans l'article 2 de ces statuts un alinéa 10 comme suit :

« **10-Compétence facultative dans le domaine sportif :**

- *Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier dans le domaine des sports de nature sur le territoire de la CIREst, notamment :*
 - *Soutien aux manifestations sportives dédiées*
 - *Soutien aux associations dont l'objet est la pratique et le développement de ces sports*
 - *Accompagnement ou mise en œuvre des actions de valorisation/promotion de ces sports. »*

La CIREst informe également que le fait d'exercer la compétence facultative dans le domaine sportif n'empêche pas déclaration d'intérêt communautaire des sites ou équipements pouvant faire l'objet d'une action de valorisation ou de promotion des sports de nature.

Chaque commune membre de la Communauté est appelée à délibérer en termes concordants sous trois mois suivant la date de notification de la compétence énoncée, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

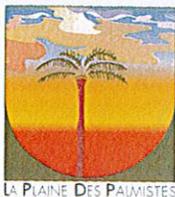
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la prise d'une compétence facultative par la CIREst dans le domaine sportif,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM12-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°13-141217 : Augmentation des compétences de la CIREst/ Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine de la culture

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 07

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Alette ROLLAND conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM13-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 13-141217 :
Augmentation des compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine de la culture

Lors de son Conseil Communautaire du 7 septembre 2017, la CIREst par délibération n°2017-C115 a adopté à l'unanimité la prise de compétence facultative dans le domaine de la culture.

Pour rappel, la CIREST dispose déjà de la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire depuis 2001.

L'exercice de cette compétence a été subordonné à la définition de l'intérêt communautaire de ces équipements par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire pour ces équipements conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au vu des évolutions dans le domaine culturel depuis 2006, la CIREst a estimé nécessaire qu'elle se dote aussi d'une compétence facultative dans le domaine culturel afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière.

Cette compétence facultative ne doit pas se confondre avec la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour laquelle la Communauté est déjà compétente. **La compétence facultative vient s'ajouter à la compétence optionnelle.**

Le Président de la CIREst propose de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de 2001 afin d'insérer dans l'article 2 de ces statuts un alinéa 9 comme suit :

« **9-Compétence facultative dans le domaine culturel :**

- *Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier pour :
+L'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique dans les écoles primaires, collèges et lycées du territoire de la CIREst ; parallèlement la CIREst pourra également apporter un soutien à l'enseignement musical
+Les actions en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREst (actions artistiques et culturelles, mise en niveau d'équipements, mise en réseau desdits équipements, actions innovantes...etc.)*
- *En cohérence avec sa politique culturelle, la communauté d'agglomération organise des manifestations fédératrices sur les deux champs prioritaires mentionnés ci-dessus. Elle apporte son soutien aux initiatives et événements culturels cohérents avec les priorités affichées dans sa politique culturelle. »*

La CIREst informe également que le fait d'exercer la compétence facultative dans le domaine culturel n'emporte pas déclaration d'intérêt communautaire des équipements pouvant faire l'objet d'une organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier de la Communauté.

Chaque commune membre de la Communauté est appelée à délibérer en termes concordants sous trois mois suivant la date de notification de la compétence énoncée, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la prise d'une compétence facultative par la CIREST dans le domaine culturel,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20171214-DCM13-141217- Maire Luc BOYER Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017
--



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°14-141217 : Organisation du temps scolaire / Validation du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de janvier 2018

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM14-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 14-141217 :
Organisation du temps scolaire / Validation du retour à la semaine de 4 jours
dès la rentrée de janvier 2018

Cette proposition de réorganisation des rythmes scolaires basés sur 4,5 jours depuis 2013 et d'un retour à la semaine des 4 jours, a toujours été réclamée par les familles palmipiainoises.

Ces dernières ont toujours exprimé leur souhait de remettre en cause le système actuel qui a généré des difficultés d'adaptation, illustrées par un fort taux d'absentéisme particulièrement avéré le mercredi matin.

La volonté de l'équipe municipale depuis son élection en 2014 a toujours démontré le même positionnement sur ce sujet.

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Municipalité a manifesté le souhait de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée d'août 2017 mais pour des raisons de fonctionnement académique, ce retour à la semaine de 4 jours a été repoussé à la rentrée intermédiaire de janvier 2018.

L'intérêt de l'enfant est un sujet essentiel, un point de vue rejoint majoritairement par les enseignants qui en plus des familles, connaissent dans leur cadre pédagogique, les valeurs de l'enseignement prodiguées aux enfants scolarisés.

Ces derniers ont voté le retour à la semaine des 4 jours lors des 3 conseils d'école qui se sont tenus du 31 octobre au 3 novembre dernier.

Cette proposition démontre enfin la résurgence ou plutôt l'essor des actions associatives et municipales offrant un panel d'activités à notre jeune population qui peut bénéficier d'un temps libre plus long pour pouvoir mieux s'épanouir en tant que jeunes citoyens. Le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a été engagé sur 3 ans depuis 2015, a par ailleurs, toute sa place dans le temps et hors temps scolaire sur les 4 jours.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le retour du rythme scolaire sur 4 jours.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

(Pièce Jointe : Dossier Rythme scolaire des 4 jours et continuité PEDT - Commune de la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres

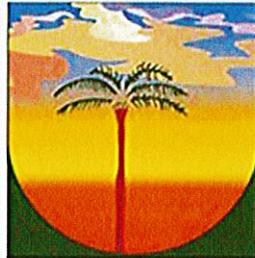
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

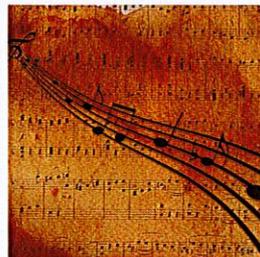


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM14-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

DOSSIER RYTHME SCOLAIRE SEMAINE DES 4 JOURS ET CONTINUITE PEDT



COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

SOMMAIRE

I/ FONCTIONNEMENT DES 4,5 jours ET PEDT **P.2**

Rappel,

A/ Rythme des 4,5 jours

B/ le PEDT

II/ PROPOSITIONS DE LA COLLECTIVITE **P.3**

- A/ Rythme des 4 jours dès le 29 janvier 2018

- B / PEDT continuité au 29 janvier 2018

-C /Autres actions sur le territoire

III/OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE **P.4**

A/ Coût

B/ Transport Bus –CIREST

VI/ VOTE DES ECOLES, PARENTS ET MUNICIPALITE **P.5 à 10**

A/ Conseil extraordinaire de l'Ecole Claire Hénou 31 octobre 2017

B/ Conseil d'école Les Myosotis le 03 novembre 2017

C/ Conseil d'école de Zulmé Pinot le 02 novembre 2017

I/ FONCTIONNEMENT DES 4,5 jours ET PEDT

Rappel,

A/ Rythme des 4,5 jours :

Dans les 3écoles : Elémentaire Claire HENOU, Maternelle les Myosotis, Primaire Zulmé Pinot, le rythme établi de la manière suivante : - les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le matin : 8h-11h30avec récréation (1 quart d'heure) ; L'après-midi : 13h-14h45 avec récréation (10mn) et spécificité le mardi soir de 14h45 à 15h45 APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

- les mercredis

Le matin : 8h-11h avec récréation (1 quart d'heure)

B/ le PEDT : à la Plaine-des-Palmistes s'est inscrit durant le temps scolaire et le hors temps scolaire sur 3 ans (2015-2018)

- En temps scolaire : *Les actions thématiques : danse, musique, théâtre, oralité, peinture ..* sont déclinées selon un planning établi sur les 3 écoles se réalisant principalement à l'ECGA et/ou dans les écoles selon spécificité : les écoles se sont positionnées sur les thématiques avec cet objectif de restitutions en fin d'année scolaire.

- Pause méridienne : 12h-13h :- *la Kaz des Loupiots* intervient sur des activités proposées dans l'enceinte de l'école Claire Hénou et Zulmé Pinot, sauf Les Myosotis (fonctionnement différent)

- *L'ECGA* accueille les élèves sur l'atelier danse et musique

- Hors temps scolaire :

*Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h45 à 17h

*Et les mercredis de 11h à 16h : Prise en charge de la Kaz des Loupiots avec activités mises en place autant dans les écoles : Claire Hénou, Myosotis et Zulmé Pinot en lien avec les associations sportives , culturelles et services de la Municipalité

- Fin d'année scolaire : lors des fêtes de fin d'année des écoles , les familles sont invitées à apprécier les réalisations faites par leurs enfants dans le cadre des actes du PEDT majoritairement à l'ECGA (avantage proximité du lieu) et Zulmé Pinot (selon choix de l'équipe enseignante)

II/ PROPOSITIONS DE LA COLLECTIVITE :

- A/ Rythme des 4 jours dès le 29 janvier 2018

- Dans les 3 écoles, Elémentaire Claire Hénou, Maternelle les Myosotis et Primaire Zulmé Pinot, le temps scolaire se déclinera de la manière suivante :

Les lundis, mardi, jeudis et vendredis

- Le matin : de 8h-11h30 (inchangé)

- L'après-midi : de 13h à 15h30 avec l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) le mardi soir de 15h30 à 16h30 dans les 3 établissements

- B / PEDT continuité au 29 janvier 2018 :

- **En temps scolaire** : la poursuite des actions thématiques avec les intervenants se fera dans la continuité selon les plannings engagés sur l'année scolaire

- **Pause méridienne : 12-13h** : la Kaz des Loupiots assurera toujours ses activités au sein de l'école Claire Hénou et Zulmé Pinot ; le fonctionnement de Myosotis ne nécessite pas une présence en pause méridienne

- *L'ECCA* accueille les élèves sur l'atelier danse et musique

- Hors temps scolaire :

***Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h** Prise en charge de la Kaz des Loupiots avec activités mises en place autant dans les écoles : Claire Hénou, Myosotis et Zulmé Pinot

-C /Autres actions sur le territoire :

***Et les mercredis de 8h-16h00 :**

La Kaz des Loupiots, reprendra cette dynamique fondée avant la réforme appelé « **mercredi jeunesse** » qui 1- permettra d'accueillir en journée les enfants sur leurs propres activités avec différentes disciplines soit au sein même de l'école (lieux de référence pour les mercredis et vacances) soit dans les structures selon choix établi lié à l'action ciblée

2-facilitera à nouveau les sorties sur le territoire et/ou hors territoire

*** Les mercredis de 8h-12h/13h-16h30 :**

- **Des associations sportives** en lien avec le Service des Sports mettront en place « une Ecole Sportive » avec des journées thématiques liées à leurs propres missions :

* le CAPP - Athlétisme –parcours Stade Adrien Robert--

* Le Boules vertes palmi-plainois –Aire du Boulodrome-

P 3
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM14-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

* Sporting Club Palmi -Plainois (football) –Terrain Stade Adrien Robert-

*Les aigles de bourbon crossminton (volley)-Aire Couverte-

* Tchoukball (hand-ball) – Stade Aire Couverte-

- **L'Association En Plaine Musique** en lien avec le Service Culturel organisera

- des temps d'initiation solfège et instruments de musique – En Plaine Musique-

-création d'une chorale « jeune »-En Plaine Musique-

- **La Bibliothèque Marc Henry Pinot** : animations autour du livre et de la lecture :

- Contes, ateliers d'écriture, sur des thématiques précis (actions Semaine de la Francophonie, Dis-Moi dix mots, printemps des Poètes, Journées mondiale du Conte, Journée Mondiale du Livre, A vous de Lire, Momon l'Arc-En-Ciel, Livres en Délire,...)

-Activités manuelles : créations proposées sur des thèmes récurrents fabrication de livres, carnaval, pâques, fête des mères, Festival de l'Hiver, patrimoine, Noël...)

Particularité : la structure pourra à nouveau donner le choix sur les 2 journées mercredi et /ou samedi (8h30-15h30) pour les actions à destination des enfants

- l'ECGA (Espace Culturel Guy Agénor) proposera :

- Des ateliers de danse country (Association East Country Fever)

-Des ateliers de danse -folklore, orientale, salon...-(Association Warning Gyal Crew)

- Atelier cinéma (Cinémascareignes)

- Atelier animation DJ (Calo and Co)

- Le Parc National offrira :

- Des "visites du mercredi" autour des expositions et sentiers botaniques

- Des ateliers diversifiés sur l'environnement du territoire

III/OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

1-Toutes ses actions sont soutenues par la Municipalité afin de pouvoir accueillir les enfants de manière équitable -tenant compte de chaque spécificité de l'enfant (difficultés, handicap...) avec les objectifs de l'intégration sociale et de l'enrichissement intellectuel et épanouissement liés également à l'ouverture sur le monde.

2-Les familles **auront à nouveau l'occasion d'intégrer la journée du mercredi** (comme établi avant la réforme) :

a/ dans leur propre rythme de vie familiale

b/dans les activités déjà existantes et nouvelles en faisant appel aux forces et compétences présentes sur le territoire comme cités plus haut ; de ce fait, en plus du PEDT, les actions positionnées le mercredi permettront aux familles de faire un choix sur les temps proposés, les actions engagées ;

3- Les compétences associatives et municipales (sportives et culturelles) auront à nouveau la possibilité d'optimiser les animations sur une durée beaucoup plus longue et diversifier son public

4- Les actions pourront être conjointement liées selon possibilité et/ou nécessité entre la formule du mercredi-jeunesse et les autres actions du territoire

IV / COUT

- Kaz des Loupiots : les champs d'intervention de l'association sont financés par voie de subvention municipale majoritairement et avec la participation financière des familles
- PEDT : Fonds de soutien sur 3 ans depuis 2015 à la municipalité
- Municipalité : soutien financier auprès des intervenants PEDT, associations
- -Famille : Seul financement des familles au niveau de l'intégration des repas sur le mercredi (2 formules d'actions proposées)

V/ Transport Bus –CIREST- : la commune aura pour mission (Service Affaires Scolaires) d'informer dès novembre la nouvelle application des horaires afin que la CIREST soit avertie dans les meilleurs délais du nouveau fonctionnement avec une note diffusée également aux familles.

VI/ VOTE DES ECOLES, PARENTS ET MUNICIPALITE

A/ Conseil extraordinaire de l'Ecole Claire Hénou 31 octobre 2017

PROJETS	PARENTS		ENSEIGNANTS		MUNICIPALITE	
	POUR	CONTRE	POUR	CONTRE	POUR	CONTRE
PROJET 1	12	1	18	-	2	-
PROJET 2	12	1	18	-	2	-
PROJET 3	12	1	18	-	2	-
PROJET 4	1	12	-	18	2	-
APPLICATION JANVIER 2018	12	1	17	1	2	-
APPLICATION RENTREE 2018 /19	1	12	1	17	-	2

PROJET 1 : Proposé par le Conseil des Maîtres

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES A.M.
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	8H – 11H30	13H – 15H 30 (A.P.C. mardi 15h.30 – 16.30)

PROJET 2: Projet co- construit

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES A.M.
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	8H – 11H30	13H – 15H 30 (A.P.C. mardi 15h.30 – 16.30)

P.6

PROJET 3: Projet de la Municipalité

JOURDS	HORAIRES MATIN	HORAIRES A.M.
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	8H – 11H30	13H – 15H 30 (A.P.C. mardi 15h.30 – 16.30)

PROJET 4: Projet pour le maintien DU projet actuel

JOURDS	HORAIRES MATIN	HORAIRES A.M.
LUNDI – MARDI – -MERCREDI - JEUDI – VENDREDI	8H – 11H30	13H – 14H45 (A.P.C. mardi 14H 45 – 15H.45)

B/ Conseil d'école Les Myosotis le 03 novembre 2017

3- La réforme des rythmes scolaires

3 propositions sont présentées en Conseil d'école :

- La proposition des parents → PROPOSITION 1
- La proposition des enseignants → PROPOSITION 2
- La proposition de la mairie → PROPOSITION 3
- Aucun changement dans les rythmes scolaires → PROPOSITION 4
-

PROPOSITION 1 (Parents)	PROPOSITION 2 (Enseignants)	PROPOSITION 3 (Mairie)
<ul style="list-style-type: none">- Retour à la semaine des 4 jours- Mise en place d'activités sportives et culturelles par la Mairie le mercredi toute la journée ; gratuité demandée par les parents- Les horaires de l'école :<ul style="list-style-type: none">● 8h00 – 11h30 le matin● 13h00 – 15h30 le matin	<ul style="list-style-type: none">- Retour à la semaine des 4 jours- Remplacer l'horaire du petit déjeuner pris actuellement à partir de 8h15, par une collation à 9h15- Les horaires de l'école :<ul style="list-style-type: none">● 8h00 – 11h30 le matin● 13h00 – 15h30 le matin	<ul style="list-style-type: none">- Retour à la semaine des 4 jours- Prévision de mise en place d'activités sportives et culturelles le mercredi toute la journée.- Les horaires de l'école :<ul style="list-style-type: none">● 8h00 – 11h30 le matin● 13h00 – 15h30 le matin

→ Mme BABILLON, responsable du service de la scolarité de la Mairie a exposé tous les projets qui seront offerts aux familles le mercredi toute la journée et les soirs de 15h30 à 17h00.

Mr le Maire, Marco Boyer annonce la disparition prochaine de l'OMS et l'ouverture prochaine d'une Ecole des sports. Une piscine devrait bientôt être construite à proximité de l'école (à la place du gymnase). De même l'aire couverte devrait faire l'objet de travaux de rénovation.

P.7

➔ Les 3 propositions sur les **rythmes scolaires** étant similaires, Mme la Directrice propose de retenir une position commune qui correspond à une PROPOSITION co-construite en conseil d'école, c'est-à-dire :

- Retour à la semaine des 4 jours
- Horaires d'école : • 8h00 – 11h30, avec une collation de 9h15 à 9h30 et une récréation de 9h30 à 9h45
 - 13h00 – 15h30, avec une récréation de 14h30 à 14h45

Le vote concernant les rythmes scolaires est effectué à main levée : la proposition co-construite est votée à l'unanimité.

	Parents	Enseignants	Mairie
Nombre d'inscrits	9	10	2
Nombre de votants	9	10	2
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0	0	0
Nombre de suffrages exprimés « pour la proposition co-construite »	9	10	2
Nombre de suffrages exprimés « pas de changement de rythmes »	0	0	0
Taux de participation	100 %	100 %	100 %

➔ Un second vote à été effectué pour déterminer à quel moment interviendrait le changement des rythmes scolaires si celui-ci est acté. Ce vote s'est fait à bulletins secrets. Le résultat est le suivant :

	Parents	Enseignants	Mairie
Nombre d'inscrits	9	10	2
Nombre de votants	9	10	2
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0	0	0
Nombre de suffrages exprimés pour un changement en Janvier 2018	9	9	2
Nombre de suffrages exprimés pour un changement en Août 2018	0	1	0
Taux de participation	100 %	90 %	100 %

La proposition pour changer les rythmes scolaires à la rentrée de janvier 2018 est adoptée avec 95,23 % des suffrages exprimé

C/ Conseil d'école de Zulmé Pinot le 02 novembre

DEBAT ET VOTE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE :

Y aurait-il un intérêt pour les élèves à apporter une modification à l'organisation de la semaine scolaire ?

La mairie : Proposition d'une semaine de 4 jours à la rentrée de janvier 2018 afin que l'enfant ait plus de temps pour profiter du cadre familial. Cela lui permettrait également de participer à l'offre de loisirs et culturels que propose la mairie : Horaires : de 8h-12h/13h-16h30

*Maintien des activités lors de la pause méridienne et des activités périscolaires

*Mise en place de «Mercredi jeunesse »

*Relance du PEDT en temps scolaire et hors temps scolaire avec la Kaz des Loupiots (danse, musique, théâtre) afin de développer la culture artistique des élèves

*Mise en place d'une école sportive afin que dans une journée les familles aient le choix d'activités sportives. Elles pourront y adhérer selon le goût des enfants

*Mise en place du CLEA en cours : action culturelle en lien avec la mairie et les écoles

Problématique : nécessité de revoir la carte scolaire = nécessité d'une réflexion afin d'éviter les problèmes d'effectifs et de transport scolaire

*Quelles sont les volontés des parents ? : Possibilité de décentraliser les interventions

PROPOSITION EMISES LORS DU CONSEIL DES MAITRES :

1/ Semaine de 4 jours afin que les élèves puissent bénéficier d'un temps de repos et d'activités culturelles et artistiques.

=> Horaires : 8h00 – 11h30 et 13h00 - 15h30

=> SAUF lundi et mardi sortie des maternelles à 16h00 et mardi sortie des élémentaires à 16h30 (pour les élèves faisant APC)

2/ Semaine de 5 jours avec demie journée le samedi selon les conseils des scientifiques ; coupure du mercredi et journée moins longue.

Problématique de l'absentéisme important et récurrent le samedi.

Parent 1 : Semaine de 5 jours épuisante et ne favorise pas la pratique de l'éducation artistique. Cependant la mise en place de projets artistiques et culturels (PEDT proposé par la commune de la Plaine des Palmistes) serait intéressante afin d'agrandir la culture de l'enfant.

Parent 2 : Quel serait le coût des activités ?

Réponse de la commune : Les activités seront gratuites. La municipalité finance les intervenants et le matériel, contrairement à la Case des Louplots.

VOTE :

Proposition 1 : Semaine de 4 jours

	Pour	Contre	Nul
Parents/ élus	10	1	0
Enseignants	11	1	1

Janvier/Août	JANVIER	AOÛT	Abstention
Parents/ élus	11	0	0
Enseignants	10	3	0

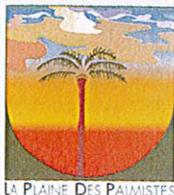
Proposition 2 : Semaine de 5 jours avec le samedi :

SAMEDI	Pour	Contre	Nul
Parents/ élus	1	10	0
Enseignants	0	12	1

Proposition 3 : Semaine de 5 jours avec mercredi

	POUR	CONTRE	Abstention
Parents/ élus	0	11	0
Enseignants	0	13	0

Proposition retenue par le CE à la majorité absolue : semaine de 4 jours à la rentrée de janvier 2018



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°15-141217 : Tarification de l'Espace Culturel Guy Agéonor (ECGA) / Actualisation des tarifs d'utilisation et de location

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - Jean Benoît ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM15-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°15-141217 :
Tarifification de l'Espace Culturel Guy Agéonor (ECGA) / Actualisation des tarifs d'utilisation et de location

Depuis juin 2014, l'Espace Culturel Guy Agéonor (ECGA) propose aux administrés et aux visiteurs extérieurs une programmation culturelle autour des spectacles, projections de films, conférences, ateliers, résidences d'artistes.

Au regard des nouvelles taxes mises en place par l'Etat (la TSA, taxe sur les prix des entrées en salles de spectacles et cinématographiques de 1% chaque année), de l'augmentation des droits d'auteurs (SACD) et de la demande de résidences de plus en plus forte, il est nécessaire pour la Commune de réviser les tarifs de fréquentation et de location de l'espace culturel afin d'atténuer les coûts directs supportés par le budget principal de la Commune.

Il est présenté en annexe le nouveau tableau des tarifs d'utilisation et de location de l'Espace Culturel Guy Agéonor (ECGA). Les modifications tarifaires portent principalement sur :

- la prestation du package Espace + technicien + sonorisation + lumière + billetterie-sécurité + communication
- la prestation du package Espace + sono + lumière
- la création d'un tarif pour les résidences d'artistes
- la création d'un tarif scolaire pour les spectacles
- un nouveau tarif pour les spectacles
- un nouveau tarif pour la fréquentation de la salle cinéma 2D ou 3D.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM15-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

ANNEXE 1 : MODIFICATION TARIFICATION ESPACE CULTUREL GUY AGENOR

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

(ECGA : 253 places dont 6 places handicapées)

Tarifs entrées

Nature de la prestation	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif scolaire
<i>Spectacle durant l'année (budget de 1 800 € et plus)</i>	20 €	10 €	2 €
Autre spectacle (budget de 100 € à 1 800 €)	10 €	5 €	1 €
Cinéma 2D ou 3D	5 €	2,50 €	1 €
Stages/ateliers (intervenants artistiques)	10 € par demi-journée	5 €	Gratuit

- Tarif réduit : sans emploi – étudiant – sénior à partir de 60 ans (avec présentation de justificatifs)

Autres prestations

Nature de la prestation	Tarifs (associations et artistes hors territoire)	Tarifs (associations et artiste du territoire)
Package :Espace+technicien+sonorisation-lumière -Billetterie-sécurité communication	1 400 €/ spectacle/date 1 100 €/spectacle/ pour 2 dates 900 € / spectacle/ au-delà de 2 dates (prix/spectacle)	500 €/spectacle/date 350 €/spectacle/ pour 2 dates 250 € / spectacle/ au delà de 2 dates (prix/spectacle)
Espace +sono+lumière	1 000 €/ 1 spectacle/1 date 500 €/spectacle/ au-delà d'une date	350 €/1 spectacle/1 date 175 € / spectacle /au-delà d'une date
Résidence d'artistes	400 € / semaine	150 € / semaine
Co-production de spectacle	Partage de la recette en 2 parts de 50 %	Partage de la recette en 2 parts de 30 % (Commune) et 70 % (artiste)
Enregistrement audio live numérique	1 800 €	1 000 €
Exposition	Gratuit	Gratuit


 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM15-141217-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°16-141217 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / Application du nouveau régime indemnitaire basé sur les fonctions occupées et l'engagement professionnel

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°16-141217 :
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / Application
du nouveau régime indemnitaire basé
sur les fonctions occupées et l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2017,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- ↳ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- ↳ le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, l'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, des contrats aidés (CAE, avenir, ...), des contrats d'apprentissage et les agents recrutés selon l'articles 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20171214-DCM16-141217- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants.
Les groupes retenus sont :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
- 4 groupes pour les corps relevant de la catégorie C.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque poste est coté à partir d'indicateurs de classification en partant des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014 à savoir :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services		33 600 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur Général	2 800€	30 000€	32 130 €
Groupe 3	Divisionnaire	2 500€	18 000€	25 500 €
Groupe 4	Chef de service, expert	1 750€	12 000€	20 400 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur d'une structure,...	2 500€	18 000€	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 750€	12 000€	15 300 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	1 500€	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de service avec expertise, encadrant une équipe	1 000€	5 600€	16 015 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction ...	600€	3 200€	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	1 500€	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de service avec expertise, encadrant une équipe	1 000€	5 600€	16 015 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction ...	600€	3 200€	14 650 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	1 400€	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe, Gestionnaire comptable, marchés publics, Ressources Humaines Chargé de l'urbanisme et des élections	800€	11 340 €
Groupe 3	Réfèrent de cellule, ATSEM, agent avec technicité	620€	10 800 €
Groupe 4	Agent d'exécution Agent d'accueil Agent administratif	500€	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris en application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations et des agents de maîtrise des administrations.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	1 400€	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe, Gestionnaire comptable, marchés publics, Ressources Humaines Chargé de l'urbanisme et des élections	800€	11 340 €
Groupe 3	Réfèrent d'unité, ATSEM, agent avec technicité	620€	10 800 €
Groupe 4	Agent d'exécution Agent d'accueil Agent administratif	500€	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM 141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 400€	11 340 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques...	800€	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 400€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	800€	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	1 400€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	800€	10 800 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 400€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	800€	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, des contrats aidés (CAE, avenir, ...), des contrats d'apprentissage et les agents recrutés selon l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il sera modulé lorsque l'autorité territoriale estimera que les techniques et méthodes de l'entretien professionnel seront maîtrisées.

Le barème proposé est fixé par groupe de fonctions et ne pourra pas excéder le plafond global du RIFSEEP :

- ✓ 15% pour les groupes de catégorie A
- ✓ 12% pour les groupes de catégorie B
- ✓ 10% pour les groupes de catégorie C

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, des contrats aidés (CAE, avenir, ...), des contrats d'apprentissage et les agents recrutés selon l'articles 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|-----|
| • Efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs | 25% |
| • Compétences professionnelle et techniques | 25% |
| • Qualités relationnelles | 25% |
| • Qualité de management ou d'expertise | 25% |



• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	0	6 000€	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur Général	0	4 800€	5 670 €
Groupe 3	Divisionnaire	0	3 000€	4 500 €
Groupe 4	Chef de service, expert	0	1 800€	3 600 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur d'une structure,...	0	3 000€	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0	1 800€	2 700 €



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM16-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	0	1 200€	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de service avec expertise, encadrant une équipe	0	840 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction ...	0	360€	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0	1 200€	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	0	840 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0	360€	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0	1 200€	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	0	840 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0	360€	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	0	180€	1 260 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe, Gestionnaire comptable, marchés publics, Ressources Humaines Chargé de l'urbanisme et des élections	0	96€	1 260 €
Groupe 3	Référent de cellule, ATSEM, agent avec technicité	0	60€	1200 €
Groupe 4	Agent d'exécution Agent d'accueil Agent administratif	0	48€	1200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris en application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations et des agents de maîtrise des administrations

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'unité, chef d'atelier, agent polyvalent	0	96€	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	60€	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	96€	1 260 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques...	0	60€	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0	96€	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0	60€	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	0	96€	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0	60€	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	96€	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0	60€	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM16-191217-DE
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement actuel du régime indemnitaire. Il en sera de même pour le cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement par semestre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé au titre de l'ancien régime indemnitaire, antérieurement au RISFEPP si ce dernier est supérieur à la valeur maximale de l'IFSE de la collectivité.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-41217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc B...



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM16-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°17-141217 : Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Renouvellement de 3 agents en CUI pour l'année 2018

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM17-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 17-141217 :
**Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Renouvellement de 3 agents en CUI
pour l'année 2018**

Le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi non marchand de type CUI (Contrat Unique d'Insertion) ou Emploi d'Avenir est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, du Cap Emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois selon le dernier arrêté préfectoral du 10 août 2017 pour les CUI et de 12 mois pour les EAV, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la Commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Maire propose donc pour la commune de la Plaine des Palmistes de créer des emplois de (CUI) pour l'année 2018 pour répondre aux besoins de renouvellement d'agents n'ayant pu être transférés suite à un changement de procédure.

En effet, le Maire rappelle que la gestion des contrats aidés a été confiée au CCAS au 1^{er} juillet 2017. Les délibérations conjointes des organes délibérants de la Ville et du CCAS ont permis le transfert de la majorité d'entre eux vers le CCAS qui est devenu leur employeur. Les agents encore dans les effectifs de la Ville sont affectés dans les services suivants :

- hygiène et entretien des locaux (1)
- crèche municipale (1)
- Police municipale en tant qu'ASVP (1)

Cependant, par convention le Ville met à disposition du CCAS ses services comme support d'insertion des bénéficiaires. En contrepartie, ces emplois permettent de renforcer les équipes tout en favorisant l'insertion des demandeurs d'emplois les plus éloignés du marché de l'emploi par cette expérience au sein de la Collectivité.

Compte tenu que le Conseil municipal est compétent en matière de recrutement et qu'il est chargé de fixer les besoins,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, créant le dispositif « emplois d'avenir»,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le renouvellement de 3 agents dans le cadre du dispositif « contrat aidé »,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **ACCEPTE** la participation de l'Etat,
- **AUTORISE** Le Maire ou son Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à engager ces contrats dans la limite du nombre défini et des crédits disponibles.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marcus DE LA PLAINES
974-2197-4065
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017





LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°18-141217 : Apprentissage de la vie sociale par la reconduction d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans / Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM18-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 18-141217 :
Apprentissage de la vie sociale par la reconduction d'une offre d'accueil
des enfants et des jeunes de moins de 18 ans / Renouvellement
du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021

Le Maire rappelle que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a instauré, par circulaire n° LC-2006-076 du 22 juin 2006, le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) en remplacement des deux contrats précédents, à savoir le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre.

Lors de la séance du 23 octobre 2014 le Conseil Municipal a validé par délibération le renouvellement du contrat selon les termes du Contrat Enfance Jeunesse établi sur la période 2010-2013 qui avait mis en lumière un développement de places devenu nécessaire sur l'ensemble des activités péri et extra scolaires et la nécessité d'accompagner la professionnalisation des futurs animateurs par le cofinancement du BAFA et BAFD.

Pour rappel, ce contrat vise à formaliser l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion aux côtés de la Collectivité pour développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Il vise par ailleurs l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale. Pour la Plaine des Palmistes, les actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse sont les suivantes :

- l'accueil régulier de l'enfance à travers la crèche municipale,
- l'accueil de la jeunesse : mercredis jeunesse, CLSH, accueil de la pause méridienne et du soir,
- le pilotage par le financement du poste de coordonnateur.

Depuis la contractualisation en 2010-2013 et 2014-2017, la Commune a participé financièrement au fonctionnement des activités destinées aux jeunes (3-17 ans) et à celle de la crèche. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales a versé une prestation de service à notre Collectivité en fonction de critères de prix de revient, de taux d'occupation et du montant de la participation financière de notre Collectivité.

Le contrat renouvelé arrive à échéance le 31/12/2017. Pour le contrat 2018- 2021, il est proposé avec l'accord de la CAF à recueillir :

- le maintien de la participation au développement des 20 places supplémentaires pour la crèche municipale Rita Garsani,
- le maintien de la participation à la mise en place d'activités périscolaires et extra-scolaires avec un développement qui sera revu à la baisse pour certaines actions afin de ne pas être pénalisé sur l'atteinte des objectifs quantitatifs et d'autres à la hausse dans le même état d'esprit,
- la participation au financement des formations du BAFA/BAFD,
- la participation au financement de la coordination,
- la participation à l'actualisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), démarche qui au-delà de l'obligation légale pour le CCAS, constitue avant tout un outil d'aide à la décision apportant les éléments de compréhension des besoins existants ou à venir des populations du territoire communal.

Le Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le renouvellement de ce dernier pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 sur les engagements ci-dessus qui seront adaptés en fonction des conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux en cours d'actualisation,
- **DONNE** la possibilité au Maire ou à son Adjoint délégué de procéder au renouvellement du partenariat avec le gestionnaire Kaz des Loupiots en contrepartie de subventions de fonctionnement à prévoir au Budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat dès qu'il sera finalisé selon l'échéancier joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc LUC BOYER
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM18-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



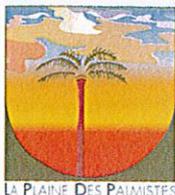
**ECHEANCIER DU RENOUELEMENT
D'UN CEJ EN 2018**

Votre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance au **31/12/2017**. Le CEJ 2ème génération marque une nouvelle étape dans le dispositif contractuel de la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion.

ECHEANCES	TACHES
ETAPE 1 : PROCESSUS DE BILAN ET DIAGNOSTIC CEJ	
DE JANVIER A JUILLET/ AOÛT 2018	Bilan CEJ 2014-2017 Préparation à la signature d'un premier Cej ou renouvellement d'un Cej pour la période 2018-2021 : ⓐ Diagnostic nouveaux besoins ⓑ Définition du schéma de développement et préparation des fiches actions nouvelles
ETAPE 2 : TRANSMISSION DES DONNEES FINANCIERES pour LIQUIDATION PSEJ 2017	
31 MARS 2018	Date limite de transmission à la Caf des données financières et d'activités 2017 , par les gestionnaires, pour tous les équipements, bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (Pso)
30 JUIN 2018	Date limite de transmission à la Caf des données financières et d'activités 2017 , ne bénéficiant pas d'une Pso : Ludothèque, Bafa, poste de coordination...)
ETAPE 3 : DEFINITION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT	
15 SEPTEMBRE 2018	Date limite de transmission par les collectivités de la liste des actions nouvelles prévues, validée et signée (acte d'engagement)
ETAPE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	
De JUIN à OCTOBRE 2018	Elaboration définitive en lien avec le Conseiller Technique de la Caf (cf. schéma de développement arrêté à l'étape 3) : annexe 1 : tableau financier (récapitulatif) annexe 2 : tableau activité (récapitulatif situation de l'offre et perspective de développement) annexe 3 : fiches détaillée par action annexe 4 : le diagnostic annexe 5 : pièces justificatives relatives au signataire et celles relatives au Cej
15 SEPTEMBRE 2018	Date limite de transmission des annexes 1, 2 et 3 validées par la collectivité
30 OCTOBRE 2018	Date limite de transmission par la collectivité des annexes 4 et 5 formalisées.
ETAPE 5 : ENVOI DES CONVENTIONS CEJ	
FIN NOVEMBRE 2018	Envoi par la Caf des conventions CEJ pour signature par les collectivités

Les dates limite indiquées ont un caractère impératif.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM18-141217-
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°19-141217 : Reconstitution des activités péri et extra-scolaires pour l'année 2018 / Renouvellement de la convention partenariale avec l'association la Kaz Des Loupiots (KDL) pour les niveaux maternelle et primaire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM19-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 19-141217 :
Reconduction des activités péri et extra-scolaires pour l'année 2018 / Renouvellement de la convention
partenariale avec l'association
la Kaz Des Loupiots (KDL) pour les niveaux maternelle et primaire

Le Maire rappelle qu'à la fin du partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs intervenu le 17/10/2014 et conformément à la volonté de la Municipalité de pérenniser l'offre de loisirs aux familles et aux enfants dès le 1^{er} janvier 2015, une convention avait été signée avec l'association la KAZ DES LOUPIOTS sur préconisation du Pôle emploi renouvelée pour deux ans le 1^{er} janvier 2016.

La Collectivité a confié à l'Association les animations à l'intention des enfants des niveaux maternel et primaire soit la tranche d'âge des 3-12 ans :

- L'animation de la pause méridienne,
- Les activités du soir
- Le mercredi loisir ou mercredi jeunesse
- Les CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

La convention arrivant à échéance le 31/12/2017, il convient de la renouveler afin de continuer à apporter des réponses aux parents et enfants qui en ont besoin sur le temps péri et extra-scolaire.

L'Association assurera cette charge moyennant une subvention communale annuelle d'un montant de 65 252.00€.

Parallèlement, sous réserve de l'obtention d'un quota de CUI en 2018, la Collectivité participera au taux d'encadrement réglementaire par :

- le renouvellement d'un animateur mis à disposition depuis le 14/01/2017,
- Le recrutement et la mise à disposition de 2 autres animateurs à l'ouverture des CLSH

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention annexée.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'PUNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la reconduction du partenariat,
- **VALIDE** les termes de la convention y afférente fixant les modalités de mise en œuvre des animations ainsi que les responsabilités de chacune des parties,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre des activités,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM19-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

N° 13 -



BUDGET PREVISIONNEL ALSH GLOBAL 2018

Nom de l'Association : **La Kaz des Loupiots** Avec Ados
 Commune : **La Plaine des Palmistes**

CHARGES		MONTANT PREVISIONNEL	PRODUITS		MONTANT PREVISIONNEL
60	ACHATS	56 935,00 €			
60211	Alimentation et boisson OBJECTIFS (repas+goûter) CLSH	43 500,00 €	70623	Prestation de service de la CAF	56 258,80 €
60211	Alimentation et boisson goûter Péricolaire	5 584,00 €	70623		
60212	Fournitures d'activité OBJECTIFS	5 151,00 €	7452	Subvention CAF	
60212	Fournitures d'activité DEPASSEMENT		70642	Participation des familles OBJEC	
60610	Eau, Gaz ; électricité		70642	Participation des familles DEPASS	76 560,00 €
60631	Produit d'entretien	1 200,00 €	741	Subvention Etat	19 270,70 €
60632	Fournitures administratives	1 500,00 €	742	Subvention Région	
			743	Subvention Département	
			744	Subvention communale OBJEC	65 252,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	900,00 €	744	Subvention communale DEPASS	
613	Loyers		7451	Subvent ^o exploitat ^o organismes nationaux	
616	Primes d'assurance	900,00 €	746	Subvention exploitation EPCI	
618	Services extérieurs divers		747	Subvention exploitation entreprise	
			748	Subvention autre entité publique	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	26 048,00 €			
622	Rémunération d'intermédiaire et prestation de gestion OBJECTIFS 35	13 100,00 €	75	Produits de gestion Cotisation des adhérents/ participation de l'association	6 185,60 €
622	Rémunération d'intermédiaire et prstacion de gestion DEPASSEMENT 15				
624	Transports d'activités (bus)	8 400,00 €	76	Produits financiers	
6261	Internet	708,00 €	77	Produits exceptionnels	
6263	Frais postaux	100,00 €	Sous Total 1		223 527,10 €
6265	Téléphone	240,00 €			
6282	Frais kilométrique de coordonnatrice	3 500,00 €			
63	IMPOTS, TAXES	2 700,00 €			
6311	Taxes sur salaires				
633	Participation des employeurs à la Formation (OPCA)	2 700,00 €			
64	CHARGES DE PERSONNEL	136 944,10 €			
64	Salaires + charges	135 584,10 €			
64	Médecine du travail	1 360,00 €			
65	AUTRES CHARGES	0,00 €			
65	Autres charges de gestion (préciser)				
Sous Total 1		223 527,10			

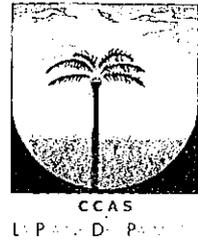
86	Contributions volontaires :		87	Contrepartie contributive :	
	Mise à disposition locaux scolaires			M à D Locaux scolaires /	
	Mise à disposition autres locaux			M à D autres locaux /	
	Mise à disposition personnel			M à D Personnel /	1 045,00 €
	Mise à disposition autres (préciser)			M à D autres /	
	Bénévolat			Bénévolat	
Sous Total 2			Sous Total		
TOTAL GENERAL		223 527,10 €	TOTAL GENERAL		223 527,10 €

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM19-141217-
 DE

Date de télétransmission : 19/12/2017



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT



RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE ET COLLEGE

Entre :

La Commune de La Plaine des Palmistes dont le siège est situé au 230 rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes représentée par son Maire, Marc Luc BOYER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

Désigné(e) sous le terme « la Collectivité » ;

Et

L'association dénommée « LA KAZ DES LOUPIOTS » dont le siège est situé au 49 lotissement Les Palmiers – La Confiance 97470 SAINT BENOIT

SIRET de l'association n°788 416 618 00015

Représenté par Monsieur Jean Alex DENAGE en qualité de Président,

Désignée sous le terme « l'association ».

PREAMBULE

Dans le cadre des activités périscolaires et des activités extrascolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de reconduire le partenariat avec la l'association La Kaz des Loupiots à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association La Kaz des Loupiots l'animation d'activités périscolaires et extra scolaires à l'intention des enfants des niveaux maternel et primaire et collège

L'Association assurera cette charge moyennant une subvention annuelle.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Activités péri et extra scolaires mises en place

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM19-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires et des activités extra scolaires dans les conditions suivantes :

Nature des activités :

		Créneaux	Nombre de jours	Effectif		
				Maternel	Primaire	Ados
Accueil périscolaire	<i>Pause méridienne</i>	De 12h00 à 13h00	Période scolaire		90	
	<i>Accueil du soir</i>	15h30-17h00	Période scolaire	50	80	
	<i>Mercredi Loisirs</i>	08h00 à 17h00	Moyenne de 35 mercredis	35	35	
Accueil extra-scolaire	<i>CLSH</i>	De 8h à 16h30	Moyenne de 50j soit 10 semaines	40	40	20

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités péri et extra scolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, dans les fiches annexées à la présente convention. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

La Collectivité donnera à l'Association toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

1- Sur le plan réglementaire

L'association devra répondre aux 6 principales obligations :

1. La déclaration (accueil et local d'hébergement),
2. Le respect des conditions d'encadrement,
3. La définition d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique,
4. L'assurance en responsabilité civile,
5. Le respect des mesures d'hygiène et de sécurité,
6. L'évaluation auprès des parents et des enfants

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées à la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Accuse de réception en préfecture
974-219749065-20171214-DCM19-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

2- Concernant les locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants en fonction des disponibilités :

- Ecole maternelle Les Myosotis
- Ecole élémentaire Claire Hénou,
- Ecole primaire Pinot Zulmé.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'Association les moyens pour permettre la mise en place des activités.

L'Association fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Responsabilités

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers encas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités conformément à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 – La tarification des prestations

Toutes les activités réalisées par l'Association nécessiteront :

- Le versement des prestations de services de la CAF ; pour se faire, l'association signera une convention avec les services de la CAF,
- Une participation des familles calculées sur le barème de la CAF et tenant compte des ressources de chaque famille,
- Une subvention communale calculée sur la base des bilans d'activités

Article 6 – Modalités de versement de la subvention annuelle.

- 40% en début d'année,
- 40% à mi-parcours sur la base des bilans d'activité
- 20% le solde à concurrence des activités réellement réalisées ou de justification des écarts s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM19-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif.

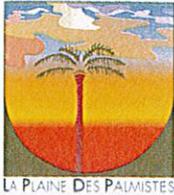
Fait à la Plaine des Palmistes, le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Jean Alex DENAGE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°20-141217 : Restauration collective / Tarification pour les partenaires extérieurs conventionnés (repas, goûters et petits déjeuners)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM20-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 20-141217 :
Restauration collective / Tarification pour les partenaires extérieurs conventionnés
(repas, goûters et petits déjeuners)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2014 le Conseil municipal a délibéré successivement afin :

- d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement,
- de réviser les tarifs des scolaires dans un objectif d'équité et d'équilibre financier,

Pour rappel, les nouveaux tarifs proposés prennent en compte le coût de revient d'un repas et la capacité financières contributive des familles :

Tranches	Quotient familial pris en compte	Reste à vivre moyen (par jour et par personne)	Tarif proposé
Tranche 1	- De 600€	7€	0.70
Tranche 2	De 601 à 900€	10€	1.40
Tranche 3	De 901 à 1300€	Entre 10 et 20€	2.10
Tranche 4	De 1301 à 1700€	Entre 20 et 30€	2.80
Tranche 5	➤ A 1700€	➤ A 30€	3.50

- de fixer les tarifs du portage de repas, du personnel enseignant et des agents communaux.

Le prix du portage de repas est de 4€ et il est conforme au tarif pratiqué par l'association PRO-RE-SAP avant la reprise de l'activité en régie communale. En effet, la Collectivité s'était engagée auprès des bénéficiaires à n'engendrer aucun changement de tarif au moment de la reprise en régie communale.

S'agissant de la tarification pour les enseignants et les agents communaux, la décision avait été prise de maintenir la tarification fixée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 soit 4.57€.

La présente délibération vise à fixer un prix de revient pour les prestataires extérieurs sur les prestations suivantes : le prix du repas, du petit déjeuner et du goûter dans le cadre des activités péri et extra-scolaires.

Au même titre que les précédentes délibérations tarifaires et compte tenu que le décret ministériel du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire donne entière liberté aux collectivités locales qui en ont la charge pour déterminer les prix, les tarifs proposés sont donc les suivants:

	Tarifs proposés	Observations
Prix du petit déjeuner	0.45 €	Prix d'achat
Prix du repas	4 €	Prix fixé pour le portage des repas et pour la crèche municipale ; soucis d'harmonisation des tarifs
Prix du goûter	0.55 €	Prix d'achat



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM20-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE les tarifs tels que proposés,
- AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

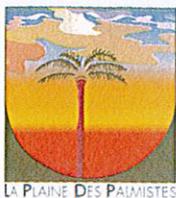
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM20-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°21-141217 : Mission d'accompagnement de l'ADIL en matière d'information sur le logement et l'habitat / Approbation de la convention pour l'année 2018

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM21-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 21-141217 :
Mission d'accompagnement de l'ADIL en matière d'information
sur le logement et l'habitat / Approbation de la convention pour l'année 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2018, la convention entre la commune de La Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers,
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller-juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017 est le suivant :

Permanences le 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi de chaque mois	2017
Nombre de permanences	18
Nombre de consultations - visites	62
Nombre de visites au Salon de la Maison	10
Nombre de consultations - téléphone	87
Nombre de consultations- courriers	9
Total de consultations/permanence	168

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2018 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** le renouvellement, pour l'année 2018, de la convention entre la Commune de La Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 026,80 € annuel à l'ADIL,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

(Pièce Jointe : Convention de mission d'accompagnement - Commune de la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Marc Luc BOYER
Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM21-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ajane 21 -



LE DIRECTEUR

Saint Denis, le 24 octobre 2018

N/REF. : PF/SH/89/17

Monsieur le Maire
Mairie de la Plaine des Palmistes
97431 PLAINE DES PALMISTES

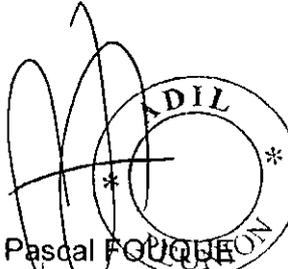
A l'attention de
M. Jean Fred DAMOUR
Directeur Général des Services

Monsieur le Maire,

Afin que le service de conseil et d'information que l'ADIL offre à vos administrés en matière de logement se poursuive normalement en 2018, j'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli deux exemplaires de la convention réglant les modalités de notre intervention.

Ce service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département, est comme vous le savez très apprécié de la population.

En vous demandant de bien vouloir me retourner dès que possible un exemplaire de la convention après signature, et en me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.


Pascal FOUQUE

PJ

12, rue Monsiegnoul de Beaumont
BP 20968 - 97477 St Denis cedex
Accusé de réception en préfecture 24
974 219740065-20171214-DGM21-141217-
DE
www.adil974.com
Date de téléransmission: 19/12/2017
Date de réception préfecture: 19/12/2017
Département de la Réunion 9897 3063497

Convention

de mission d'accompagnement

Commune de la Plaine des Palmistes

Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion, représentée par sa Présidente

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Assuré de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM21-141217-
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrerait l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 901,80 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2018 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse Epargne ouvert au nom de l'ADIL.

IBAN								BIC
FR76	1131	5000	0108	1285	8161	078		CEPAFRPP131

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM21-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 8 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

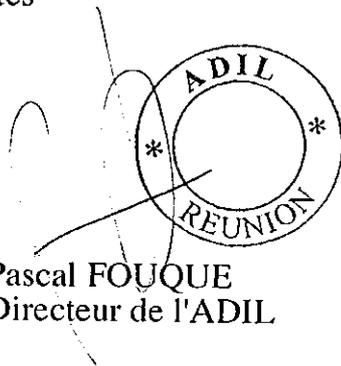
Article 9 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait en double exemplaire,
à la Plaine des Palmistes,
le

Pour la Présidente et par délégation
Palmistes

Le Maire de la Plaine des



Pascal FOUQUE
Directeur de l'ADIL



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°22-141217 : Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 560 à la rue DUREAU

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

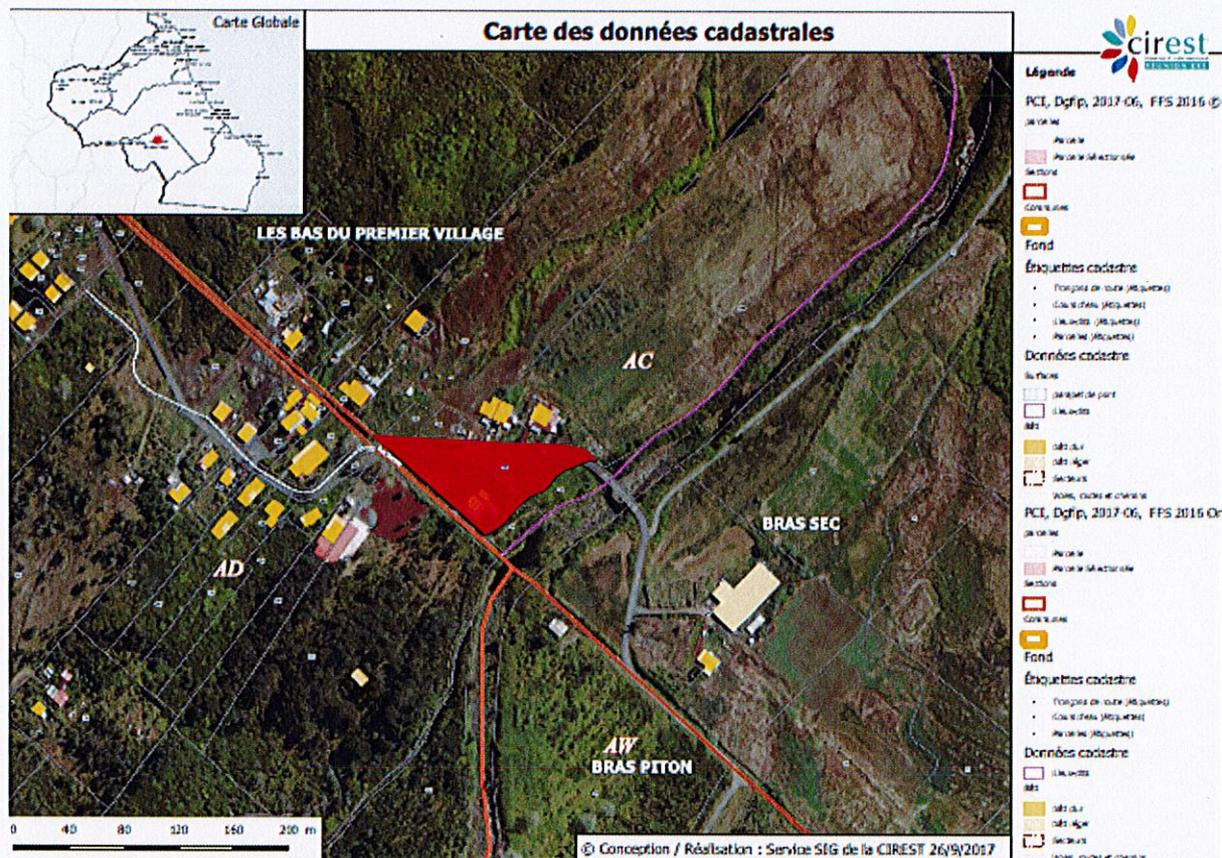
PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM22-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 22-141217 :

Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 560 à la rue DUREAU

Par courrier en date du 3 août 2017, Monsieur et Madame Georges PERMAYE ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Dureau, référencée AC 560 pour une surface de 527 m² au prix de 47 500 €, sur la base d'une estimation des domaines datant de plus d'un an.



Terrain AC 498 divisé en plusieurs lots et dont la parcelle AC 560 est issue

Ainsi, une actualisation a été demandée et il se trouve que les domaines ont révisé à la hausse les prix de cession : 62 200 € pour la parcelle AC 560. Vu les négociations engagées avec le futur acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal de lui consentir une remise de 10%, comme le permet l'estimation des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 55 980 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 527 m² référencé AC 560, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Avis du domaine - Plan de bornage et de division)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM22-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domainales
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/07/2017

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
L.A. REUNION

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 94 05 85
Courriel : dffip974.pole-évaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017- 406V1132

à
Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AC0498 parties (lots A / C / D / E / F à détacher)
ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
VALEUR VÉNALE : Cf infra

- | | |
|---|--|
| 1 - SERVICE CONSULTANT | Mairie de La Plaine des Palmistes |
| AFFAIRE SUIVIE PAR : | MME Delphine DUJOUX |
| 2 - Date de consultation | : 04/10/2017 |
| Date de réception | : 23/10/2017 |
| Date de visite | : Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2014 |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 23/10/2017 |

OPERATION COMMUNE A UN AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET D'AVIS

Cession

Description du Bien

Référence cadastrale : AC0498 parties

Description du bien : Lots A / C / D / E / F d'une superficie respective de 526 m², 527 m², 554 m², 524 m² et 532 m² à détacher de la parcelle AC0498.

Terrains plats avec les réseaux à proximité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM22-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

5- SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Lots libres

6- URBANISME ET RESAUX

P.O.S. / P.L.U. : UR
P.P.R. : B3

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
La valeur vénale du bien est estimée à

Lots	Valeur vénale
A	62 100
C	62 200
D	65 400
E	61 900
F	62 800

Marge d'appréciation de 10 %

8- DURÉE DE VALEUR

Un an

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture de la
974-219740065-20171214-DCM22-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°23-141217 : Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelles communales constructibles cadastrées AC 561 et 562 sises à la rue DUREAU

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

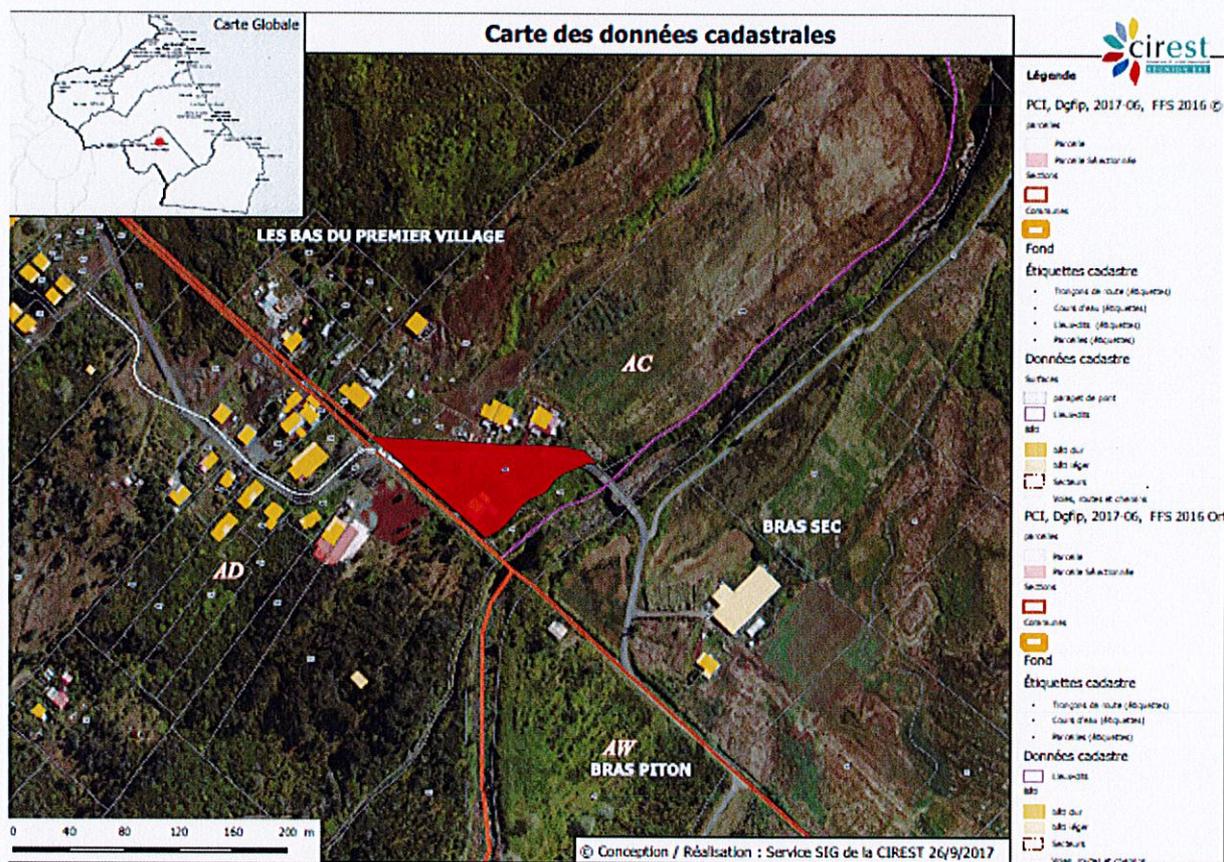
PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM23-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 23-141217 :

Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelles communales constructibles cadastrées AC 561 et 562 sises à la rue DUREAU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, la Commune avait validé la vente des parcelles AD 498 (lots D et E) à Madame ROUGEMONT Florence. La rédaction de cette délibération renfermait une erreur matérielle et il fallait lire AC 498 plutôt que AD 498.



Terrain AC 498 divisé en plusieurs lots et dont les parcelles AC 561 et 562 sont issues

Par courrier en date du 9 juillet 2016, Madame ROUGEMONT a informé qu'elle renonçait à son projet.

En date du 03 août 2017, Monsieur NARASSAMY Eric a manifesté son souhait de faire l'acquisition des parcelles situées à la rue DUREAU, référencées AC 561 pour une surface de 554 m² au prix de 49 900 € et AC 562 pour une surface de 524 m² au prix de 47 200 € sur la base d'une estimation des domaines datant de plus d'un an et donc devenue caduque.

Ainsi, une actualisation a été demandée et il se trouve que les domaines ont révisé à la hausse les prix de cession : 65 400 € pour la parcelle AC 561 et 61 900 € pour la parcelle AC 562. Vu les négociations engagées avec le futur acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal de lui consentir une remise de 10%, comme le permet l'estimation des domaines.

Monsieur NARASSAMY a accepté les nouvelles conditions de prix : estimation des domaines moins dix pourcent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 18 décembre 2014, de procéder à la vente des parcelles référencées AC 561 à 58 860 € et AC 562 à 55 710 € à Monsieur NARASSAMY Eric hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM23-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération N° 22-181214 du 08 décembre 2014,
- **VALIDE** la cession des terrains de 554 m² référencé AC 561 et de 524 m² référencé AC 562, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Avis du domaine - Lettre de Monsieur NARASSAMY Eric en date du 02 août 2017- Plan de bornage et de division - Avis du domaine vente amiable - DCM n°22-181214)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM23-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domainales
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/07/2017

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 0282 94 05 85
Courriel : drfp974.opla-evaluation@drfp.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017-406V1132

Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AC0498 parties (lots A / C / D / E / F à détacher)
ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
VALEUR VÉNALE : Cf infra

- | | |
|---|--|
| 1 - SERVICE CONSULTANT | Mairie de La Plaine des Palmistes |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> | MME Delphine DIJOUX |
| 2 - Date de consultation | : 04/10/2017 |
| Date de réception | : 23/10/2017 |
| Date de visite | : Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2014 |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 23/10/2017 |

OPÉRATION soumise à l'AVIS DU DOMAINE - Description du bien (lot(s) de

Cession

DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AC0498 parties

Description du bien : Lots A / C / D / E / F d'une superficie respective de 526 m², 527 m², 554 m², 524 m² et 532 m² à détacher de la parcelle AC0498.

Terrains plats avec les réseaux à proximité.

5- Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes

- situation d'occupation : Lots libres

6- Urbanisme et réseaux

P.O.S. / P.L.U. : UR

P.P.R. : B3

7- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à

Lots	Valeur vénale
A	62 100
C	62 200
D	65 400
E	61 900
F	62 800

Marge d'appréciation de 10 %

8- Durée de validité

Un an

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

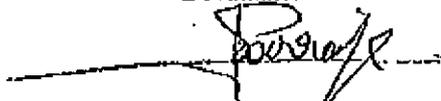
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande e fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture le
974-219740065-20171214-DCM23-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

MARASSAMY Eric

11 Rue Nélil Coumings
la Plaine des Palmistes St Pierre
tel : 0692 029204

Mercredi 2 Aout 2017

03/08/2017



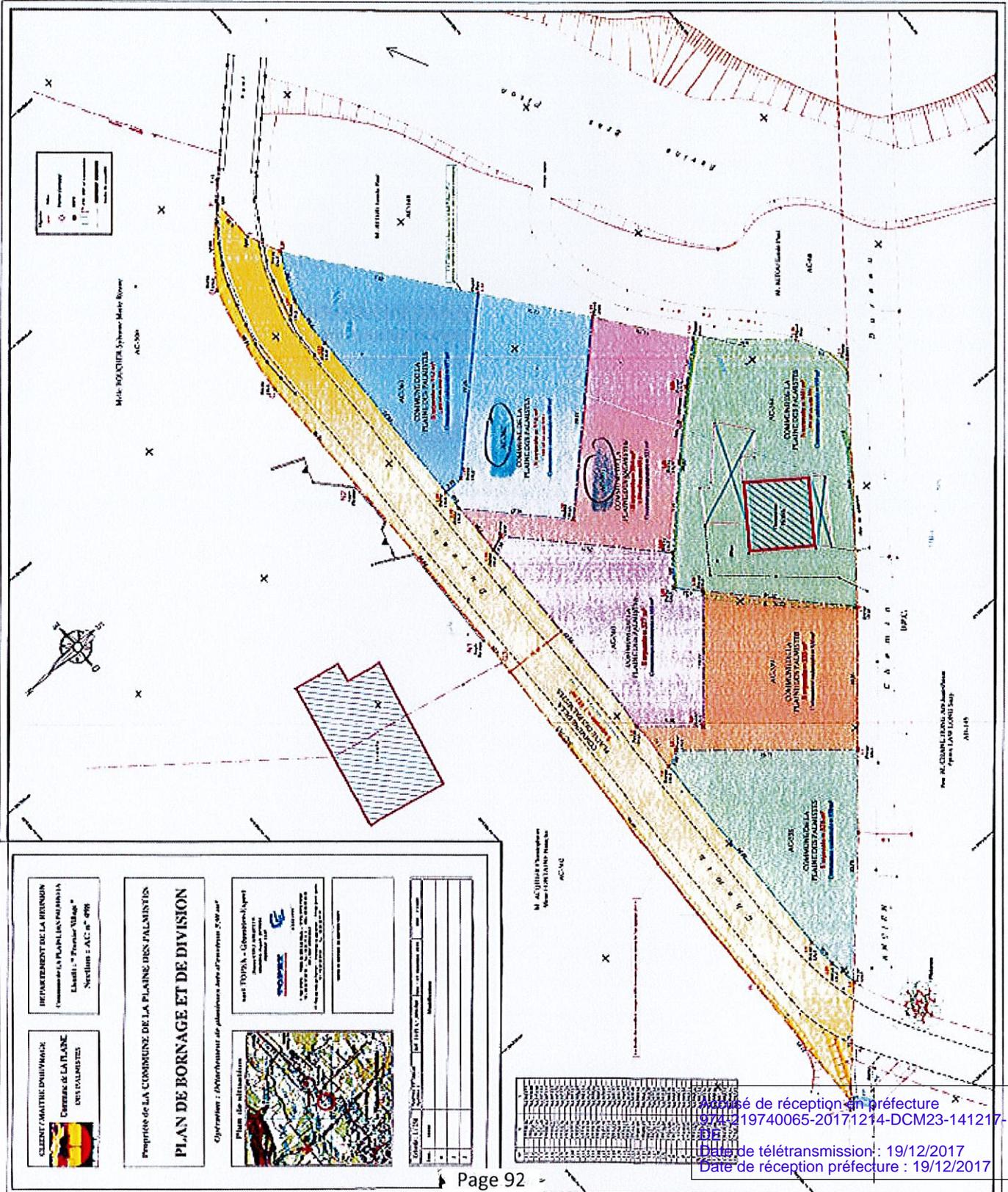


à Monsieur le Maire
de la Commune de la
Plaine des palmistes.

Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de demander
l'acquisition de deux terrains situés "Rue DUREAU"
d'une superficie de 554 m² parcelle AC 551 au
prix estimé des domaines à 49800 Euro, et
l'autre de 524 m² AC 562 au prix estimé de
47200 Euro.

Dans l'attente et en réponse favorable
de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur
le Maire, l'assurance de nos respectueuses
salutations



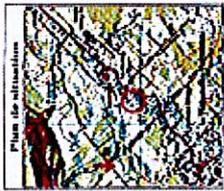
DEPARTEMENT DE LA REUNION
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
 Localité : "Premier Village"
 Section : A.C. n° 096

CLIENT (MAIRIE D'ORIGINE)
 Commune de LA PLAINE
 DES PALMISTES

Propriété de LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Opération : Délimitation de parcelles de superficie 500 m²

avec TOPICA - Géomètres/Aspés
 Société d'Expertise Immobilière
 10, rue de la République
 97400 SAINT-DENIS
 Téléphone : 03 83 33 33 33
 Fax : 03 83 33 33 34
 Email : info@topica-geometres.com



Parcelle n°	Superficie (m ²)	Contenance (m ²)	Observations
1	500	500	
2	500	500	
3	500	500	
4	500	500	
5	500	500	
6	500	500	
7	500	500	
8	500	500	
9	500	500	
10	500	500	

N°	Parcelle n°	Superficie (m ²)	Contenance (m ²)	Observations
1	1	500	500	
2	2	500	500	
3	3	500	500	
4	4	500	500	
5	5	500	500	
6	6	500	500	
7	7	500	500	
8	8	500	500	
9	9	500	500	
10	10	500	500	

Copie de réception en préfecture
 074219740065-20171214-DCM23-141217-
 018
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre : Références : N° dossier : 2014-406V1627 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE Téléphone : 02 62 94 05 85 Télécopie : 02 62 94 05 83 Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 7/11/2014

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente

4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 554 m² formant le lot D du plan de division.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : URa
 Au PPR : Zone B2 de prescriptions
 Terrain nu et plat.

7 Situation locative : Non précisée, évalué libre de toute occupation.

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 49 900 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1628
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : drfp974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation :** 7/11/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Vente
- 4 Propriétaire présumé :** Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 524 m² formant le lot E du plan de division.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
 Au PLU : URa
 Au PPR : Zone B2 de prescriptions
 Terrain nu et plat.
- 7 Situation locative :** Non précisée, évalué libre de toute occupation.
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** **47 200 €**

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM23-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Affaire n° 22-181214 :
Mutation foncière / Vente parcelles communales AD 498
(lots D et E) sises à la rue Dureau à Madame
ROUGEMONT

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 12 décembre 2014 et que le
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de
présents est de : 22

Absents : 6

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence
FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe -
Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette
ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème}
adjoint - André GONTHIER conseiller municipal -
René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART
conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller
municipal - Yves PLANTE conseiller municipal -
Marie Josée DIJOUX conseillère municipale -
Ghislaine DORO conseillère municipale -
Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale -
Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric
BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère
municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller
municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE -
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -
Mélissa MOGALIA conseillère municipale - BOYER
Joseph Lucian conseiller municipal -

PROCURATIONS : Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe
à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Affaire n° 22-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AD 498 (lots D et E) sises à la rue Dureau à Madame ROUGEMONT

Par courrier en date du 21 novembre 2014, Madame ROUGEMONT Florence a sollicité la Commune pour l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à la rue Dureau, référencées AD 498 (Lots D et E) pour une surface de 554 m² (Lot D) et 524 m² (Lot E).

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé les biens à 49 900 € pour le Lot D et à 47 200 € pour le lot E.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des lots D et E à 97 100 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession des terrains de 554 et 524 m² respectivement référencés AD 498 Lot D et AD 498 Lot E.

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

  M. BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740085-20141218-DCM22-181214- DE Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 22/12/2014 Date de réception préfecture : 22/12/2014
Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°24-141217 : Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 563 (lot F) sise à la rue DUREAU

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

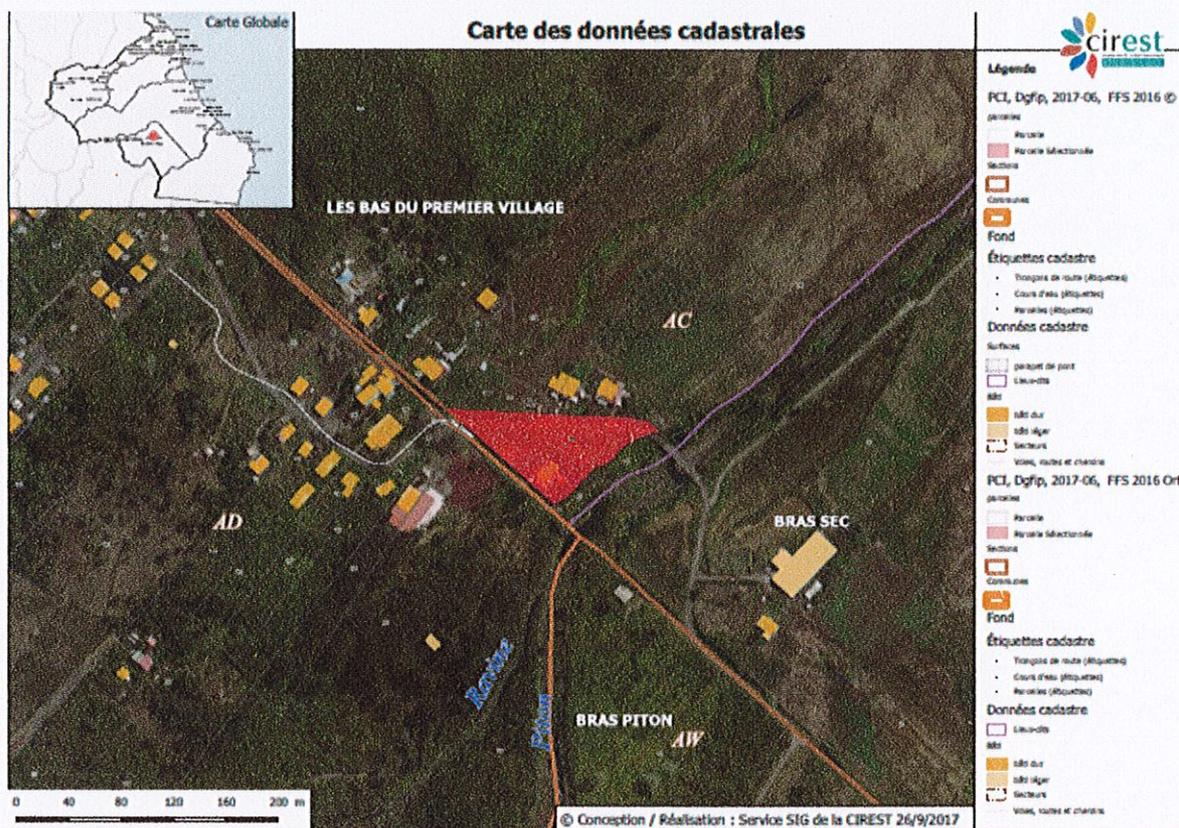
ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM24-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 24-141217 :
Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 563 (lot F)
sise à la rue DUREAU

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Madame MAILLOT Nelly et Monsieur PLANTE Mathieu ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue DUREAU, référencée AC 563 pour une surface de 532 m², au prix de 47 900 €, sur la base d'une estimation des domaines datant de plus d'un an.



Terrain AC 498 divisé en plusieurs lots et dont la parcelle AC 563 est issue

Ainsi, une actualisation a été demandée et il se trouve que les domaines ont révisé à la hausse les prix de cession : 62 800 € pour la parcelle AC 563. Vu les négociations engagées avec le futur acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal de lui consentir une remise de 10%, comme le permet l'estimation des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à - 10% soit à 56 520 € afin de réduire l'écart avec l'ancienne estimation et ce, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM24-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain référencé AC 563 (lot F) de 532 m², aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièce Jointe : Avis du domaine sur la valeur vénale)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
L.E. MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM24-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ajire 26-

N° 7300-SD
(mars 2016)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Massag CEDEX 9

Le 15/07/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 94 05 85
Courriel : dirfp974.colg-évaluation@dirfp.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017- 406V1132

à
Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AC0498 parties (lots A / C / D / E / F à détacher)
ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
VALEUR VÉNALE : Cf infra

1 – SERVICE CONSULTANT : *Mairie de La Plaine des Palmistes*
AFFAIRE SUIVIE PAR : *MME Delphine DIJOUX*
2 – Date de consultation : 04/10/2017
Date de réception : 23/10/2017
Date de visite : Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2014
Date de constitution du dossier « en état » : 23/10/2017

DESCRIPTION DU BIEN

Cession

DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AC0498 parties
Description du bien : Lots A / C / D / E / F d'une superficie respective de 526 m², 527 m², 554 m², 524 m² et 532 m² à détacher de la parcelle AC0498.

Terrains plats avec les réseaux à proximité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM24-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

5. SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Lots libres

6. URBANISME ET RÉSEAUX

P.O.S. / P.L.U. : UR
P.P.R. : B3

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à

Lots	Valeur vénale
A	62 100
C	62 200
D	65 400
E	61 900
F	62 800

Marge d'appréciation de 10 %

8. DURÉE DE VALABILITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur

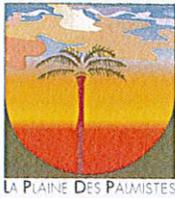


Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM24-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°25-141217 : Mutation foncière au lieu-dit lotissement Bras-Creux / Vente parcelle communale constructible cadastrée AT 690 sise à la rue DELOZIER

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

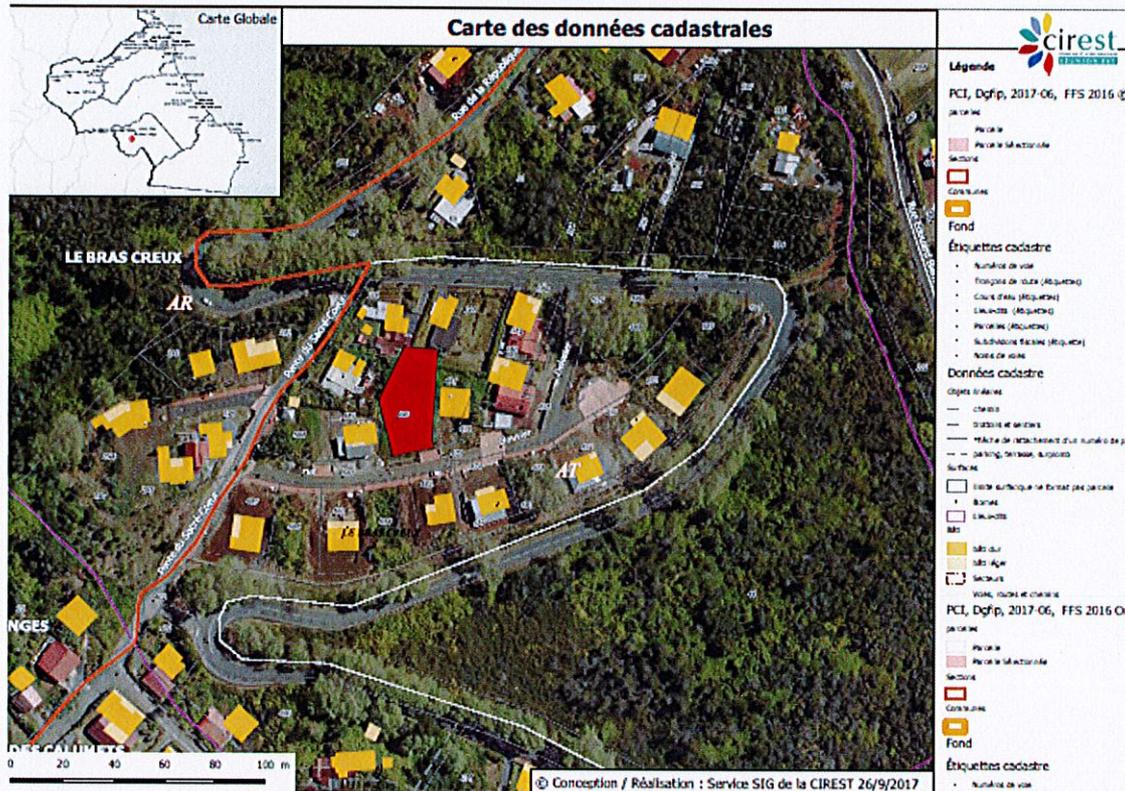
ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM25-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 25-141217 :
Mutation foncière au lieu-dit lotissement Bras-Creux / Vente parcelle communale constructible cadastrée AT 690
sise à la rue DELOZIER

Par courrier en date du 25 juillet 2017, Monsieur BEEKHY Fadil a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Bouvier DELOZIER, référencée AT 690 pour une surface de 697 m².



A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 70 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à moins 5 % du prix des Domaines soit à 66 500 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 697 m² référencé AT 690, aux conditions sus nommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Lettre de Monsieur BEEKHY Fadil en date du 06 décembre 2017 - Avis du domaine sur la valeur vénale)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974 219740065-20171214-DCM25-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Daire 25-

BEEKHY Fadil
21 rue Raymond Vergès
97470 SAINT BENOIT
0692 777 253

A St-Benoit, le 6 Décembre 2017

Mairie de la Plaine des Palmistes

A l'attention de Monsieur le Maire,

Objet : demande acquisition terrain

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous solliciter pour l'acquisition du terrain situé rue Bouvier DELOZIER, d'une superficie de 697 m² à la référence cadastrale AT 690.

J'accepte cette parcelle au prix de 66 500 euros.

En effet, j'aimerais construire et vivre à la Plaine des Palmistes.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

BEEKHY Fadil

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM25-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/11/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Lillian SAVIRAYE

Téléphone : 0262 94 08 86

Courriel : drfp974.pole-evaluation@drofin.finances.gouv.fr

Réf. : N° dossier : 2017-406V1138

Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AT0690

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

VALEUR VÉNALE : 70 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de La Plaine des Palmistes

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME Delphine DIJOUX

2 - Date de consultation

: 04/10/2017

Date de réception

: 23/10/2017

Date de visite

: Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2017

~~5 - DÉSIGNATION SOMMAIRE DE LA VALEUR DU DOMAINE, DE SON ÉTAT, DE SON PRODUIT EN CAS DE~~

Cession

~~4 - DESCRIPTION DU BIEN~~

Référence cadastrale : AT0690

Description du bien : Parcelle AT0690 d'une contenance de 697 m² dans un lotissement à Bras Creux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM25-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

5. SITUATION GÉNÉRALE

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

P.O.S. / P.L.U. : AUc – Réseaux

P.P.R. : B3

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 70 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur

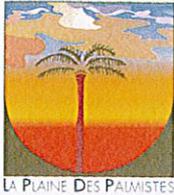


Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accuse de réception en préfecture
07A-240748865-20171214-DSM25-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°26-141217 : Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 566-567 à la rue des Cyprès

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

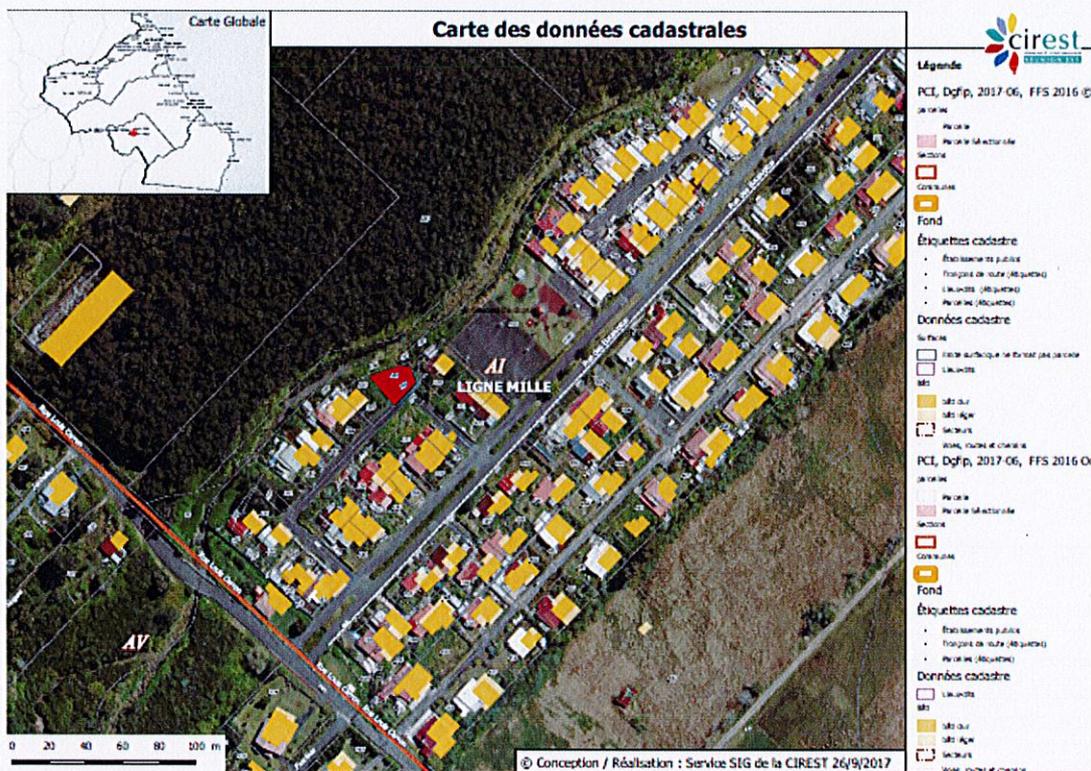
PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM26-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 26-141217 :

Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 566-567 à la rue des Cyprès

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015, la commune avait validé la vente du terrain constitué des parcelles AI 566-567 à Madame FOUSSANE Geneviève. Le 13 février 2017 un courrier lui a été adressé, qui lui indiquait que sans réponse de sa part dans les quinze jours l'offre deviendrait caduque. Cette dernière n'a pas donné suite à notre sollicitation.



Vu la demande de Madame KHOON YAM Karine en date du 24 juillet 2017, cette dernière souhaite faire l'acquisition des parcelles de terrain situées à la rue des Cyprès, référencées AI 566-567 pour une surface respective de 311 m² et 21 m² soit au total 332 m² au prix des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 26 février 2015 et de procéder à la vente des parcelles référencées AI 566-567 à 33 000 € à Madame KHOON YAM Karine hors frais notariaux devant rester à sa charge. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération n° 07-260215 en date du 26 février 2015,
- **PROCEDE** à la validation de la cession des parcelles référencées AI 566-567 d'une surface totale de 332 m², aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Lettre de Madame KHOON YAM Karine en date du 24 juillet 2017 - Avis du domaine sur la valeur vénale)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM26-141217-
Marc Luc BOYER
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Affaire 26-

KHOON YAM Karine
27 rue des Jamblons
97470 SAINT BENOIT
0692 54 16 41

A St-Benoit, le 24 Juillet 2017

Mairie de la Plaine des Palmistes

26/7/2017



A l'attention de Monsieur le Maire,

Objet : Achat de Terrain Communal

Monsieur le Maire,

Actuellement à la recherche d'un terrain à acheter, j'ai eu connaissance d'un terrain qui demeure propriété de votre commune.

Je suis intéressée par ce terrain référence cadastrale A/ 366-367, situé rue des Cyprès d'une surface de 332 m² au prix du domaine.

Cet emplacement et la superficie qu'offre ce terrain me convient fortement.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

KHOON YAM Karine

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM26-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/11/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : **Lilian SAVIRAYE**

Téléphone : 0262 94 05 85

Courriel : drfp974.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Réf. : N° dossier : 2017-406V1134

à

Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : A10566-0567

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

VALEUR VÉNALE : 33 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de La Plaine des Palmistes

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME Delphine DIJOUX

2 – Date de consultation

: 04/10/2017

Date de réception

: 23/10/2017

Date de visite

: Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2014

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2017

1. – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE : désignation du bien révisé

Cession

1.1 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : A10566-0567

Description du bien : Parcelles d'une contenance respective de 311 m² et 21 m², constituant une unité foncière de 332 m²

6. SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Libre

6. URBANISME ET RESEAUX

P.O.S. / P.L.U. : UC

P.P.R. : Environ 79 m² en R1

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 33 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8. DURÉE DE LA VENTE

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La valeur vénale de 2014 a été revue à la baisse pour tenir compte de la zone en aléa d'inondation.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions fonctionnellement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM26-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°27-141217 : Mutation foncière au lieu-dit lotissement
les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible
cadastrée AI 561 sise à la rue des Cyrès

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre
de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est
de : 19

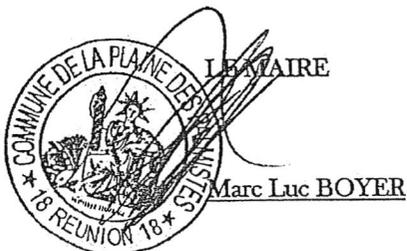
Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement
délibérer



L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à
quinze heures trente le Conseil Municipal de La
Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur
le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint -
Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN
YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème}
adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle
GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT
8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal -
André GONTHIER conseiller municipal - René
HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël
ROBERT conseiller municipal - Jasmine
JACQUEMART conseillère municipale - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine
DORO conseillère municipale - Priscilla
ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller
municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Didier DEURWEILHER conseiller
municipal - Alette ROLLAND conseillère
municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal -
Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA
SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE
dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM27-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération du 26 février 2015, n° 06-260215,
- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain cadastré AI 561 d'une surface de 388 m² aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Lettre de Madame QUITANO Marie Daisy en date du 17 juillet 2017 - Extrait du plan communal - Avis du domaine sur la valeur vénale)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM27-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°28-141217 : Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 575

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

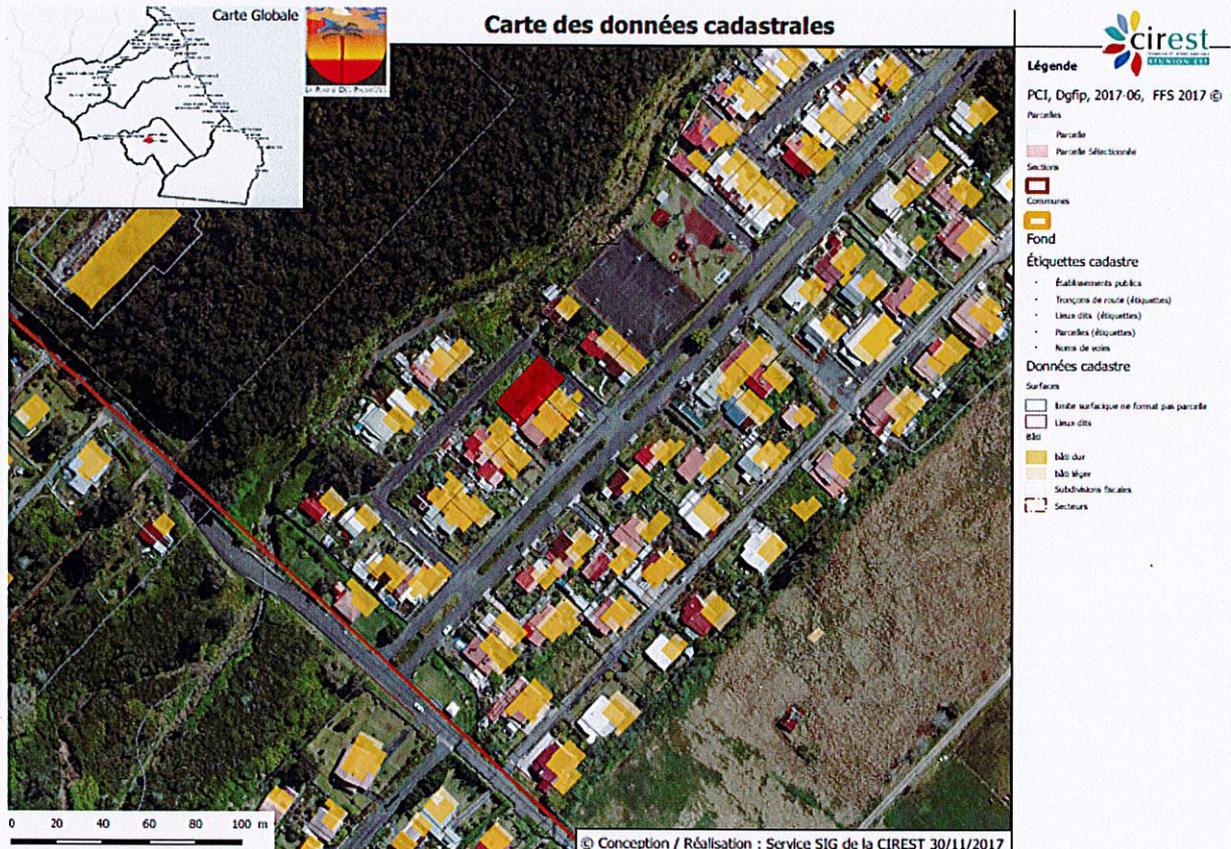
ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM28-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 28-141217 :
Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI
575

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015, la Commune avait validé la vente de la parcelle AI 575 à Monsieur POMPEE Fabrice. Le 24 mai 2017, un courrier lui a été adressé, qui lui indiquait que sans réponse de sa part dans les quinze jours, l'offre deviendrait caduque. Ce dernier n'a pas donné suite à notre sollicitation.



En date du 17 novembre 2017, Madame HOAREAU Léa et Monsieur GRONDIN David ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle référencée AI 575 située à la rue des Cyprès, d'une surface de 457 m² au prix des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 26 février 2015 et d'autoriser la vente de la parcelle référencée AI 575 à 55 000 € à Madame HOAREAU Léa et Monsieur GRONDIN David hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM28-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération N° 08-260215 du 26 février 2015,
- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain référencé AI 575 d'une surface de 457 m², aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Lettre de Madame HOAREAU Léa et Monsieur GRONDIN David en date du 17 novembre 2017 - Extrait du plan communal - Avis du domaine sur la valeur vénale - DCM n°08-260215 - Courrier du Maire en date du 24 mai 2017)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM28-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire 28-

Léa HOARAU et David GRONDIN
20 Résidence Latania
97600 MAMOUDZOU
Tel : 0639259081
Mail : lea.hoarau@ca-reunion.fr

A Cavani, le 17/11/2017



Objet : Demande achat de terrain

A l'attention de M. Le Maire
Mairie de la Plaine des Palmistes
230 Rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

Monsieur,

Par ce courrier, nous sollicitons votre bienveillance afin de nous permettre d'acquérir le terrain situé à Rue des Cyprès cadastré A1 575 au prix de 55 000 euros.

Nous résidons actuellement sur Mayotte et souhaitons fortement investir à la Plaine des Palmistes. Fort conscient de la difficulté d'acquérir du foncier sur l'île de la Réunion, nous ne souhaitons pas attendre notre mutation à court terme (1 ou 2 ans) pour devenir propriétaire.

Cette acquisition nous permettra d'y construire un logement dans un environnement calme et paisible situé dans la « fraîcheur des hauts ».

Nous espérons que ce courrier retiendra toute votre attention et que nous obtiendrons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

LEA HOARAU et DAVID GRONDIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM28-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: *AI*

LA PLAINE DES PALMISTES (15-02-17)

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 11/9/2017
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM28-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/11/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR VOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 94 05 65
Courriel : dfr974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017-406V1126

à

Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AI0575

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

VALEUR VÉNALE : 55 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de La Plaine des Palmistes

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME Delphine DIJOUX

2 - Date de consultation

: 04/10/2017

Date de réception

: 23/10/2017

Date de visite

: Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2014

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2017

OPÉRATION SOUSCRIPTIVE : AVIS DU DOMAINE - DÉSIGNATION DU PROJET EN VUE DE

Cession

DESIGNATION DU BIEN

Référence cadastrale : AI0575

Description du bien : Parcelle d'une contenance de 457 m² constituant un terrain à bâtir

5. Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Libre

6. Urbanisme et plans

P.O.S. / P.L.U. : UC
P.P.R. : B3

7. Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 55 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8. Durée de validité

Un an

9. Observations particulières

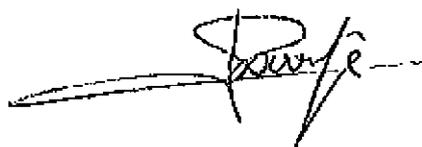
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

974-219740065-20171214-DCM28-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°08-260215 :

**Mutation foncière / Vente parcelles communales AI
575 sise à la rue des Cyprès à Monsieur POMPÉE
Fabrice**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 20 février 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 24

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n°08-260215 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AI 575 sise à la rue des Cyprès à Monsieur POMPÉE Fabrice

Par courrier en date du 05 janvier 2015, Monsieur POMPÉE Fabrice a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 575 pour une surface de 457 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 55 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 575 à 55 000 €. Les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote
(Le maire)

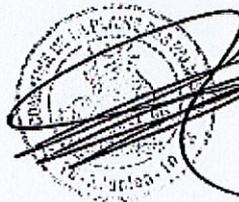
- **APPROUVE** la cession du terrain de 457 m² référencé AI 575 au prix des Domaines à 55 000 €, hors frais notariaux.
-
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

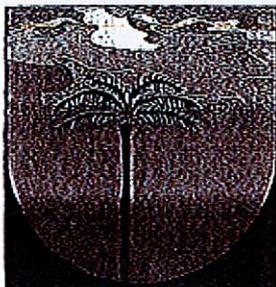
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCN08-260215-
DE
Date de télétransmission: 03/03/2017
Date de réception préfecture: 03/03/2017

République Française



LA PLAINE DES PALMISTES

DIVISION
Aménagement du Territoire
et Equipement Publics
(D.A.T.E.P.)

Gestion Foncière

Dossier suivi par : Bernadette WELMANT
Tél. : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65
N/Réf : 5581 - 2017-D.A.T.E.P./JMA/DD/BW
V/Réf :

LR + AR

Objet : Demande d'achat de la parcelle AI N° 575.

Monsieur,

Par courrier en date du 05 janvier 2015 vous avez sollicité la Collectivité pour l'acquisition de la parcelle référencée AI N° 575 située à la rue des Cyprès. Par délibération du conseil municipal le 26 février 2015 votre demande a été validée.

Un courrier a été envoyé à l'Office Notarial pour la préparation du projet d'acte.

A ce jour mes services sont toujours dans l'attente de votre réponse pour la suite à donner au dossier.

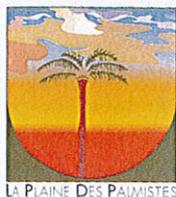
Aussi, je vous demanderai de bien vouloir me faire savoir si vous êtes toujours intéressé par cet achat. Sans réponse de votre part dans les quinze jours, à réception de la présente, l'offre devient caduque.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire

Marc Luc BOYER

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°29-141217 : SPL Maraïna / Mandat de construction piscine d'une couverte et chauffée (études et travaux)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 29-141217 :
SPL Maraïna / Mandat de construction piscine d'une couverte et chauffée (études et travaux)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 11-23061, le Conseil Municipal a approuvé une convention partenariale avec le Conseil Départemental. Une des actions envisagées dans cette convention consiste notamment en la construction d'une piscine couverte et chauffée.

Le plan de financement de cette opération a été validé lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2017. Pour ce faire, la Collectivité souhaite confier un mandat pour la réalisation de ce programme à la SPL Maraïna. Il s'agit de lancer les études de maîtrise d'œuvre de cette opération sur le site du complexe sportif Isabelle BEGUE pour pouvoir par la suite réaliser les travaux. Ce projet s'inscrit notamment dans la perspective de la construction d'un nouveau collège sur le site historique de la Croix Rouge.

L'objectif de la Commune est de concevoir un équipement fonctionnel qui s'articulera avec le nouveau gymnase qui est en cours de reconstruction, afin de répondre aux besoins du monde scolaire, associatif et plus largement des palmplainois.

Le Programme de construction annexé à la présente convention comprend :

- La création de vestiaires, douches et sanitaires,
- L'aménagement de plages périphériques,
- La réalisation de 2 bassins :
 - ↳ Une piscine de 4 x 25 m, 4 couloirs de 2,50 m
 - ↳ Une pataugeoire d'environ 40 m²
- La réalisation de locaux annexes et techniques.

Le Maire précise que compte tenu du climat de La Plaine des Palmistes, la piscine sera couverte et chauffée avec des aires de jeux d'eau dont le concept est à définir.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet, en application des dispositions du Titre I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite loi MOP) de confier à la Société Publique Locale Maraïna, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération citée en préambule selon les modalités décrites dans le programme et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la convention. En effet, le Maire expose à l'Assemblée que la Commune fait appel à la Société Publique Locale Maraïna, (dans laquelle la Commune est actionnaire) compte tenu de ses compétences en matière d'opérations de cette envergure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les missions confiées au mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre ;
- l'approbation des avants projets et des projets ;
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux ;
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération ;
- la réception des ouvrages et
- l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La mission confiée au mandataire par le maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention et plus particulièrement :

- ↳ Le mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.
- ↳ Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, ~~quelles que soient les méthodes de~~ planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- ↪ Le maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.
- ↪ Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- ↪ Le mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Le coût de l'intervention du mandataire est de 153 048,00 € HT, soit 166 057,08 € TTC et le détail de ce montant est donné à l'annexe 2.2 de la convention de mandat.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la convention entre la SPL Maraïna et la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SPL Maraïna,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

(Pièce Jointe : Annexe 3 - Mandat de construction d'une piscine couverte et chauffée 'études et travaux))

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire 29 -



**PLAINE DES PALMISTES
CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

ANNEXE 2 - DECOMPOSITION DETAILLEE DE L'OFFRE DE PRIX DE LA SPL MARAINA

Opération		Piscine Municipale	
Maître d'ouvrage	Plaine des Palmistes	Durée du mandat :	48 mois
Mandataire	SPL MARAINA	Durée des travaux :	12 mois
Secteur géographique :	Complexe sportif Isabelle BEGUE		

Estimation provisoire du MO	HT	TVA	TTC
Travaux	3 930 000,00	334 050,00	4 264 050,00
Honoraires Techniques	618 537,50	52 575,69	671 113,19
Autres dépenses	86 600,00	7 361,00	93 961,00
Total	4 635 137,50	393 986,69	5 029 124,19

Rémunération mandataire	HT	TVA	TTC
Rémunération	153 048,00	13 009,08	166 057,08
Révisions	7 652,40	650,45	8 302,85
Total	160 700,40	13 659,53	174 359,93

Bilan prévisionnel de l'opération	4 795 837,90	407 646,22	5 203 484,12
--	---------------------	-------------------	---------------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAINE DES PALMISTES

CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE



ANNEXE 2.1 - DECOMPOSITION DETAILLEE DE L'OFFRE DE PRIX DE LA SPL MARAINA

MISSIONS	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission
	Dir. Pôle Technique	Chef de projet	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante	
	1 200,00	1 000,00	900,00	900,00	500,00	
PHASE PLANIFICATION						1 450,00
A.0 - Engagement	1,00	-	-	-	0,50	1 450,00
A.0.1 - Elaboration de la proposition, passage en CTE / CA et engagement comptable de l'opération	1,00	-	-	-	0,50	
A.1 - Définition des conditions techniques et administratives	-	-	-	-	-	
A.1.1 - Analyse du dossier et définit les études complémentaires éventuelles (études de sol, relevés topographiques, étude d'impact, ...)						
A.1.2 - Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants						
A.1.3 - Contacte et négocie avec les organismes chargés de la gestion des services publics (EDF, téléphone, eau, assainissement, ...)						
A.2 - Assistance à la planification stratégique	-	-	-	-	-	
A.2.1 - Etablit la planification générale de l'opération						
A.2.2 - Etablit le planning financier de l'opération						
PHASE CONSULTATION MOE	Concours sur ESQ					14 625,00
A.3 - Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	-	-	10,75	5,50	-	14 625,00
A.3.1 - Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidature), avis d'appel public à candidatures			2,00	1,00		
A.3.2 - Analyse les candidatures et assure le rôle de rapporteur auprès du jury, établit le procès-verbal de séance			3,00	2,00		
A.3.3 - Prépare les notifications de la décision du maître d'ouvrage aux candidats retenus et non retenus, prépare le projet de lettre explicatif les raisons du rejet de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite						
A.3.4 - Constitue et envoie aux candidats retenus le dossier de consultation comprenant le règlement du concours, le programme, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes éventuelles						
A.3.5 - Etablit le projet de réponse aux questions écrites éventuelles des candidats			0,25			
A.3.6 - Présente le concours aux candidats avec visite du site			0,50	-		
A.3.7 - Participe à la séance d'ouverture des plis et en assure le secrétariat						
A.3.8 - Assure le pilotage et le secrétariat de la commission technique, vérifie la conformité au programme, procède à l'analyse économique et urbanistique des projets, établit le rapport de présentation au jury et prépare les supports de présentation.			3,00	1,00		
A.3.9 - Assure le rôle de rapporteur auprès du jury et établit le procès verbal de séance			1,00			
A.3.10 - Prépare la notification des résultats du concours aux candidats non retenus qui en font la demande écrite				0,50		
A.3.11 - Négocie et met au point le marché avec la (ou les) équipe(s) retenue(s)			0,50	0,50		
A.3.12 - Etablit le rapport de présentation de négociation			0,50	0,50		
A.3.13 - Prépare le marché du candidat retenu avant notification						
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES						6 525,00
A.4 - Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	-	-	4,75	2,50	-	6 525,00
A.4.1 - Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSFS, OPC, Etude géotechnique, Relevé topographique, reprographie, pose de panneau permis, constat d'huissier			0,25	-		
A.4.2 - Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence			2,00	1,00		
A.4.3 - Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres						
A.4.4 - Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation			2,00	1,00		
A.4.5 - Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicatif le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit						
A.4.6 - Négocie et met au point les marchés avec le ou les candidats retenus			0,50			
A.4.7 - Etablit le rapport de présentation des marchés				0,50		
A.4.8 - Prépare les marchés des candidats retenus avant notification						
PHASE ETUDE						40 700,00
A.5 - Assistance technique / Conduite d'opération études	-	2,00	42,00	1,00	-	40 700,00
A.5.1 - Finalise la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière		0,50	2,00			
A.5.2 - Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière		0,25	4,00			
A.5.3 - Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière		0,25	0,50			
A.5.4 - Suit le dépôt et instruction du permis de construire			2,00			

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM29-141217-
 006
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

A.5.5 - Suit la procédure de mise en compatibilité du PLU					
A.5.6 - Suit les procédures réglementaires (code de l'environnement)			1,00		
A.5.7 - Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des détails d'études et enveloppe financière	0,50	10,00			
A.5.8 - Suit et met à jour la planification générale de l'opération	0,25	2,00			
A.5.9 - Suit l'engagement des dépenses		5,00			
A.5.10 - Vérifie et traite les décomptes d'honoraires		4,00			
A.5.11 - Prépare, signe et notifie les ordres de services		2,00			
A.5.12 - Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	0,25	2,00	1,00		

PHASE PASSATION DES MARCHÉS		Appel d'offres en lots séparés			19 800,00
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux			13,00	9,00	19 800,00
A.6.1 - Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE					
A.6.2 - Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE			1,00	0,50	
A.6.3 - Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE			3,00	2,00	
A.6.4 - Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de pollution				0,50	
A.6.5 - Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier					
A.6.6 - Réception des candidatures / offres					
A.6.7 - Vérification des offres (administrative et technique)			4,00	4,00	
A.6.8 - Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:					
- Avis sur analyse des offres établie par MOE			3,00	2,00	
- Participation à la séance d'attribution					
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus					
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite					
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus					
A.6.9 - Négociation avec les candidats si nécessaire					
A.6.10 - Etablissement du rapport de présentation après négociation					
A.6.11 - Constitution des dossiers marchés					
A.6.12 - Prise de connaissance des dossiers marchés de travaux			2,00		
A.6.13 - Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché					
A.7 - Assistance à la passation des marchés assurance DO (sans objet)					
A.7.1 - Définition du mode de consultation					
A.7.2 - Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence					
A.7.3 - Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres					
A.7.4 - Analyse des candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres					
A.7.5 - Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit					
A.7.6 - Négocie et met au point le marché					
A.7.7 - Etablit le rapport de présentation du marché					
A.7.8 - Prépare le marché avant la notification					

PHASE TRAVAUX		Durée prévisionnelle des travaux : 12 mois			44 748,00
A.8 - Assistance technique / Conduite d'opération Travaux			48,72	1,00	44 748,00
A.8.1 - Transmet au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale des titulaires					
A.8.2 - vérifie et cosigne les ordres de services de démarrage					
A.8.3 - Assiste aux réunions de chantier			27,72		
A.8.4 - Etablit la déclaration d'ouverture de chantier					
A.8.5 - Suit l'exécution et l'évolution générale des travaux			6,00		
A.8.6 - Suit et met à jour la planification générale de l'opération					
A.8.7 - Suit l'engagement des dépenses					
A.8.8 - Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					
A.8.9 - Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage			2,00		
A.8.10 - Vérifie et cosigne les ordres de services ayant un impact financier ou pouvant impacter le planning					
A.8.11 - Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation			2,00	1,00	
A.8.12 - S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés					
A.8.13 - Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement					
A.8.14 - Traite les propositions de sous-traitance					
A.8.15 - Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation					

-Accusé de réception en préfecture
974 219740065 20171214 DCM20 141247-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

A.8.17 - Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises					
A.8.18 - Suit la mission dévolue au CPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises					
A.8.19- Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires					
A.8.20 - Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre					
A.8.21 - Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées			2,00		
A.8.22 - Organise et suit les opérations préalables à la réception			3,00		
A.8.23 - Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception					
A.8.24 - Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception					
A.8.25 - Vérifie les décomptes finaux					
A.8.26 - Etablit et notifie les décomptes généraux			2,00		
A.8.27 - Suit l'exécution des levées de réserves			3,00		
A.8.28 - Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés			1,00		
A.8.29 - Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité					
PHASE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT			16,00		14 400,00
A.9.30 - Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.			8,00		
A.9.31 - Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement			3,00		
A.9.32 - Gère les cautions					
A.9.33 - Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.			1,00		
A.9.34 - Etablit le bilan financier définitif de l'opération			4,00		
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE			12,00		10 800,00
A.10.1 - Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux			2,00		
A.10.2 - Etablit les bilans financiers prévisionnels de l'opération et assure le suivi comptable			2,00		
A.10.3 - Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogique et CRAC			5,00		
A.10.4 - Assistance au montage des dossiers de financement FEDER et lors des contrôles (sans objet)					
A.10.5 - Réunions d'information et de concertation (collectivités, utilisateurs...)			3,00		
Total temps passé, (jours)	1,00	2,00	131,22	19,00	0,50

TOTAL € HT	153 048,00
TVA 8,5%	13 009,08
TOTAL € TTC	166 057,08

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAINE DES PALMISTES

CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE



ANNEXE 3 - MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Eléments de la mission du mandataire	Coût des prestations € HT	Eléments déclenchant la rémunération du mandataire	Montant de la Rémunération		
			€ HT	TVA	€ TTC
PHASE PLANIFICATION	1 450,00 €				
		à la notification de la convention de mandat	1 450,00 €	123,25 €	1 573,25 €
		à la remise du DCE du concours	- €	- €	- €
PHASE CONSULTATION MOE	14 625,00 €				
		20% à la remise du DCC	2 925,00 €	248,63 €	3 173,63 €
		20% à la remise du rapport d'analyse des candidatures	2 925,00 €	248,63 €	3 173,63 €
		25% à la remise du rapport de présentation au jury	3 656,25 €	310,78 €	3 967,03 €
		25% à la notification du marché du lauréat	3 656,25 €	310,78 €	3 967,03 €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES	6 525,00 €				
		50% à la remise du rapport d'analyse des offres de CSPS	3 262,50 €	277,31 €	3 539,81 €
		50% à la remise du rapport d'analyse des offres du CT	3 262,50 €	277,31 €	3 539,81 €
PHASE ETUDE	40 700,00 €				
		10% à la remise de l'étude ESQ finalisée	4 070,00 €	345,95 €	4 415,95 €
		15% à la remise de l'APS	6 105,00 €	518,93 €	6 623,93 €
		10% à la validation de l'APS	4 070,00 €	345,95 €	4 415,95 €
		10% à la remise du dossier PC	4 070,00 €	345,95 €	4 415,95 €
		15% à la remise de l'APD	6 105,00 €	518,93 €	6 623,93 €
		10% à la validation de l'APD	4 070,00 €	345,95 €	4 415,95 €
		20% à la remise du PRO	8 140,00 €	691,90 €	8 831,90 €
		10% à la validation du PRO	4 070,00 €	345,95 €	4 415,95 €
PHASE PASSATION DES MARCHES	19 800,00 €				
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux	19 800,00 €				
		30% à la remise du DCE pour validation	5 940,00 €	504,90 €	6 444,90 €
		30% à la remise du rapport ACT	5 940,00 €	504,90 €	6 444,90 €
		40% à la notification du marché de travaux	7 920,00 €	673,20 €	8 593,20 €
A.7 - Assistance à la passation des marchés assurance DO (sans objet)	- €				
		20% à la remise du DCE pour validation	- €	- €	- €
		30% à la remise du RAO pour attribution	- €	- €	- €
		50% à la notification du marché	- €	- €	- €
PHASE TRAVAUX	44 748,00 €				
		<i>Rémunération appelée trimestriellement à compter du démarrage des travaux sur la base d'une durée de 12 mois, soit 4 trimestres)</i>	11 187,00 €	950,90 €	12 137,90 €
		<i>Soit par trimestre</i>			
PHASE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	14 400,00 €				
		<i>Période de garantie de parfait achèvement : rémunération appelée trimestriellement (GPA sur 12 mois soit 4 trimestres).</i>	3 600,00 €	306,00 €	3 906,00 €
		<i>Soit par trimestre :</i>			
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE	10 800,00 €				
		<i>Rémunération appelée trimestriellement au prorata de la durée globale de l'opération, soit 16 trimestres</i>	675,00 €	57,38 €	732,38 €
		<i>Soit par trimestre :</i>			
TOTAL (€ HT)	153 048,00 €				166 057,08 €

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM29-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAINE DES PALMISTES
CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE



ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Désignation des dépenses	€ HT	TVA	€ TTC
HONORAIRES D'ETUDES	618 538	52 576	671 113
Honoraires de Moe y compris CSSI et OPC	491 250	41 756	533 006
Honoraires géometre (compléments)	10 000	850	10 850
Honoraires étude de sol (compléments)	15 000	1 275	16 275
Honoraires de CSPS	30 000	2 550	32 550
Honoraires CT	55 000	4 675	59 675
Autres études	-	-	-
Révisions de prix (5%)	17 288	1 469	18 757
TRAVAUX	3 930 000,00	334 050	4 264 050,00
Construction de la piscine	3 930 000	334 050	4 264 050
Provision tolérance Moe et aléas (15%)	-	-	-
Révisions de prix (5%)	-	-	-
FRAIS FINANCIERS	-	-	-
Frais financiers de l'opération	-	-	-
REMUNERATION DU MANDATAIRE	160 700,40	13 660	174 359,93
Rémunération	153 048,00	13 009	166 057,08
Révisions (5%)	7 652	650	8 303
AUTRES DEPENSES	86 600,00	7 361	93 961,00
Publications et insertion dans la presse	8 000	680	8 680
Indemnité concours sur ESQ (4 non retenus)	78 600	6 681	85 281
Assurance Dommage--ouvrage (ADO)	-	-	-
TOTAL DEPENSES	4 795 837,90	407 646,22	5 203 484,12

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



PLAINE DES PALMISTES
CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE



ANNEXE 5 - ECHANGIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

Désignation des dépenses	Prév. 2018				Prév. 2019				Prév. 2020				Total					
	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.						
HONORAIRES ETUDES																		
Honoraires de Mars y compris C&S et C&E	524 356		53 301	53 775	53 301	112 433	26 550	130 155	69 614	69 544	69 544	98 395	507 232					
Honoraires de Mars y compris C&S et C&E	539 006		53 301	26 650	53 301	306 603	26 550	186 552	51 169	51 169	51 169	79 951	233 457					
Honoraires d'été (complément)	10 550			10 550									10 550					
Honoraires étude de sol (complément)	16 275			16 275									16 275					
Honoraires de C&S	32 500					1 628		1 628	6 520	6 520	6 520	6 520	26 040					
Honoraires CT	59 975					2 984		2 984	11 935	11 935	11 935	11 935	47 760					
Autres études																		
Honoraires de pré (5%)																		
TRAVAUX VMD	4 264 030								852 810	1 279 215	1 066 013	852 810	4 050 848					
Construction de la piscine	4 264 030								852 810	1 279 215	1 066 013	852 810	4 050 848					
Provision solvance Mars et Mars (15%)													213 703					
Maisons de pré (5%)																		
FAIS FINANCIERS																		
Frais financiers de l'opération																		
REMUNERATION DU MANDATAIRE																		
Remunération	174 350	2 125	6 525	4 311	4 311	17 313	37 375	37 375	8 815	6 790	24 546	47 514	10 685					
Redevance (5%)	166 029	2 125	6 525	4 311	4 311	17 313	17 375	17 375	8 815	6 790	12 805	45 885	10 685					
Redevance (5%)	8 303										1 561	1 561	3 211					
AUTRES DEPENSES																		
Publications et insertion dans la presse	93 951	2 604		85 281	1 736	89 521			3 472	3 472	3 472	3 472	868					
Informal concours sur 254 (à voir retard)	8 880	2 604		65 281	1 736	4 340			3 472	3 472	3 472	3 472	888					
Assurance Dommage-Contingence (AOC)	65 281					85 281							85 281					
TOTAL DEPENSES	5 184 727	4 729	6 525	142 913	59 813	214 009	17 375	62 116	117 993	44 668	242 151	933 109	1 355 444	1 104 221	966 389	4 399 162	922 406	5 184 727

FINANCEMENT DE L'OPERATION															
	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	Total	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	Total	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	Total
Reboursment du mandataire (Appels de fonds)	5 010 397	2 604		138 502	55 511	136 697									4 813 670
Honoraires du mandataire (Remunération)	174 350	2 125	6 525	4 311	4 311	17 313	17 375	8 815	6 790	14 546	47 514	10 685	8 995	15 183	157 047
TOTAL FINANCEMENT DU MANDAT	5 184 727	4 729	6 525	142 913	59 813	214 010	17 375	62 116	117 993	44 668	242 151	933 109	1 355 444	1 104 221	4 970 718

Accusé de réception en préfecture
N° 14-219740065-2014-12-14-DCM29-141217-
Date de transmission : 19/12/2017
Date de réception en préfecture : 19/12/2017



**PLAINE DES PALMISTES
CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

ANNEXE 5 - PLANNING PREVISIONNEL DE REFERENCE DE L'OPERATION

Le planning détaillé sera fourni à la notification de la convention

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de la Plaine des Palmistes

230 Rue de la République
97431 La plaine des Palmistes

Téléphone : 0262 51 49 10
Télécopie : 0262 513765

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Novembre 2017

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le
Notifié par le Maître d'ouvrage au mandataire le...

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception en préfecture : 19/12/2017

-Sommaire-

PARTIE I : 6

MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION 6

ARTICLE 1 – PREAMBULE.....	6
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS ET MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE.....	6
3.1 – ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE	6
3.2 – CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE	7
ARTICLE 4 – REPRESENTATION DU MANDATAIRE	9
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU MANDATAIRE.....	9
5-1 : MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	9
5-2 : OBLIGATIONS DE MOYENS A LA CHARGE DU MANDATAIRE.....	10
ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION	10
6-1 : PIECES PARTICULIERES	10
- ANNEXE 1 : LE PROGRAMME DE L'OPERATION	10
- ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DE L'OFFRE DE PRIX	10
- ANNEXE 3 : MODALITE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS	10
- ANNEXE 4 : BILAN FINANCIER PREVISIONNEL	10
- ANNEXE 5 : BILAN FINANCIER ECHELONNE DANS LE TEMPS	10
- ANNEXE 6 : UN PLANNING DE REFERENCE DE L'OPERATION	10
6-2 : PIECES GENERALES	11
ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE.....	11
ARTICLE 8 – DELAI GLOBAL DE REALISATION.....	11

PARTIE II : 12

MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION 12

ARTICLE 9 – DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE ET MODALITES DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DE CES DEPENSES	12
ARTICLE 10 – REMUNERATION DU MANDATAIRE	12
ARTICLE 11 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES.....	13
11-1 : TVA	13
11-2 : MONTANT DES PRESTATIONS	13
11-3 : FORME DE PRIX.....	13
11-4 : CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE.....	13
11-5 : MODALITES DE REVISIONS	13
11-6 : AVANCES.....	14
11-7 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE	15
11-8 : GARANTIE ET CAUTIONNEMENT EXIGES	15
11-9 : MODALITES DE PAIEMENT DU MANDATAIRE	15
ARTICLE 12 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES INITIEES PAR LE MANDATAIRE DANS LE CADRE DE SA MISSION :.....	16
12-1 : PREFINANCEMENT VERSE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	16
12-2 : AVANCES TRIMESTRIELLES	16
12-3 : MODALITES DE PAIEMENT.....	16
ARTICLE 13 – CONTROLES TECHNIQUE, COMPTABLE ET FINANCIER EFFECTUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	17
13-1 : CONTROLE TECHNIQUE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	17
13-2 : CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	18

PARTIE III : 19

MODALITES ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT 19

ARTICLE 14 – MODALITES DE TRANSMISSION DES DECISIONS.....	19
---	----

14-1 : ORDRE DE SERVICE DELIVRE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	19
14-2 : DOCUMENTS REMIS PAR LE MANDATAIRE	19
❖ PENDANT TOUTE LA DUREE DE SA MISSION A ECHEANCE TRIMESTRIELLE.....	19
❖ PENDANT TOUTE LA DUREE DE SA MISSION DE MANIERE SYSTEMATIQUE	19
ARTICLE 15 - PENALITES	20
ARTICLE 16 – UTILISATION DES RESULTATS	20
16-1 : DISPOSITIONS GENERALES	20
16-2 : REGIME DES DROITS	20
ARTICLE 17– PROPRIETE DES DOCUMENT ET SECRET PROFESSIONNEL.....	21
ARTICLE 18 – OPERATIONS DE VERIFICATION.....	22
ARTICLE 19 – DECISIONS APRES VERIFICATION.....	22
ARTICLE 20 – ASSURANCES	22
ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE BANCAIRE	23
ARTICLE 22 – REGLEMENT DES LITIGES.....	23
<u>PARTIE IV :</u>	<u>24</u>
<u>MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE MANDAT.....</u>	<u>24</u>
ARTICLE 23 – ARRET DES PRESTATIONS ET SUSPENSION DE LA MISSION	24
ARTICLE 24– RESILIATION	24
24-1 : RESILIATION DU FAIT DU MAITRE DE L'OUVRAGE	24
24-2 : AUTRES CAS DE RESILIATION	25
24-3 : DECOMPTE DE RESILIATION - MODALITES DE REGLEMENT	25
ARTICLE 25 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	26
ARTICLE 26 – EXECUTION DU CONTRAT – EVOLUTION.....	26
ARTICLE 27 – CESSIION DE LA CONVENTION DE MANDAT.....	27
ARTICLE 28 – INTERPRETATION.....	27
<u>PARTIE V :</u>	<u>28</u>
<u>DISPOSITIONS TECHNIQUES</u>	<u>28</u>
ARTICLE 29 – ACCES ET MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES IMMEUBLES	28
ARTICLE 30 – CONSEIL ET ASSISTANCE	28
ARTICLE 31 – AUTORISATION ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OUVRAGE	28
ARTICLE 32 – ORGANISATION ET APPROBATION DES MARCHES NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE L'OPERATION.....	29
ARTICLE 33 – SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE L'OPERATION.....	29
ARTICLE 34 – RECEPTION DES OUVRAGES.....	30
ARTICLE 35 – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES.....	30
ARTICLE 36 – ASSISTANCE POUR LE SUIVI FINANCIER DE LA REALISATION, CLOTURE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET.....	31
ARTICLE 34 – DEROGATIONS AU CCAG.....	33
<u>ANNEXES</u>	<u>34</u>
ANNEXE 1 / PROGRAMME DE L'OPERATION	35
ANNEXE 2 / DECOMPOSITION DE L'OFFRE DE PRIX DU MANDATAIRE	36
ANNEXE 3 / MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS	37
ANNEXE 4 / BILAN FINANCIER PREVISIONNEL	38
ANNEXE 5 / BILAN PREVISIONNEL ECHELONNE DANS LE TEMPS.....	39
ANNEXE 6 / PLANNING DE REFERENCE DE L'OPERATION	40

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Entre :

La Commune de la Plaine des Palmiste sise Hôtel de Ville, 230 rue de la République, 97 431 La Plaines des Palmistes, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente par délibération de Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée le maître de l'ouvrage ou mandant,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale (SPL) Maraïna au capital de 2 401 487, 00 euros dont le siège social est situé 38, rue Colbert – 97 460 Saint-Paul, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro *SIRET* : 520 664 004 00030– Code APE : 4110 C – représentée par **Madame Fabienne COUPEL SAURET, sa Présidente Directrice Générale**, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 09 mars 2016

ci-après dénommée le mandataire ou la SPL Maraïna,

D'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le maître d'ouvrage ayant pour objectif :
 - De réaliser des équipements collectifs,
 - De répondre aux besoins du monde scolaire, associatif et de l'ensemble des administrés,

A décidé :

1. Par délibération, de son Conseil Municipal en date du :
 - d'approuver le programme des études et des travaux de la piscine municipale de la Plaine des Palmistes,
 - d'approuver le montant prévisionnel des travaux arrêté à **3 930 000,00 € HT, soit 4 264 050,00 € TTC,**
 - d'approuver l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération arrêtée à **4 795 837,90 € HT soit 5 203 484,12 € TTC,**
 - d'approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la Piscine Municipale,
 - de désigner la SPL Maraïna en qualité de mandataire et de lui confier en cette qualité, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée).
2. La présente convention de mandat a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL Maraïna en date du

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I :
MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention partenariale avec le Conseil Départementale, la Commune de la Plaine des Palmistes souhaite lancer les études de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une piscine municipale sur le site du complexe sportif Isabelle BEGUE. Ce projet s'inscrit notamment dans la perspective de la construction d'un nouveau collège sur le site historique de la Croix Rouge.

En 2005, un programme de travaux avait été approuvé pour recomposer l'ensemble du site, occupé aujourd'hui uniquement par une salle d'EPS, avec un nouveau gymnase et une piscine.

L'objectif poursuivi par la Commune de la Plaine des Palmiste est de concevoir un équipement fonctionnel qui s'articulera avec le gymnase afin de répondre aux besoins du monde scolaire, associatif et de palmyrainois plus généralement. Par ailleurs, il s'agira, comme pour le gymnase, de veiller à une bonne intégration à son environnement.

Le Programme de construction est annexé à la présente convention, il comprend :

- La création de vestiaires, douches et sanitaires,
- L'aménagement de plages périphériques,
- La réalisation de deux bassins :
 - o Une piscine de 4 X 25 m, 4 couloir de 2.50 m
 - o Une patinoire d'environ 40 m².
- La réalisation de locaux annexes et techniques.

Pour prendre en compte le climat de la Plaine des Palmistes, la piscine sera couverte et chauffée avec des jeux d'eau, dont le concept est à définir.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraïna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération citée en préambule selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS ET MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

3.1 – ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre ;
- l'approbation des avants projets et des projets ;
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux ;
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération ;
- la réception des ouvrages ;
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

3.2 – CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1.

Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes venaient à être remis en cause du fait du mandat, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du mandataire.

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au mandataire par le maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

- Le maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités

ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- recueil et transmission au Mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière;
- le versement de tous paiements liés aux prestations de travaux sur l'opération ;
- le suivi au nom et pour le compte du Mandant de la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le maître de l'ouvrage ;

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà, le maître de l'ouvrage autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

Le mandataire doit respecter les droits et obligations que la réglementation impose au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de la mission, il est notamment tenu d'appliquer les règles du Code des marchés publics dont relève le maître de l'ouvrage.

Conformément à la loi MOP, le choix des maîtres d'œuvre et entrepreneurs qui réaliseront les études et l'exécution des travaux, appartient au maître d'ouvrage. Ce choix devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage notifiée au mandataire.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans le règlement intérieur de la SPL Maraïna qui régit le fonctionnement structurel de la société et ne sont pas reprises dans la présente convention.

Il est ici précisé que le mandataire s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la notification de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage tiendra gratuitement à la disposition du mandataire l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

Le maître d'ouvrage facilitera dans la mesure de ses moyens, l'accès par le mandataire aux éléments disponibles auprès d'autres personnes concernées par le projet.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par le maître d'ouvrage. Il signalera au maître d'ouvrage les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION DU MANDATAIRE

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 25 de la présente convention

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne pourra pas agir en justice pour le compte de la collectivité. Cependant, le mandataire devra assister le maître d'ouvrage pour les actions en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché. Il devra notamment apporter tous renseignements et documents à l'avocat du maître d'ouvrage. Il devra lire les écritures de l'avocat et faire parvenir ses observations. Il devra, autant que de besoin, se rendre à des rendez-vous avec l'avocat.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

5-1 : Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle dans le seul cadre desquels il a le pouvoir d'agir au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront toutefois être précisés, adaptés ou modifiés après l'accord préalable du maître d'ouvrage et la notification d'un avenant au mandataire.

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le maître d'ouvrage des conséquences de toute décision de modification du programme que prendrait le maître d'ouvrage. Cependant, il peut alerter le maître de l'ouvrage au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Toute modification du contenu et/ou des conditions de financement de l'opération qui entraîne une évolution/modification de la participation d'un mandant et/ou du mandataire pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

5-2 : Obligations de moyens à la charge du mandataire

Il est mis à la charge du mandataire une obligation de moyen.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues par la loi du 12 Juillet 1985 et au présent contrat. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

La société mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle.

ARTICLE 6- PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives de la présente convention de mandat sont par ordre de priorité décroissante (à savoir qu'en cas d'omission, imprécision ou contradiction entre elles, elles s'interpréteront dans cet ordre) :

6-1 : Pièces particulières

- Les statuts de la SPL Maraina
- Le règlement intérieur de la SPL Maraina
- La présente convention dans sa version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Les annexes :
 - **Annexe 1** : Le Programme de l'opération
 - **Annexe 2** : Décomposition de l'offre de prix
 - **Annexe 3** : Modalité de paiement des prestations
 - **Annexe 4** : Bilan financier prévisionnel
 - **Annexe 5** : Bilan financier échelonné dans le temps
 - **Annexe 6** : Un planning de référence de l'opération

6-2 : Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (NOR : ECEM0912503A).

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de notification de la présente convention au mandataire.

Le mandataire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa notification.
Sauf en cas de résiliation, le présent contrat de mandat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission du mandataire, et par la délivrance du quitus qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente convention.

Les obligations contractuelles du mandataire ne sauraient notamment prendre fin avant la levée de l'ensemble des réserves éventuelles et la fin de la période de parfait achèvement.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies à l'article 3 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Le Mandataire a qualité pour liquider les marchés et notifier les Décomptes Généraux et Définitifs (DGD).

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 8 - DELAI GLOBAL DE REALISATION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

L'annexe 4 fixe le planning de référence de l'opération.

PARTIE II :
MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 9- DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE ET MODALITES DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DE CES DEPENSES

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **5 203 484,12 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 4.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **4 264 050,00 € TTC** établie à la date m0 = septembre 2017 (hors révisions et aléas).

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant la phase d'étude.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques le cas échéant;
- les révisions de prix et aléas ;
- toutes les sommes dues au maître d'œuvre, au contrôleur technique, au coordonnateur SPS et entreprises à quelque titre que ce soit;
- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de : **153 048,00 € HT, soit 166 057,08 € TTC** (hors révisions).

La rémunération du mandataire est établie sur la base d'une durée prévisionnelle de la convention de mandat de 48 mois dont 12 mois de travaux et aux conditions économiques du mois « m0 » arrêté à Novembre 2017.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire

en cas modification du programme, d'allongement de la durée initiale de la convention ou de la durée des travaux non imputable au mandataire.

La décomposition de la rémunération est détaillée dans les tableaux et annexes suivants :

- Annexe 2 / Décomposition de l'offre de prix ;
- Annexe 3 / Modalité de paiement des prestations.

ARTICLE 11 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

11-1 : TVA

Le taux applicable pour la présente convention est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

11-2 : Montant des prestations

Le montant des prestations est global et forfaitaire.

11-3 : Forme de prix

Les prix sont révisibles. Le prix de la présente convention est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de **novembre 2017** (mois « m0 »).

11-4 : Choix de l'index de référence

L'index de référence, choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du mandataire est l'indice INGENIERIE (I).

11-5 : Modalités de révisions

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul de l'acompte au mois n d'exécution des prestations est donné par la formule :

$$C_n = 0.15 + 0.85 * (I_n / I_0)$$

Dans la valeur I₀ et I_n, sont les valeurs prises par l'indice ingénierie respectivement au mois m₀ et au mois d'exécution des prestations.

Ce coefficient s'applique aux prestations réalisées.

Ce coefficient s'applique également aux pénalités éventuelles pour retard de présentation par le mandataire des documents.

Lorsque la valeur finale de l'indice n'est pas connue au moment du mandatement, le maître d'ouvrage doit procéder au règlement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue. Le maître d'ouvrage procède à la révision définitive dès que l'indice est connu.

11-6 : Avances

Une avance est versée au mandataire selon les modalités stipulées ci-après.

Date et condition de versement de l'avance :

Le délai de paiement de l'avance court à partir de la notification de la présente convention à la SPL Maraïna.

Montant de l'avance :

Le montant de l'avance sera de **10%** de la rémunération TTC du mandataire figurant à l'article 10 de la présente convention soit **16 605.71 € TTC**.

Pour le calcul de l'avance à verser, le montant des prestations faisant l'objet de sous-traitance est déduit du montant initial.

Le montant de l'avance n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance n'est due au mandataire que sur la part du contrat que le mandataire assure lui-même.

Remboursement de l'avance :

L'avance est remboursée par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde. Le précompte est effectué, le cas échéant, après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de l'acompte ou du solde.

Lorsque le règlement des sommes dues au mandataire donne lieu à des acomptes ou à des règlements partiels, le remboursement se fait selon les modalités suivantes :

- Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au mandataire lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant initial toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre de la présente convention.
- Le montant de l'avance est déduit en totalité sur les sommes dues au titre du premier règlement concerné.
- Si le montant du règlement concerné est inférieur au montant de l'avance, la différence est déduite du montant de la demande de paiement suivante.

Si le mandataire, qui a perçu l'avance, sous-traite une part du contrat postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance. Le remboursement par le mandataire s'impute alors sur les sommes qui lui sont dues par le mandant dès la notification de l'acte spécial.

En cas de sous-traitance :

Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 115 du code des marchés publics.

L'avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Le montant de l'avance est apprécié par référence au montant des prestations confiées au sous-traitant, tel qu'il figure dans l'acte spécial de sous-traitance.

Lorsqu'une partie des prestations prévues à la présente convention est sous-traitée, l'assiette de l'avance est réduite, pour le mandataire, au montant correspondant aux prestations lui incombant.

Les dispositions relatives aux avances s'appliquent aux sous-traitants.

11-7 : Comptable assignataire

Comptable assignataire : M. le Trésorier Payeur.

11-8 : Garantie et cautionnement exigés

Sans objet.

11-9 : Modalités de paiement du mandataire

Au plus tard à la fin de chaque trimestre, le mandataire effectue une demande de paiement correspondant au prorata de son forfait au regard de la date de réception de l'ouvrage et du calendrier prévisionnel de sa mission.

Si le calendrier est modifié, les demandes d'acomptes sont effectuées au prorata de ce nouveau calendrier. Les demandes d'acomptes doivent permettre de régler 95 % du forfait à la réception de l'ouvrage. Les 5 % restants correspondent à l'élément de mission de conseil du maître de l'ouvrage pendant la garantie de parfait achèvement.

50 % de cette somme est versée après la levée des réserves, les 50 % restants au quitus de la mission.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Modalités de présentation des factures

L'Euro est l'unité monétaire de compte et l'unité monétaire de paiement.

Les factures afférentes à la présente convention seront établies en un original et deux copies.

Les factures seront transmises à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

ARTICLE 12 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES INITIEES PAR LE MANDATAIRE DANS LE CADRE DE SA MISSION :

12-1 : Préfinancement versé par le maître d'ouvrage

Le Maître de l'Ouvrage peut verser au mandataire un préfinancement de démarrage égal à 5% de l'enveloppe financière prévisionnelle TTC de l'opération et confiée au mandataire, sur présentation par le mandataire d'une simple demande, transmise dès la notification.

Remboursement du préfinancement :

Le préfinancement sera remboursé par précompte sur les sommes dues à titre de dépenses globales. Le précompte est effectué, le cas échéant, après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de l'acompte ou du solde.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes demandées dans le cadre des avances trimestrielles, prévues à l'article 12.2 de la présente convention, lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Le montant de l'avance est déduit en totalité sur les sommes dues au titre du premier règlement des avances trimestrielles concernées.

Si le montant du règlement concerné est inférieur au montant de l'avance, la différence est déduite du montant de la demande d'avance trimestrielle suivante.

12-2 : Avances trimestrielles

Le mandataire verse pour le compte du maître d'ouvrage les sommes nécessaires pour payer les techniciens, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et toutes les entreprises relevant de sa mission.

Il appartient au mandataire de faire parvenir chaque trimestre au maître d'ouvrage un récapitulatif justifié des sommes nécessaires pour le trimestre suivant. Cette somme est payée au mandataire dans le délai de 30 jours à compter de la demande.

A la fin de sa mission, le mandataire doit transmettre au maître de l'ouvrage un récapitulatif général de l'ensemble des sommes qu'il a versées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

En cas de solde au profit du mandataire, ce dernier devra émettre un virement à l'ordre du comptable public.

Dans le cas contraire, les sommes dues au mandataire sont payées dans le délai de 30 jours à compter de la réception du récapitulatif.

12-3 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les paiements interviendront par virement bancaire après émission de mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par les services du maître d'ouvrage.

Il sera fait application des dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 .

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement est effectué dans les délais fixés à l'article 1er du décret n° 2013-269 sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Le retard de paiement donne également lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par le décret n° 2013-269 susmentionné à 40 € euros.

ARTICLE 13 - CONTROLES TECHNIQUE, COMPTABLE ET FINANCIER EFFECTUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

13-1 : Contrôle technique par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera tenu étroitement informé par le mandataire du déroulement de sa mission.

A ce titre, le mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de chantiers et tous autres documents permettant de suivre l'avancement des opérations.

Le mandataire a obligation de laisser au maître de l'ouvrage et à ses agents, libre accès aux chantiers, aux pièces et contrats relatifs à la mission et fournir les éléments requis. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

Le maître d'ouvrage pourra faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et

que ses intérêts sont sauvegardés. Ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par le mandataire, le maître d'ouvrage peut demander une modification du programme, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par le mandataire pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Le contrôle du maître d'ouvrage s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL.

Le mandataire produira à destination du maître d'ouvrage tous les semestres un état financier ainsi qu'un état du planning des opérations qui lui sont confiées sous forme de tableaux de bord.

13-2 : Contrôle comptable et financier par le maître d'ouvrage

Pour permettre au maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- transmettre semestriellement au maître d'ouvrage un état d'avancement des dépenses et des recettes relatives aux travaux objets du contrat de mandat. En cas de subventions, cet état devra présenter tant les montants déposés que les montants attribués et appelés en versements (d'avances ou de subventions partielles) ;
- adresser au mandant avant le 30 juin de chaque année un compte rendu financier comportant en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
 - les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement,
 - un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.
- fournir en temps utile les documents nécessaires à l'établissement par le maître d'ouvrage des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes à l'achèvement de l'opération. Ce récapitulatif devra être transmis dans les 6 mois qui suivront la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- Assister le maître d'ouvrage dans l'élaboration des dossiers de demande de financement au titre du dispositif FEDER y compris durant la phase d'instruction et ce jusqu'à la délivrance du quitus.

PARTIE III :
MODALITES ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

ARTICLE 14 – MODALITES DE TRANSMISSION DES DECISIONS

14-1 : Ordre de service délivré par le maître d'ouvrage

Les décisions du maître d'ouvrage prennent la forme d'un courrier ou d'un ordre de service qui est un document écrit devant être notifié au mandataire. L'ordre de service est écrit, daté, numéroté et signé.

14-2 : Documents remis par le mandataire

Les livrables seront remis en sous format informatique standard.

Le mandataire est dispensé d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de la date à laquelle les livrables lui seront présentés.

Le maître d'ouvrage accuse réception de la remise des livrables.

❖ Pendant toute la durée de sa mission à échéance trimestrielle

Le mandataire qui assure la gestion financière de la mission transmettra impérativement en un exemplaire au maître d'ouvrage, les décomptes et bilans.

Parallèlement à cet état financier sera transmis la mise à jour du calendrier prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération.

❖ Pendant toute la durée de sa mission de manière systématique

- a) les convocations, les comptes rendus diffusés,
- b) le calendrier initial, puis les calendriers actualisés du déroulement des prestations,
- c) des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'exécution dans de bonnes conditions.

En aucun cas, le mandataire ne peut prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci pour poursuivre sa mission.

Forme des notifications et communications :

En complément de l'article 3.1 du CCAG-PI, la notification d'une décision ou communication du mandant ou du mandataire peut se faire par courrier électronique ou par télécopie.

En cas de demande effectuée par télécopie, la date et l'heure figurant sur le récépissé d'envoi fait foi en ce qui concerne le point de départ du délai. En cas de demande effectuée par courrier électronique, la date et l'heure figurant sur le récépissé d'envoi fait foi en ce qui concerne le point de départ du délai.

Informations réciproques des cocontractants

a) Informations données par le maître d'ouvrage au mandataire

Le maître d'ouvrage communique au mandataire toutes les informations et pièces dont il est destinataire et dont la connaissance est utile au mandataire pour l'exécution de son mandat. Il s'agit notamment :

- de toute communication émanant des autorités ou services instruisant les dossiers de demandes d'autorisation ou d'agrément, en particulier, toute observation et toute demande de pièce complémentaire;
- de toute observation ou de tout document adressés directement au mandataire par les autres intervenants.

b) Informations données par le mandataire au mandant

Le mandataire communique au mandant toutes les informations ou pièces dont il serait seul destinataire et dont la connaissance est utile au maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 - PENALITES

Il sera fait application des dispositions du CCAG – PI.

ARTICLE 16 – UTILISATION DES RESULTATS

16-1 : Dispositions générales

L'utilisation des résultats est régie par le CCAG PI. Il est entendu que les résultats au sens du présent contrat s'entendent des résultats tels que définis par l'article 23.1 du CCAG-PI et des prestations qui seraient inachevées, qu'elles aient ou non été payées par le mandant, au jour de la résiliation anticipée.

Le mandataire s'engage à ne pas faire obstacle à l'utilisation, par le maître de l'ouvrage, de ses prestations inachevées, en ne divulguant pas les dites prestations au motif de leur inachèvement. Il s'engage à transférer au maître de l'ouvrage tous les travaux et ébauches de travaux réalisés en exécution du marché.

16-2 : Régime des droits

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est **l'option A (Concession de droits d'utilisation sur les résultats) telle que définie au chapitre V du CCAG-PI.**

Dans les conditions particulières suivantes :

En contrepartie de la rémunération versée au mandataire, celui-ci cède au maître d'ouvrage, à titre non-exclusif, pour la France et pour toute la durée légale des droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qu'il a obtenus de l'auteur sur les résultats de la présente convention.

Ces droits comprennent, notamment :

- le droit de reproduction des résultats : le droit de reproduire, de faire reproduire ou d'autoriser un tiers à reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des résultats, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ;
- le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les résultats par tout moyen de diffusion, notamment par voie d'exposition, et/ou support électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique, par les réseaux notamment internet et/ou intranet et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
- le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter les résultats, notamment en les modifiant par ajout, par suppression, par réorganisation ou retouche des différents éléments constitutifs du résultat, par fusion avec d'autres documents ou résultats issus du marché, par retouche du format des résultats, par traduction dans une autre langue, dans le respect du droit au respect de l'auteur, et ce, en une ou plusieurs fois.

Par ailleurs, au titre du présent contrat, le maître d'ouvrage dispose du droit de rétrocéder aux tiers de son choix, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits concédés dans la limite des besoins découlant de la présente convention.

En tant que de besoin et en fonction de l'état de la technique au jour de la signature des présentes la cession porte sur l'utilisation des résultats sur tout format présent et à venir linéaire ou non-linéaire, tout vecteur de communication et support de toute nature, tels que tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, CD ou DVD.

ARTICLE 17- PROPRIETE DES DOCUMENT ET SECRET PROFESSIONNEL

Le mandataire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Cet accord engage le mandataire, qui sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

Il s'interdira, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ce sujet, ainsi que toute remise de document relatif à la mission à des tiers sans accord préalable du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, il s'interdira toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de la mission définie ci-dessus.

Les opérations de communication éventuelles telles que communications de presse

articles publicitaires ou rédactionnels, conférences seront soumises à l'accord des deux parties.

Le mandataire, pour l'exécution de la présente clause, répond des salariés comme de lui-même.

ARTICLE 18 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Il sera fait application de l'article 26 du CCAG PI sauf en ce qui concerne l'article 26.2 du CCAG-PI aux dispositions duquel il est dérogé (cf article 38 du présent contrat). Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG-PI, la décision par le maître d'ouvrage d'approuver, avec ou sans réserve, ou de rejeter les documents d'études doit être transmise officiellement au mandataire avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de leur réception ou dans un délai de deux (2) mois si cette décision doit être prise par l'Assemblée délibérante du maître d'ouvrage.

Cette décision est transmise sous forme papier ou électronique.

Ce délai court à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise des études par le mandataire.

L'admission d'un élément de mission vaut ordre de service de commencer l'élément de mission suivant.

ARTICLE 19 – DECISIONS APRES VERIFICATION

Il sera fait application de l'article 27 du CCAG PI.

ARTICLE 20 – ASSURANCES

Le mandataire sera titulaire d'une police d'assurance couvrant tous les aspects de sa responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées par le présent contrat de mandat, ce dont il justifiera auprès du maître d'ouvrage par la fourniture d'attestation de son ou ses assureurs dans les 15 jours à compter de la notification du marché.

L'article 47 de la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 modifiant l'article L. 242.1 du Code des assurances, dispense les collectivités territoriales de l'obligation de souscrire avant l'ouverture du chantier une assurance dommages-ouvrages pour des travaux de bâtiment à usage autre que d'habitation. En cas de sinistre, le maître de l'ouvrage fera son affaire des réparations nécessaires à la remise en état de l'ouvrage, sans préjudice des recours qu'il pourra engager à l'encontre des responsables des dommages.

Néanmoins, à la demande du Maître d'Ouvrage, le mandataire pourra faire le nécessaire pour obtenir des cotations en vue de souscrire une police d'assurance « dommages-ouvrages » pour le compte du Maître d'Ouvrage, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics. Celui-ci informera le mandataire du choix qu'il aura retenu pour la souscription ou non à ce contrat d'assurance.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE BANCAIRE

Les sommes dues au mandataire par le maître de l'ouvrage seront versées sur le compte dont le Relevé d'Identité Bancaire sera transmis avec la demande de préfinancement ou de d'acompte à sa rémunération versé par le maître d'ouvrage prévue à l'article 12.1 de la présente convention.

ARTICLE 22 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Coordonnées et adresse :

27 Rue Félix Guyon
B.P. 2024
97488 SAINT-DENIS CEDEX
Téléphone : 02.62.92.43.60
Télécopieur : 02.62.92.43.62

PARTIE IV :
MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

ARTICLE 23 – ARRET DES PRESTATIONS ET SUSPENSION DE LA MISSION

Arrêt de prestations :

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le mandant pourra décider d'arrêter, au terme de chacun des éléments de mission prévus à la présente, soit de sa propre initiative, soit à la demande du mandataire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

Le mandataire établira le solde du compte des prestations concernées à la date d'arrêt de la prestation.

L'arrêt des prestations entraîne la résiliation de la présente convention.

Suspension de la mission :

La suspension de la mission peut être demandée par le mandant. Elle peut également être constatée par le mandataire si, du fait d'événements extérieurs, mettant en cause le déroulement de l'opération et ne relevant ni de son fait, ni de la force majeure, sa mission ne peut se poursuivre dans les conditions de la présente convention. La suspension est notifiée à l'autre partie par celle qui la demande ou la constate.

Cette suspension ne donnera lieu à une quelconque indemnité.

Sauf accord entre les parties, à défaut de reprise de la mission, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de 90 jours suivant la réception de la notification de la suspension, le contrat pourra être résilié du fait de l'une ou de l'autre partie dans les conditions prévues au CCAG-PI.

ARTICLE 24– RESILIATION

La présente convention sera résiliée dans les conditions définies au CCAG-PI. Les paragraphes prévus à cet article s'ajoutent ou dérogent aux articles du CCAG-PI.

24-1 : Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Par dérogation aux articles 33 et 34 du CCAG PI, dans le cas où le maître d'ouvrage résilie la convention, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du mandataire, le mandataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée de la convention, un pourcentage égal à 5,00 %.

Par ailleurs, dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 5 % de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions à réaliser par le mandataire.

Le maître de l'ouvrage ne peut être tenu pour responsable en cas de non obtention des autorisations administratives ou pour toute cause autre que la faute des parties, rendant impossible la poursuite de l'opération.

La résiliation peut dans ce cas intervenir à la diligence des parties. Le maître de l'ouvrage indemniser dans ce cas le mandataire à concurrence de 5 % de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions restant à réaliser par le mandataire.

Il peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra régler au mandataire les sommes qui lui sont dues au titre de rémunération pour la mission accomplie.

24-2 : Autres cas de résiliation

Le contrat pourra aussi être résilié de plein droit, sur la seule décision de l'une des parties, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales ou, sur la seule décision du mandant, en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article L.1524-2 du même Code.

Résiliation du présent contrat aux torts du mandataire ou cas particuliers :

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I. avec les précisions suivantes :

Si la présente convention est résiliée dans l'un des cas prévus aux articles 30 et 32 du C.C.A.G.-P.I et par dérogation à l'article 34 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le mandataire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par le mandataire.

Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (Art. 30.1 du C.C.A.G.-P.I.), les prestations sont réglées sans abattement.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la livraison des prestations réalisées. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des prestations au maître de l'ouvrage.

La résiliation prendra effet après notification de la décision, le mandataire restant débiteur des obligations inscrites dans le constat contradictoire.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

24-3 : Décompte de résiliation - Modalités de règlement

En complément de l'article 34 du CCAG-PI, l'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par le mandataire au maître d'ouvrage ou par le maître d'ouvrage au mandataire, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM29-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la convention de mandat, le mandataire aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par le maître d'ouvrage, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la convention de mandat, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

ARTICLE 25 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation du présent contrat dans les conditions fixées à l'article 24:

Le quitus est sollicité par le mandataire après exécution complète de ses missions :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et à la date des procès-verbaux de levée de réserves ou des désordres.

Le bilan de clôture est arrêté par le mandataire et approuvé par le maître d'ouvrage.

Si les conditions énoncées ci-dessus sont réalisées, le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus et liquider le solde éventuel au profit du mandataire selon les dispositions prévues.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certain de ces cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le mandant s'engage à verser au mandataire une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

ARTICLE 26 – EXECUTION DU CONTRAT – EVOLUTION

Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du programme prévisionnel global de l'opération (Annexe n°1) et du bilan financier prévisionnel joint en annexe (Annexe n°4).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner régulièrement les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel d'Activité. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

Les différents éléments de l'opération pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions du périmètre et du programme de l'opération, et des conditions financières en résultant. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

Cas d'indemnisation du mandataire

Si le mandataire rencontre des difficultés d'exécution lesquelles ont pour effet de bouleverser l'économie du contrat ou que ces difficultés sont imputables à un fait du mandant, le mandataire a droit au versement d'une indemnité dont le montant sera fixé en concertation entre les parties à la présente.

En cas de prolongation de la durée de la mission du mandataire qui ne lui est pas imputable, le mandataire a droit au versement d'une indemnité dont le montant sera fixé en concertation entre les parties à la présente.

Ce droit à indemnisation du seul fait de la prolongation de sa mission intervient indépendamment d'une modification du programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage ou de la réalisation de prestations indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art ou consécutives à des sujétions imprévues.

Le mandataire a droit au versement d'une indemnité dont le montant sera fixé en concertation entre les deux parties au présent contrat si le mandataire est confronté dans l'exécution de la présente convention à des sujétions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible.

Si dans le cadre de l'exécution de la présente, le mandataire doit réaliser des missions et prestations non prévues à la présente convention mais « indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art », le mandataire a droit au versement du remboursement des sommes effectivement dépensées pour leur réalisation.

Toute modification du programme ou des prestations entraînera une modification du présent contrat et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 27 – CESSIION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Toute cession totale ou partielle de la présente convention, tout changement de mandataire, doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par le mandataire de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

ARTICLE 28 – INTERPRETATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public, ou si l'anéantissement de ladite clause ruine l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

**PARTIE V :
DISPOSITIONS TECHNIQUES**

ARTICLE 29 - ACCES ET MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES IMMEUBLES

Le maître de l'ouvrage prendra toute disposition pour permettre au mandataire d'accéder sur le site de la réalisation projetée lors des études.

La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des travaux est assurée par le Maître d'ouvrage.

Cette mise à disposition prend effet à compter de la notification de la convention et prendra fin à l'achèvement de la mission du mandataire.

ARTICLE 30 - CONSEIL ET ASSISTANCE

D'une manière générale dans le cadre de son mandat, le mandataire a une mission de conseil et d'assistance dans les démarches de communication internes et auprès des utilisateurs tout au long de la durée de l'opération :

- préparation des supports de communication nécessaire au maître d'ouvrage (support de projection, point d'avancement, etc. ...) ;
- document nécessaire avant et pendant le chantier ;
- animation et pilotage des revues de projet liées à l'opération ;
- participation et assistance systématique aux réunions de concertation et/ou de présentation de l'opération à l'ensemble des utilisateurs ou usagers de l'équipement (réunions, conseil d'administration, ...) et avec les instances chargés d'émettre un avis sur le dossier en cause ;
- participation et assistance au maître d'ouvrage pour instruction aux réunions et aux commissions consultatives et décisionnelles.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle et d'agrément qui s'imposent à la collectivité.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de tout contrôle.

ARTICLE 31 - AUTORISATION ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OUVRAGE

Le mandataire réalise dans le cadre de son mandat toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et notamment :

- dossiers de demande d'autorisations nécessaires (permis de construire, dossier loi sur l'eau, etc. ...) ;
- relations avec les compagnies concessionnaires (EDF, TELECOM, EAU) afin de prévoir en temps opportun leurs interventions ;

- dispositions pour solliciter les avis et visites de la Commission de sécurité préalable à l'ouverture de l'établissement ;
- vérification faisabilité et valeur juridique des actes administratifs engageant le maître d'ouvrage ;
- contractualisation d'une police d'assurance dommage ouvrage sur demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 – ORGANISATION ET APPROBATION DES MARCHES NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE L'OPERATION

Les dispositions du Code des marchés publics applicables au maître d'ouvrage s'appliquent au mandataire pour ce qui concerne les modes de passation des marchés.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par le Code des marchés publics et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus audit Code.

En cas de procédure adaptée, le Mandataire appliquera les procédures mises en œuvre par le mandant.

Le mandataire assiste le maître d'ouvrage pour l'analyse des candidatures et des offres.

Lors de l'analyse des offres, le mandataire assurera l'organisation du jugement des offres.

Le mandataire procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

Le mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leurs établissements, à leurs signatures, et rendra les marchés exécutoires.

Les contrats devront indiquer que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire transmettra, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les marchés signés par le mandataire au représentant de l'Etat. Il établira, signera et transmettra s'il y a lieu le rapport établi par le maître d'ouvrage.

Il notifiera ensuite ledit marché au titulaire et en adressera copie au maître d'ouvrage.

Les commissions et jurys du maître de l'ouvrage prévus par le Code des marchés publics seront convoqués par le Maître d'Ouvrage. Le mandataire procédera à l'examen et l'analyse des offres, à la rédaction des rapports des séances et à l'établissement des procès-verbaux.

ARTICLE 33 – SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le mandataire procède au suivi technique, administratif et financier des marchés en phase travaux nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Dans ce cadre, le mandataire approuve, avec ou sans réserve, ou rejette, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les documents d'études établis dans le cadre de l'exécution des marchés en phase travaux dont il assure le suivi.

ARTICLE 34 – RECEPTION DES OUVRAGES

En application de l'article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prononcer la réception de l'ouvrage.

En conséquence, dans le meilleur délai avant les opérations d'assistance à la réception prévues à l'article 11 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage et les représentants qu'il aura pu désigner à cet effet, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des prestations préalables à la réception et convoquera le maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ou de levée des réserves.

En cas de réserves, le mandataire assurera le suivi de levée des réserves ou proposera les réfections permettant la réception de l'ouvrage.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours suivant la réception définitive de l'ouvrage.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception, de refus ou de réserves et la notifiera aux entreprises **dans un délai maximal de 45 jours suivant la date du procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.**

La réception emporte transfert au maître d'ouvrage de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées au CCAG-Travaux.

ARTICLE 35 – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises. Le mandataire assurera toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate desdits ouvrages.

Toutefois, si la mise à disposition ne pouvait intervenir dans les délais fixés du fait du mandataire, ou si la réalisation peut être mise à disposition par tranches fonctionnelles autonomes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper tout ou partie de l'ouvrage. Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'après la réception correspondante. Le maître de l'ouvrage devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception, et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

La mise à disposition intervient à la demande du mandataire, sauf dans le cas d'une mise à disposition partielle. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage.

La mise à disposition prend effet le jour ouvrable suivant le constat contradictoire.

ARTICLE 36 – ASSISTANCE POUR LE SUIVI FINANCIER DE LA REALISATION, CLOTURE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET

Le mandataire assurera la gestion administrative, technique et financière des marchés en phase travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions prévues par le Code des marchés publics et de manière à garantir les intérêts du maître d'ouvrage.

Cette phase de mission a pour objectifs le suivi et la clôture administrative et financière des marchés en phase travaux et comprend la notification des DGD à l'ensemble des intervenants. Le mandataire devra instruire tous les projets de décomptes finaux et faire ses propositions au maître d'ouvrage qui se chargera des notifications. En cas de mémoire de réclamation il fera parvenir un rapport et une analyse circonstanciés.

A cette fin, et notamment :

- a) Il assurera le suivi de la réalisation, et le pilotage de l'ensemble des intervenants ;
- b) Il assurera la gestion des aléas notamment, élaboration des rapports aux instances consultatives et décisionnelles de la Maîtrise d'Ouvrage, participations aux réunions de ces instances ;
- c) Il effectuera les attestations de service fait ;
- d) Il effectuera le suivi de l'adéquation programme/projet, maîtrise des délais, maîtrise des coûts ;

- e) il délivrera les ordres de service nécessaires au maître d'œuvre et aux autres participants à l'acte de construire y compris des entreprises ;
- f) il vérifiera les demandes d'acomptes et/ou de paiements partiels définitifs du maître d'œuvre ;
- g) il vérifiera les projets de décomptes mensuels de travaux préalablement contrôlés par le maître d'œuvre ;
- h) il acceptera au nom et pour le compte du maître d'ouvrage les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement ;
- i) il effectuera le paiement de l'ensemble des marchés de travaux en respectant les règles impératives de délais ;
- j) il appliquera l'ensemble des pénalités provisoires ou définitives prévues aux marchés de travaux ;
- k) il participera à l'ensemble des réunions de chantier ;
- l) il étudiera toute remarque et/ou réclamation du maître d'œuvre et des entreprises et établira un rapport circonstancié ;
- m) il assurera la gestion des opérations de réception : il conseillera le maître de l'ouvrage à la réception ; il évaluera des propositions du maître d'œuvre en vue de la réception, analyse des PV de réception, il formalisera la proposition de réception au Maître d'ouvrage ;
- n) il fera le nécessaire pour faire procéder à la levée des réserves et vérifiera avant la date d'achèvement de la garantie de parfait achèvement que des malfaçons ne sont pas apparues.

Le mandataire représentera le maître d'ouvrage dans toutes réunions ou visites relatives aux travaux et veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera au maître d'ouvrage les anomalies qui pourraient survenir en la matière.

Si la réception intervient avec réserves, ou si pendant la période de parfait achèvement, des désordres étaient dénoncés, le mandataire notifiera au maître d'ouvrage le procès-verbal de levée de ces réserves ou de ces désordres.

ARTICLE 34 – DEROGATIONS AU CCAG

Dispositions de la convention

Article 6

Article 18

Article 24-1

Article 24.2

Dispositions du CCAG-PI

Auxquelles il est dérogé

Article 4.1

Article 26.2

Articles 33 et 34

Article 34

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le
Le maître d'ouvrage,

A Saint-Paul, le
Le mandataire,

La SPL Maraïna

ANNEXES

- Annexe 1** : Le Programme de l'opération
- Annexe 2** : Décomposition de l'offre de prix
- Annexe 3** : Modalité de paiement des prestations
- Annexe 4** : Bilan financier prévisionnel
- Annexe 5** : Bilan financier échelonné dans le temps
- Annexe 6** : Un planning de référence de l'opération

ANNEXE 1 / PROGRAMME DE L'OPERATION

Programme de l'opération est celui réalisé par « MENIGHETTI PROGRAMMATION » en date du 16/09/2017.

ANNEXE 2 / DECOMPOSITION DE L'OFFRE DE PRIX DU MANDATAIRE

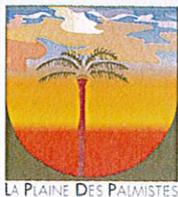
ANNEXE 3 / MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

ANNEXE 4 / BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

ANNEXE 5 / BILAN PREVISIONNEL ECHELONNE DANS LE TEMPS

ANNEXE 6 / PLANNING DE REFERENCE DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel de l'opération sera mis à jour après la notification de la convention



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°30-141217 : Contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) existants / Validation du plan de financement croisé du diagnostic complet (AFB et OLE)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM30-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n°30-141217

Contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) existants / Validation du plan de financement croisé du diagnostic complet (AFB et OLE)

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait délibéré sur la base d'une estimation du maître d'œuvre. Lors de l'ouverture des plis de la consultation, il s'est avéré que le coût de la prestation était supérieur à la prévision. Il s'agit donc d'ajuster l'assiette de financement.

En date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait validé le règlement du service et la révision des coûts du contrôle de l'ANC. Par ailleurs, il avait antérieurement prévu le lancement du contrôle de l'existant qui aurait dû être fait avant le 31 décembre 2012. On dénombre environ 3 000 installations existantes sur le territoire de la Commune au 31/12/2016.

Afin d'assurer les obligations de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) telles que prévues dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, les prestations à réaliser sont les suivantes :

- l'organisation et la réalisation des diagnostics de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants avant le 31 Décembre 2019.
- l'assistance technique afin de répondre aux interrogations et litiges courants des abonnés du service,
- l'appui permettant à la Commune de communiquer sur le service auprès de ses usagers,
- l'archivage des données cartographiques et littérales,
- l'établissement de bilans et de synthèses, aide au RPQS...

La consultation des bureaux d'étude est actuellement en cours. Le contrôle serait fait sur 2018/2019. Le coût du contrôle sera éventuellement modifié pour prendre en compte le coût réel de la prestation ainsi que le financement de l'OLE et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Il est rappelé que le montant de l'aide accordé par l'Office Local de l'Eau (OLE) viendra en diminution du coût réel pour l'abonné et que cette information figurera sur sa facture.

L'estimation de la prestation avait été de 360 000.00 € HT pour l'étude globale de diagnostic de l'assainissement non collectif. Après consultation et analyse des offres reçues, la prestation pourra finalement être réalisée pour la somme définitive de 370 500 € HT (base et option comprise). Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de l'Eau (OLE)	15 %	55 575.00 €
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	50 %	185 250.00 €
Commune de la Plaine des Palmistes	35 %	129 675.00 €
Montant total opération		370 500.00 €
Montant TVA à 8.5%		31 492.50 €
Montant TTC		401 992.50 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération N° 16-121017,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement de cette opération à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office Local de l'Eau (OLE),
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette

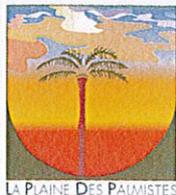
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM30-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°31-141217 : Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements FEADER 2014-2020 dédiés à l'ingénierie interne et à l'étude opérationnelle sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets avec portage communautaire du PIVE

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM31-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 31-141217 :

Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements FEADER 2014-2020 dédiés à l'ingénierie interne et à l'étude opérationnelle sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets avec portage communautaire du PIVE

Afin de procéder à la mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc », le Conseil Municipal a délibéré en date du 12 octobre 2017 en faveur :

- de la mise en place d'une ingénierie interne du projet « Porte de Parc »
- de la réalisation du PIVE « Itinéraires touristiques de La Plaine des Palmistes : entre remparts et pitons » incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la Porte Sud de La Porte de Parc (Piton des Songes, Bras des Calumets),
- des plans de financement proposés.

Concernant la réalisation du Plan d'Interprétation et de Valorisation Eco-touristique (PIVE) intitulé « Itinéraires touristiques de la Plaine des Palmistes : entre remparts et pitons », la CIREst propose un portage financier et technique du projet en collaboration avec le chef de projet Porte de Parc. Le volet opérationnel sur l'aménagement de la Porte Sud au Bras des Calumets sera quant à lui porté directement par la Commune.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la demande de financement FEADER 2014/2020 au titre de la mesure 7.5.4 pour ce projet dont les postes de dépense sur trois années, ainsi que le plan de financement sont précisés dans les tableaux ci-dessous :

1. Ingénierie

Poste de dépenses		Financement		
Novembre 2017 à Octobre 2020		Financeurs	Montant	Taux
Ingénierie interne				
- Rémunération et charges	178557,48 €	FEADER programmation 2014-2020	152 527,65 €	75 %
- Frais de déplacement	14 117,4 €			
- Frais de mission	6000 €	Contrepartie nationale	50 842,55 €	25%
- Frais de formation	2000 €			
- Matériel informatique	2 695,32 €			
Total H.T	203 370,2 €	Total H.T	203 370,2 €	100



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM31-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

2. Etude opérationnelle

Poste de dépenses		Financement		
Novembre 2017 à Octobre 2020		Financeurs	Montant	Taux
Etude opérationnelle de la Porte Sud (Piton des Songes)	55 000 €	FEADER programmation 2014-2020	41 250 €	75 %
		Contrepartie nationale	2 750 €	5%
		COMMUNE	11 000 €	20%
Total H.T	55 000 €	Total H.T	55 000 €	100 %

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'PUNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation du plan de financement,
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter les financements nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointes : Affaire n°07-121017 – Note de présentation mise en œuvre de la démarche PORTE DE parc à la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM31-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire 31-



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°07-121017 : Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements du FEADER dédiés à l'ingénierie interne et au PIVE incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 octobre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 21

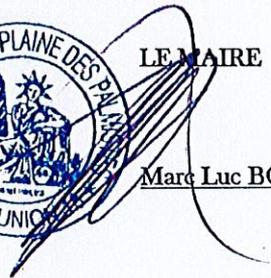
Procuration (s) : 02

Absent (s) : 6

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : Emmanuelle GONTHIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DOUZE OCTOBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le douze octobre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171012-DCM07-121017-
974-219740065-20171214-DCM31-141217-
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception en préfecture : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 07-121017

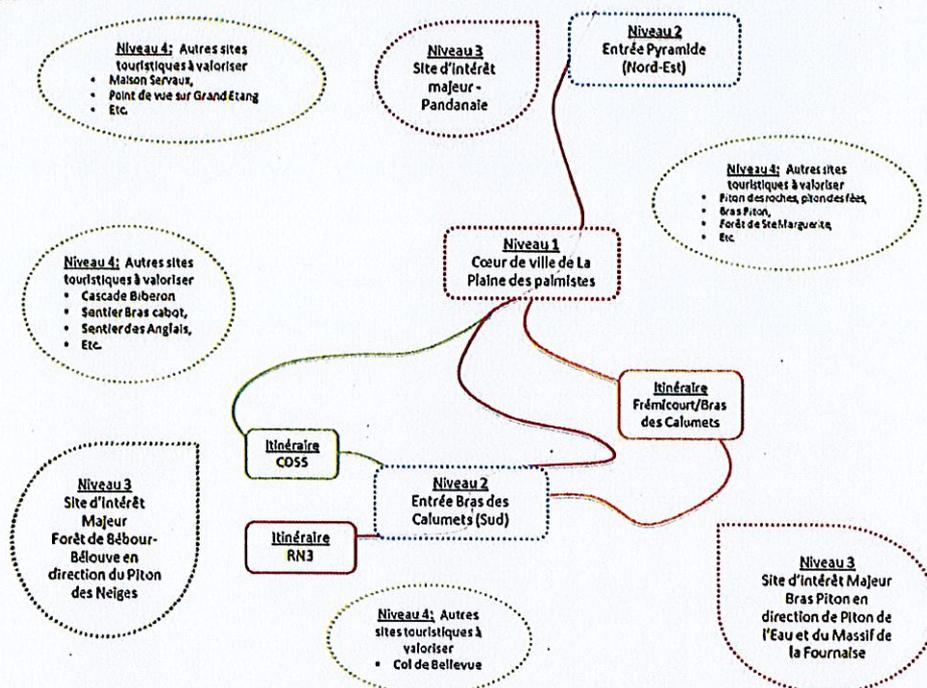
Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements du FEADER dédiés à l'ingénierie interne et au PIVE incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets

La Plaine des Palmistes fait partie des 13 « portes et chemins de découverte » du Parc identifiés par le projet de territoire de la Charte du Parc National, approuvée par le Décret du 21 janvier 2014.

Cette démarche veut contribuer au développement économique des Hauts par la valorisation des patrimoines tout au long d'une itinérance à partir du littoral vers un/des site(s) majeur(s) localisé(s) en cœur de parc national.

Leur mise en découverte sera organisée autour d'une offre économique (de loisirs, de biens et de services) et selon des principes d'aménagement (qualité, cohérence) qui révèlent la singularité du territoire et valorisent son caractère.

Pour la Plaine des Palmistes, plusieurs niveaux d'accueil sont envisagés et présentés sur le schéma ci-dessous :



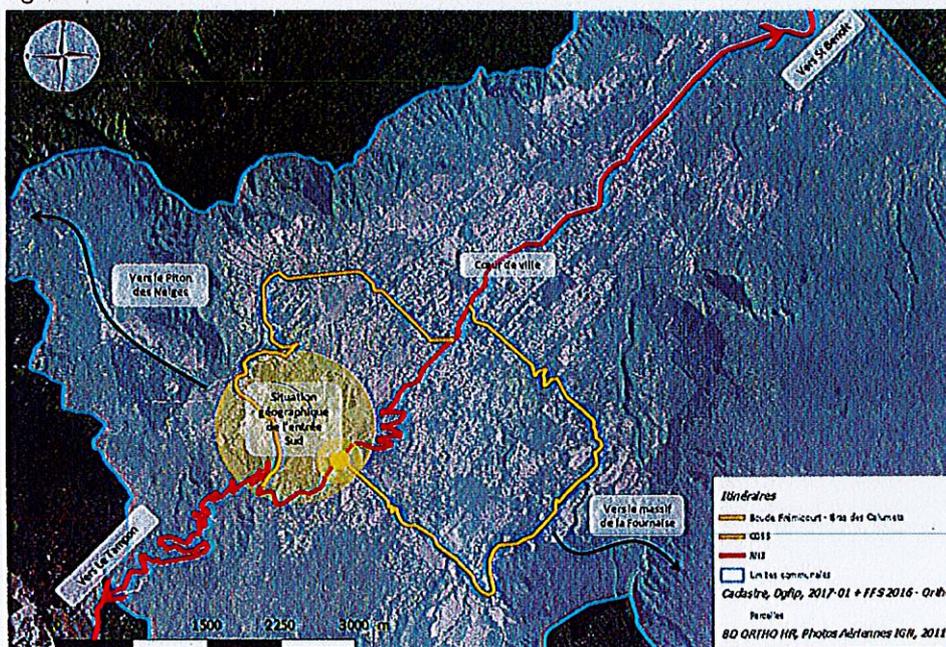
Compte tenu de cette ambition de mise en tourisme globale du territoire de La Plaine des Palmistes, il est nécessaire que la Collectivité se dote de moyens d'ingénierie interne afin d'optimiser et de coordonner la mobilisation des dispositifs d'aide publique 2014-2020 pour le territoire communal. A cet effet, la Collectivité souhaite recruter un « chef de projet » chargé de :

- La mise en œuvre des projets relevant de la porte de parc par l'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations ...),
- L'appui technique, administratif et réglementaire auprès des acteurs publics et privés (collectivités, établissements publics, coopératives, chambres consulaires, centres de recherche et d'expérimentation, associations, agriculteurs, artisans ...) pour favoriser, organiser, accompagner des projets de développement dans la géographie de la porte de parc,
- Le suivi des projets, études, actions et interventions relatifs au territoire de la porte de parc tant sur le plan financier que sur le plan technique,

Antenne de l'Office de parc nature
Ag 74 51 974 0065 2017 1012-DCM07-121017-
9DE 219740065-20171214-DCM31-141217-
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de création préfecture : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- L'initiation, l'animation des réunions techniques et l'organisation des visites de terrain nécessaires à la bonne compréhension et exécution de ces missions,
- L'animation de la dynamique « Porte de parc » et la veille de la cohérence de la mise en œuvre des projets au niveau communal en prenant en compte les actions identifiées dans la convention d'application de la charte du Parc National, signée par le Parc et la Commune le 21 décembre 2016.

Parallèlement au recrutement du chef de projet et dans l'objectif de la mise en valeur des patrimoines palmiplainois, il est proposé la réalisation d'un Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique « Itinéraires touristiques de La Plaine des Palmistes : entre remparts et pitons » incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la Porte Sud située au Bras des Calumets autour au pied du Piton des Songes.



Il convient aujourd'hui de proposer au Secrétariat Général des Hauts une demande de financement FEADER 2014/2020 au titre de la mesure 7.5.4 pour ce projet dont les postes de dépense sur trois années, ainsi que le plan de financement sont précisés dans les tableaux ci-dessous :

Poste de dépenses		Financement		
Novembre 2017 à Octobre 2020		Financeurs	Montant	Taux
Ingénierie interne				
Rémunération et charges	168300 €	FEADER	148 499.99 €	75 %
Frais de déplacement	19899.99 €	programmation 2014-		
Frais de mission	6000 €	2020		
Frais de formation	2000 €	Contrepartie nationale	49499.99 €	25%
Matériel informatique	1800 €	(CPN)		
Total H.T	197 999.99 €	Total H.T	197 999.99 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
 974 21 974 0065-20171012-DCM07-121017-
 974-219740065-20171214-DCM31-141217-
 Date de télétransmission : 17/10/2017
 Date de réception en préfecture : 12/10/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Poste de dépenses		Financement		
Novembre 2017 à Octobre 2020		Financeurs	Montant	Taux
PIVE + volet opérationnel	150 000 €	FEADER	112 500 €	75 %
		programmation 2014-2020 Contrepartie nationale	37 500 €	25%
Total H.T	150 000 €	Total H.T	150 000 €	100 %

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'PUNANIMITÉ :

- **VALIDE** la mise en place d'une ingénierie interne du projet « Porte de Parc » ;
- **VALIDE** la réalisation du PIVE « Itinéraires touristiques de La Plaine des Palmistes : entre remparts et pitons » incluant un volet opérationnel sur l'aménagement de la Porte Sud de La Porte de Parc (Piton des Songes, Bras des Calumets) ;
- **APPROUVE** les plans de financement proposés, avec le FEADER à hauteur de 75% du HT et la Contrepartie Nationale à 25% du HT ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

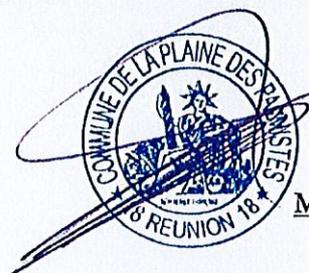
(Pièce Jointe : Note de présentation - Mise en œuvre de la démarche Porte de Parc à la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
 201710171214-DCM07-121017-
 90-219740065-20171214-DCM31-141217-
 Date de télétransmission : 17/10/2017
 Date de réception en préfecture : 17/10/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



NOTE DE PRESENTATION

Mise en œuvre de la démarche Porte de Parc à la Plaine des Palmistes

Ingénierie interne - Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique - Etude opérationnelle de l'entrée Sud

DEMANDEUR : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

STATUT : Collectivité

ADRESSE : 230 rue de La République 97430 La Plaine des Palmistes

N° SIREN : 21940065

CODE APE : 751_A

CONTEXTE

La Plaine des Palmistes fait partie des 13 « portes et chemins de découverte » du parc identifiés par le projet de territoire de la Charte du Parc National, approuvée par le Décret du 21 janvier 2014.

Cette démarche veut contribuer au développement économique des Hauts par la valorisation des patrimoines tout au long d'une itinérance à partir du littoral vers un/des site(s) majeur(s) localisé(s) en cœur de parc national.

Leur mise en découverte sera organisée autour d'une offre économique (de loisirs, de biens et de services) et selon des principes d'aménagement (qualité, cohérence) qui révèlent la singularité du territoire et valorisent son caractère :

- ➔ L'eau : le climat humide, le brouillard, les cascades (permanentes ou non), la forêt verdoyante, la Pandanaie, les ravines, le Piton de l'Eau,
- ➔ Le volcanisme : la commune est située à la croisée des massifs volcaniques du Piton des Neiges et du Piton de la Fournaise, elle est ponctuée de pitons qui possèdent chacun une histoire et sont les vestiges du volcanisme ancien, notamment du Volcan des Alizés. Le piton des Neiges est visible depuis la Plaine des Palmistes et accessible à pied par la forêt de Bébour-Bélouve. Le piton de la Fournaise n'est quand à lui pas visible, il est accessible à pied par Bras Piton et le Piton de l'Eau
- ➔ Les remparts et pitons : le village est entouré de remparts excepté dans la direction de St Benoît, il est ponctué de pitons,
- ➔ Le village : la Plaine des Palmistes est aujourd'hui encore considérée comme un village, où il fait bon vivre, témoin de la culture créole au travers de son architecture notamment,
- ➔ Le développement : la commune, bien que souhaitant préserver le cadre et la qualité de vie des habitants, doit faire face à l'évolution et s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins,
- ➔ La forêt : la Plaine des Palmistes est composée de différentes forêts allant de la Pandanaie, à la forêt de Bébour, aux forêts cultivées (cryptomerias, goyavier)
- ➔ L'agriculture : ancien bassin d'élevage laitier, terre d'expérimentations et le goyavier, fruit emblématique et filière d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
97430 La Plaine des Palmistes 20171012-DCM07-121017-
974-219740065-20171214-DCM31-141217-
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception en préfecture : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 INGENIERIE INTERNE

Compte tenu de cette ambition de mise en tourisme globale du territoire de La Plaine des Palmistes, il est nécessaire que la collectivité se dote de moyens d'ingénierie interne afin d'optimiser et coordonner la mobilisation des dispositifs d'aide publique 2014-2020 pour le territoire communal. A cet effet, la collectivité souhaite recruter un « chef de projet » chargé de :

- La mise en œuvre des projets relevant de la porte de parc par l'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations, etc.),
- L'appui technique, administratif et réglementaire auprès des acteurs publics et privés (collectivités, établissements publics, coopératives, chambres consulaires, centres de recherche et d'expérimentation, associations, agriculteurs, artisans, etc.) pour favoriser, organiser, accompagner des projets de développement dans la géographie de la porte de parc.
- Le suivi des projets, études, actions, et interventions relatifs au territoire « Porte de parc », tant sur le plan financier que sur le plan technique,
- L'initiation, l'animation des réunions techniques et l'organisation des visites de terrain nécessaires à la bonne exécution de ces missions,
- L'animation de la dynamique « Porte de parc » et la veille de la cohérence de la mise en œuvre des projets au niveau communal en prenant en compte les actions identifiées dans la convention d'application de la charte du Parc National, signée par le Parc et la Commune le 21 décembre 2016.

Ce recrutement implique la mobilisation de moyens de déplacements ainsi que de frais de missions.

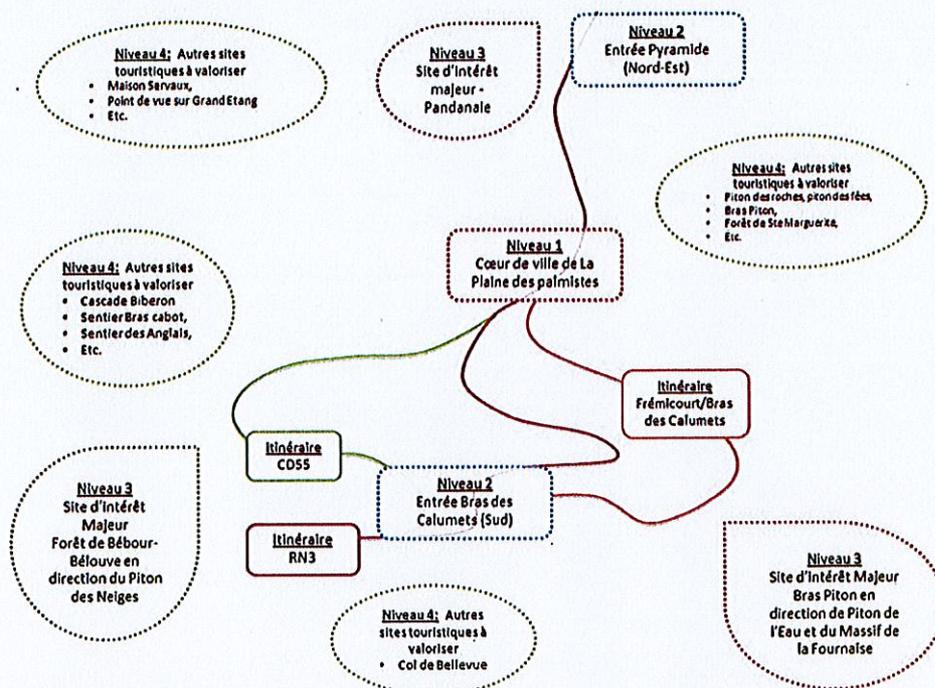
1.2 REALISATION DU PIVE « ITINAIRES TOURISTIQUES DE LA PLAINE DES PALMISTES : ENTRE REMPARTS ET PITONS » AVEC UN VOLET OPERATIONNEL SUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA PORTE DE PARC.

La mise en valeur des patrimoines passe par leur préservation d'une part dans leur environnement immédiat et d'autre part dans les perspectives « lointaines » qui en découlent. Cette valorisation doit prendre en compte l'ensemble des composantes suivantes et permettre de répondre à certaines questions:

- **Les voies d'accès depuis les autres communes :** « comment on y va ? depuis l'aéroport, St Denis ou St Pierre par exemple »
- **L'accès à la commune Porte de Parc :** « comment marquer les entrées de la commune et le cœur de ville comme les points de passage stratégiques de la porte de parc ? »
- **L'accès direct au site :** « comment marquer l'entrée dans le site pour que le visiteur identifie le plus directement et facilement possible l'offre présente sur place ? »
- **La valorisation du site :** « comment révéler l'esprit des lieux et amener le visiteur à s'intéresser, se questionner ? »
- **La gestion du site :** « qui gère l'entretien du site, qui veille au maintien en bon état ? »

LE LIEN AVEC L'ECONOMIE LOCALE EST UNE COMPOSANTE TRANSVERSALE A PRENDRE EN COMPTE A TOUS LES NIVEAUX: « COMMENT RELIER LA VALORISATION DU SITE A L'ECONOMIE LOCALE ? »

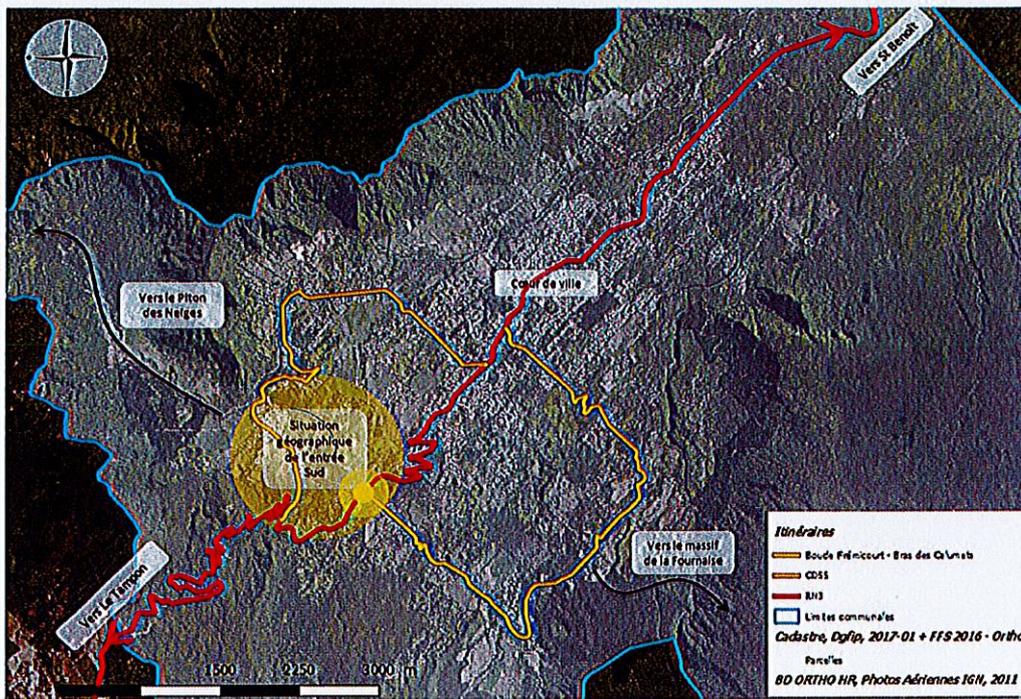
Pour la Plaine des Palmistes, plusieurs niveaux d'accueil sont envisagés et présentés sur le schéma ci-dessous :



L'entrée Sud « Bras des Calumets » de la Porte de Parc constitue un carrefour majeur pour la commune au niveau touristique. Elle correspond à la croisée de la RN3 avec la rue Emile Evan (boucle Bras des Calumets/ Frémicourt/ Cœur de ville) et du futur tracé du CD55. Ce carrefour permettrait à terme de marquer l'entrée dans le bourg, et serait le passage obligé de l'ensemble des visiteurs souhaitant accéder :

- Au cœur de ville puis à la Porte Nord,
- Aux différents sites d'intérêt majeur via les itinéraires CD55 et Bras des Calumets/Frémicourt),
- Aux autres sites touristiques de la commune et aux acteurs économiques associés.

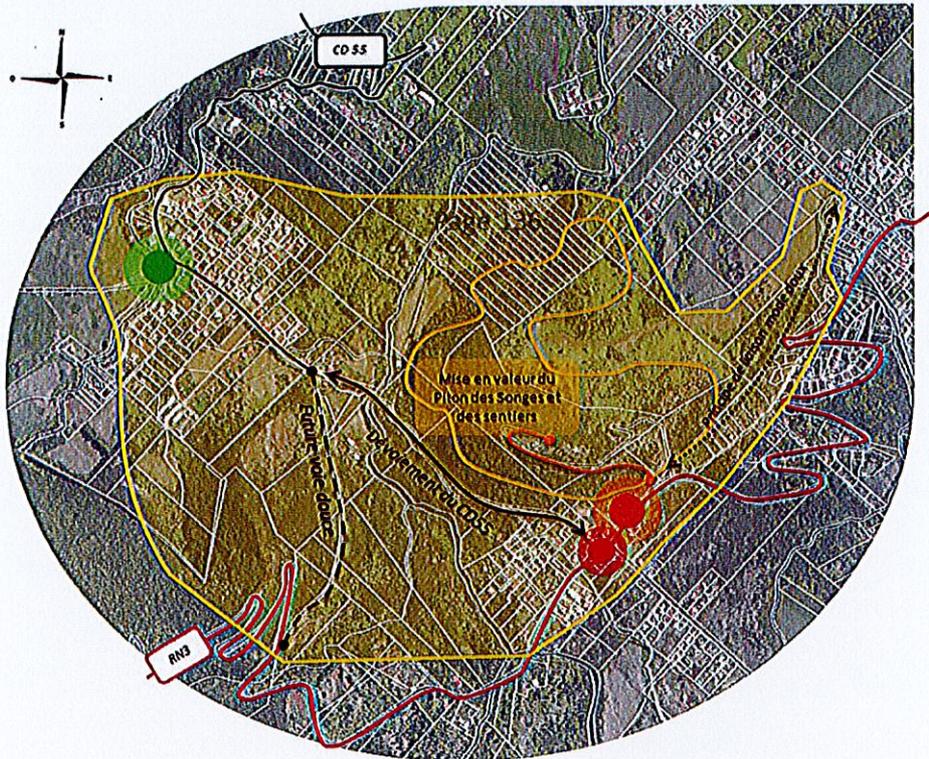
Accusé de réception en préfecture
 Ag44219740065-20171214-DCM07-121017-
 DE219740065-20171214-DCM31-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 17/10/2017
 Date de réception en préfecture : 17/10/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



Aujourd'hui, ce carrefour touristique est la plupart du temps traversé voir tout simplement évité, du fait du tracé actuel du CD55. L'objectif des futurs aménagements est donc de diriger le flux des visiteurs vers cette « entrée » via :

- une restructuration du réseau routier : dévoiement de la liaison Bébou-Bébou/RN3 vers le carrefour du Bras des Calumets et réutilisation de la voie existante pour les modes de déplacement doux,
- l'aménagement du carrefour « Bras des Calumets » afin de marquer l'entrée Sud de La Porte de Parc, qui devra permettre une circulation piétonne et modes doux facile et sécurisée dans le secteur et vers les sites touristiques,
- la création d'un pôle « commerces et tourisme » au niveau du carrefour via la mise en valeur des acteurs économiques existants et l'implantation de nouvelles activités commerciales en lien avec le développement touristique,
- le réaménagement du parking du Piton des Songes,
- la mise en valeur du Piton des Songes et des cheminements existants notamment en utilisation l'interprétation des patrimoines.

Accusé de réception en préfecture
 974 219740065-20171214-DCM07-121017-
 974-219740065-20171214-DCM31-141217-
 Date de télétransmission : 17/10/2017
 Date de réception en préfecture : 17/10/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017



- Aménagement du carrefour à vocation touristique « Bras des Calumets »
- Aménagement du carrefour à vocation touristique « Entrée vers le site d'intérêt majeur de Bébour Bélouve »
- Aménagement de la zone d'accueil du Bras des Calumets

Un plan d'actions détaillé sera proposé dont l'action prioritaire sera la mise en valeur du Piton des Songes.

La phase d'études recouvre l'élaboration du PIVE, la programmation et la définition des travaux et aménagements à réaliser pour chaque action du volet opérationnel « Aménagement de l'entrée Sud de La Porte de Parc ». Les livrables attendus devront permettre à la Commune d'effectuer la mise en concurrence, entre autres :

- L'ensemble des documents nécessaires à la consultation des entreprises (pro DCE, etc.)
- Les documents descriptifs et estimatifs des travaux et équipements ainsi que de leur coût.

2. DELAI D'EXECUTION

- o Janvier 2018 à décembre 2018 pour l'étude,
- o Novembre 2017 à octobre 2020 pour le chef de projet.

Démarrage :

- o Recrutement chef de projet au 1^{er} novembre 2017,
- o Choix bureau d'études en décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
 A074519740065-20171214-DCM07-121017-
 9DE-219740065-20171214-DCM31-141217-
 Date de télétransmission : 17/10/2017
 Date de réception en préfecture : 17/10/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

134

3. PLAN D'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévues sont :

- **Ingénierie interne sur 3 ans soit : 197 999.99 €**
 - ⇒ Rémunération chef de projet et charges : 56 100 *3 =168 300,00 €
 - ⇒ Frais de déplacement : 6 633,33*3=19 899,99 €
 - ⇒ Frais de mission (avion, hébergement, etc.): 2000*3= 6 000 €
 - ⇒ Frais de formation : 2 000 €
 - ⇒ Leasing informatique : 3*600=1 800 €
- **PIVE avec volet opérationnel : 150 000 €**

Plan de financement :

Nature	% intervention	Montant total	FEADER 75%	CPN 25%	Mairie
Ingénierie interne	100%	197 999.99	148 499.99	49 499.99	0
PIVE + volet opérationnel	100%	150 000	112 500	37 500	0

La Plaine des Palmistes
Le Maire

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
19740065-20171214-DCM07-121017-
97E-219740065-20171214-DCM31-141217-
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception en préfecture : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

135



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°32-141217 : Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) / Adhésion et désignation d'un représentant

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM32-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 32-141217 :
Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) / Adhésion
et désignation d'un représentant

Afin de faire bénéficier la Collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre Collectivité à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de la Plaine des Palmistes adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- communes à compter du 1^{er} Janvier 2017 :
 - Moins de 1 000 habitants : 53 €
 - De 1 000 à 4 999 habitants : 106 €
 - De 5000 à 19 999 habitants : 225 €
 - De 20 000 à 49 999 habitants : 450 €
 - De 50 000 à 99 000 habitants : 900 €
 - Plus de 100 000 habitants : 1 680 €

En conséquence, conformément aux données publiées au 1^{er} janvier 2017 (source INSEE), notre Commune compte 6 040 habitants, soit une cotisation de 225 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la Collectivité auprès de l'ANDES.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel demande aux candidats de se faire connaître.
Monsieur Yves PLANTE, 6^{ème} adjoint propose sa candidature.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'ANDES,
- **VALIDE** la cotisation correspondante,
- **DESIGNE** Monsieur Yves PLANTE, 6^{ème} adjoint pour représenter la collectivité auprès de cette association,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer les actes y afférents.

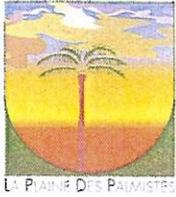
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc JACOB
974-219740065-20171214-DCM32-141217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



LE PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°33-141217 : Budget principal 2017 de la Ville /
Décision Modificative n°1

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM33-141217-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Affaire n° 33-141217 :
Budget principal 2017 de la Ville / Décision Modificative n°1

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la Décision Modificative (DM) n°1 après Budget supplémentaire (BS) pour l'année 2017.

Les opérations concernent la section de fonctionnement tant en dépense qu'en recette :

- Une inscription complémentaire d'un budget de 160 000 € au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général) pour pouvoir terminer l'exercice comptable 2017
- Cette inscription complémentaire au chapitre 011 est financée par des réajustements des chapitres 012, 65 et 67 (réévaluation de ces chapitres par rapport au besoin réel)

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre le projet de DM n°1 après BS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	DM n°1 après BS
011/6188- Charges à caractère général	+ 160 000 €
012/64111- Charges de personnel	- 80 000 €
65/658 - Autres charges de gestion courante	- 70 000 €
67/6788 -Charges exceptionnelles	- 10 000 €
Total	0 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

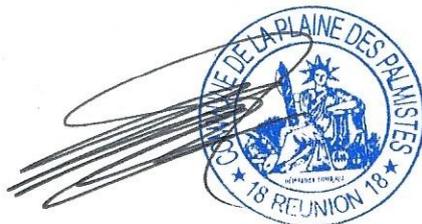
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 après BS du budget principal 2017 de la Ville.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM33-141217-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017



LA PLAINE DES PALMISTES

ABROGÉ

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°34-141217 : Plan de Relance Régional (PRR) / Réaffectation partielle des crédits obtenus pour les travaux d'isolation de l'aire couverte du Centre sur diverses études techniques en phase conception

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

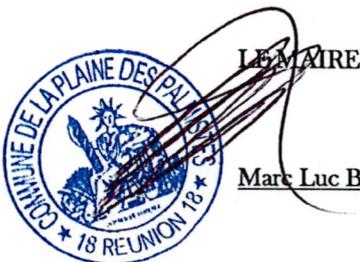
Procuration (s) : 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM34-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire 34-141217 :
Plan de Relance Régional (PRR) / Réaffectation partielle des crédits obtenus
pour les travaux d'isolation de l'aire couverte du Centre
sur diverses études techniques en phase conception

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'investissement, la Collectivité cherche à optimiser les financements disponibles pour sa mise en œuvre, notamment en sollicitant systématiquement les différents dispositifs financiers publics existants.

Ainsi, sur l'aire couverte du Centre, la Commune avait sollicité le Plan de Relance Régional (PRR) et obtenu le concours financier de la Région Réunion. Parallèlement, suite à des appels à projets lancés par l'Etat en décembre 2016, la Collectivité avait aussi présenté en financement ce même dossier au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et ce dernier a accepté de financer ce projet.

La consultation des entreprises devrait être lancée en février 2018, avec une durée prévisionnelle des travaux de huit mois.

Aussi, il est proposé de solliciter la Région Réunion pour la réaffectation du crédit déjà obtenu, pour la réhabilitation et l'isolation thermo-phonique de l'aire couverte pour un montant de 391 312.97 €, sur diverses petites études dans un premier temps dans le cadre de la présente délibération. Le solde du crédit régional sera affecté dans un deuxième temps sur de menus travaux lors d'un prochain conseil municipal.

La présente délibération a pour objet de proposer la réaffectation d'une partie de ce crédit sur les études suivantes :

- Etude pour la création de deux classes supplémentaires à l'école Zulmé Pinot,
- Etude pour la réhabilitation de la future annexe municipale du Bras des Calumets,
- Etude pour la réhabilitation Espace Culturel Guy Agénor.

1. Etude pour la création de deux classes supplémentaires à l'école Zulmé Pinot

Cette école a été ouverte en février 2016. A ce jour il devient nécessaire d'envisager son extension, en vue d'absorber d'une part la croissance démographique et d'autre part de répondre aux besoins en espaces créés par la récente réforme tendant à « dédoubler » les classes de CP et du CE1 d'autre part.

Pour la prochaine rentrée 2018, il est envisagé, dans un premier temps, d'utiliser la salle informatique et la salle de motricité et dans un second temps de réaliser l'extension. En effet, avec l'arrivée des tablettes numériques, l'école n'aura plus besoin de la salle informatique dédiée. Le sous-sol de l'école sera aménagé pour accueillir une nouvelle salle de motricité en remplacement de celle transformée en salle de classe. Pour la rentrée 2018, ces travaux de transformation seront proposés en financement à la Région sur cette même enveloppe à un prochain Conseil Municipal vers le mois de février 2018, le temps de réaliser l'étude jusqu'au dossier PRO.

Le montant de l'opération est estimé à 450 000 € HT, dont 50 000 € d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade, le financement relatif à la phase conception qui est évaluée à 33 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Origine	Taux	Montant en €
Conseil Régional - PRR	90%	29 700.00
Commune	10 %	3 300.00
Montant total HT	100 %	33 000.00
Montant TVA	8,5 %	2 805.00
Montant TTC		35 805.00

2. Etude pour la réhabilitation de la future annexe du Bras des Calumets

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour RN3/rue Emile Evan/rue Hervé d'Hort, la Collectivité a acquis, par le biais de l'EPFR, une propriété en vue de créer une annexe municipale sur Bras des Calumets. Ainsi, il est proposé de lancer un programme de réhabilitation afin de pouvoir l'affecter à l'usage pour lequel il a été acquis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM34-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Le montant estimé de l'opération est de 290 000 € HT, dont 40 000 € d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade, le financement relatif à la phase conception qui est évaluée à 22 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Origine	Taux	Montant en €
Conseil Régional - PRR	90%	19 800.00
Commune	10 %	2 200.00
Montant total HT	100 %	22 000.00
Montant TVA	8,5 %	1 870.00
Montant TTC		23 870.00

3. Etude pour la réhabilitation de l'Espace Culturel Guy Agénor

L'Espace Culturel Guy Agénor a été mis en service en 2005 et nécessite aujourd'hui divers travaux de réhabilitation et de mise aux normes ainsi que la réalisation d'une extension d'environ 150 m².

Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Extension de 150 m² : espace détente artiste, création de nouvelles loges,
- Réaménagement des loges actuelles en stockage matériel,
- Réfection des façades et des peintures,
- Réfection de l'étanchéité,
- Petits travaux de reprise des menuiseries et de la maçonnerie,
- Mise aux normes accessibilité.

Le montant estimé de l'opération est de 862 500 € HT, dont 112 500 € d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade, le financement relatif à la phase conception qui est évaluée à 61 875 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM34-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Origine	Taux	Montant en €
Conseil Régional - PRR	90%	55 687.50
Commune	10 %	6 187.50
Montant total HT	100 %	61 875.00
Montant TVA	8,5 %	5 259.37
Montant TTC		67 134.37

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de réaffectation des crédits de l'aire couverte sur les trois études citées ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement de chaque opération,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM34-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017